

doc
CA1
EA
C55
FRE
1998
fevrier

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11

CONSULTATIONS

EN PRÉVISION DE LA 54^e SESSION
DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
DES NATIONS UNIES

LES 19-20 FÉVRIER 1998

Dept. of External Affairs
Min. des Affaires extérieures
OTTAWA

AVR 8 1998

RETURN TO DEPARTMENTAL LIBRARY
RETOURNER A LA BIBLIOTHÈQUE DU MINISTÈRE

TABLE DES MATIÈRES

1. **Ordre du jour**
2. **Liste de procédures**
3. **Ordre du jour provisoire de la 54^e session de la Commission des droits de l'Homme des Nations Unies**
4. **Liste des États membres de la Commission des droits de l'Homme**
5. **Allocution prononcée par l'Honorable Christine Stewart, Secrétaire d'État (Amérique latine et Afrique), à la 53^e session de la Commission des droits de l'Homme, 19 mars 1997.**
6. **Allocution du Canada devant la Troisième Commission de la 52^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies: Point 112: Questions relatives aux droits de l'Homme.**

Notes d'information sur la situation dans certains pays

7. **Afrique:**
Algérie, Burundi, Éthiopie, Guinée Équatoriale, Kenya, Libéria, Nigéria, République démocratique du Congo, Rwanda, Somalie, Soudan.
8. **Moyen-Orient:**
Arabie saoudite, Cisjordanie et Gaza, Iran, Iraq, Turquie.
9. **Amérique latine et Antilles:**
Colombie, Cuba, Guatemala, Haïti, Mexique, Pérou.
10. **Asie:**
Afghanistan, Birmanie (Myanmar), Cambodge, Chine, Inde, Indonésie, Timor-oriental, Pakistan, Sri Lanka, Viêt-nam.
11. **Europe de l'est:**
Bosnie-Herzégovine, Croatie, République fédérale de Yougoslavie.

80962295

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

CONSULTATIONS EN PRÉVISION DE LA 54^e SÉANCE DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME DES NATIONS UNIES

Les 19 et 20 février 1998

Ministère des Affaires étrangères
et du Commerce international
Édifce Lester B. Pearson

Jeudi 19 février: Situations géographiques

9:00-9:30	Déclaration par le Ministre Axworthy Déclaration par le Réseau des Droits de la Personne (Salle Cadieux)		
9:30-10:00	Questions de procédure (Salle Cadieux)		
10:00-12:30 Du café sera disponible dans le Foyer de 11:15 à 11:45	Groupe de travail A: (Salle Cadieux) <u>Mexique, Amériques centrale et du Sud</u> <u>Asie</u>	Groupe de travail B: (Salle Robertson) <u>Moyen Orient, Maghreb, Europe</u>	Table ronde (A2-217) sur la région des Grands Lacs (Rwanda, Burundi, Congo, RDC) (10:00-11:30)
12:30-13:30	Dîner dans le Foyer		
13:30-16:30 Du café sera disponible dans le Foyer de 14:45 à 15:15	Groupe de travail A: (Salle Cadieux) <u>Asie (suite)</u>	Groupe de travail B: (Salle Robertson) <u>Afrique sub- saharienne</u>	Table ronde (A2-217) sur la Colombie et le Pérou (13:30-15:00)

2

3

4

5

6

8

9

10

11

Vendredi le 20 février 1998: Questions thématiques

8:30-10:30	<p style="text-align: center;">Séance plénière (Salle Robertson)</p> <p>1. Vue d'ensemble</p> <ul style="list-style-type: none"> • Perspectives sur la CDH54 • Rapport sur la Troisième Commission de l'AGNU52 • Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les droits de l'Homme • Revue quinquennale de la DPAV • 50e anniversaire de la Déclaration Universelle • Questions institutionnelles de la CDH • Bon fonctionnement des organes de surveillance de l'application des traités <p>2. Droits civils et politiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Liberté d'expression • Disparitions • Détentions arbitraires • Exécutions extrajudiciaires • Torture • Indépendance du pouvoir judiciaire 	
10:30-10:45	Café dans le Foyer	
10:45-12:30	<p style="text-align: center;">Séance plénière(suite) (Salle Robertson)</p> <p>3. Droit au développement</p> <p>4. Droits économiques, sociaux et culturels</p> <p>5. Autres questions thématiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Intolérance religieuse • Racisme • Utilisation de mercenaires • Conséquences des déversements illicites de déchets toxiques • Impunité 	<p style="text-align: center;">Table ronde (A2-217)</p> <p>Exodes massifs/ Déplacement forcé/ Migration</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réfugiés, déplacés internes, protection temporaire • Travailleurs migrants • Droits de la personne et exodes massifs
12:30-13:30	Dîner dans le Foyer	

Vendredi le 20 février 1998: Questions thématiques (suite)

13:30-15:30	<p style="text-align: center;"><u>Séance plénière</u> (suite) (Salle Robertson)</p> <p>6. Promotion de la femme</p> <ul style="list-style-type: none"> • Violence contre les femmes • Intégration des droits fondamentaux des femmes en tant que droits de la personne <p>7. Questions autochtones</p> <ul style="list-style-type: none"> • Groupe de travail sur l'ébauche de la Déclaration des Droits autochtones • Groupe de travail sur les populations autochtones • Forum permanent sur les populations autochtones • Autres décisions et résolutions
15:30-15:45	Café dans le Foyer
15:45-17:15	<p style="text-align: center;"><u>Séance plénière</u> (suite) (Salle Robertson)</p> <p>8. Droits des minorités</p> <p>9. Droits des personnes handicapées</p> <p>10. Groupe de travail sur les défenseurs des droits de la personne</p> <p>11. Droits de l'enfant</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rapporteur spécial sur la vente des enfants • Groupe de travail de la CDH sur les protocoles optionnels de la Convention sur les droits de l'enfant
17:15-17:30	Conclusion et clôture

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

LISTE DE PROCÉDURES

Suite à des consultations avec le Réseau des droits de la personne au plan international, il a été convenu que les procédures suivantes s'appliqueront aux séances:

1. Les présidents feront débiter les séances aux heures précises indiquées sur l'ordre du jour, afin de permettre à tous les points d'être traités.
2. Afin de faciliter les discussions, les participants sont priés de ne pas lire leurs déclarations, rapports et/ou textes, mais d'en indiquer oralement les points saillants, et lorsque nécessaire, d'indiquer les points spécifiques sur lesquels la Commission des droits de l'Homme des Nations Unies devrait se pencher. Les participants sont également priés de déposer copie de leurs interventions et documents auprès de la Direction des droits de la personne d'AECIC avant les séances. Si les documents ne sont pas disponibles à l'avance, les participants pourront les déposer au début des séances, ou les distribuer de façon individuelle aux personnes concernées. Une table située dans le hall sera mise à la disposition des ONG afin qu'elles puissent déposer leurs documents.
3. Afin d'assurer une utilisation efficace du temps et favoriser la participation d'un maximum d'intervenants, les présidents de séance limiteront les interventions à un maximum de deux minutes. Pour faciliter les échanges entre le gouvernement et les ONG, il a été convenu que les présidents de séance autoriseront un seul droit de réplique par intervention.
4. Afin de faciliter le travail des interprètes et pour le bénéfice des autres participants, les intervenants sont priés de s'approcher des microphones et de s'identifier avant de prendre la parole.
5. Une liste incluant les noms et titres des représentants du ministère par session sera distribuée par AECIC. Des étiquettes seront fournies à tous les participants.
6. Il est demandé aux intervenants de s'abstenir de soulever des cas personnels lors des séances de travail géographiques, étant donné que ceux-ci ne sont que rarement l'objet des travaux de la Commission des droits de l'Homme. Les représentants d'AECIC sont disponibles en tout autre temps pour discuter de tels cas.

* * * * *

N.B.: Le stationnement est très limité à l'Édifice Lester B. Pearson. Nous suggérons le transport public (vous pouvez utiliser les autobus #3 et #13 qui circulent sur la rue Slater) ou le taxi. Le tarif est de \$1.85. Le tarif de taxi est d'environ \$7.00 à partir du centre ville. Le Ministère des Affaires étrangères est situé au 125, promenade Sussex.

3

4

5

6

7

8

9

10

11

3

4

5

6

7

8

9

10

11



Conseil Economique
et Social

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1998/1
19 novembre 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-quatrième session
16 mars - 24 avril 1998

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Note du Secrétaire général

Durée et lieu de la session

1. La cinquante-quatrième session de la Commission des droits de l'homme se tiendra à l'Office des Nations Unies à Genève du 16 mars au 24 avril 1998. La première séance s'ouvrira le lundi 16 mars 1998 à 11 heures.

Ordre du jour provisoire

2. L'ordre du jour provisoire, établi conformément à l'article 5 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, est reproduit ci-dessous.

Groupes de travail de présession et intersessions

3. Neuf groupes de travail se sont réunis ou se réuniront avant l'ouverture de la cinquante-quatrième session de la Commission pour examiner les points suivants :

a) Point 5 - Un groupe de travail à composition non limitée créé pour élaborer des principes directeurs sur les programmes d'ajustement structurel et les droits économiques, sociaux et culturels (décision 1997/103 de la Commission et décision 1997/283 du Conseil économique et social) doit se réunir du 1er au 5 décembre 1997;

4

5

6

7

8

9

10

11

- b) Point 6 : Un groupe intergouvernemental d'experts créé pour élaborer une stratégie d'application et de promotion du droit au développement (résolution 1996/15 de la Commission et décision 1996/258 du Conseil économique et social) s'est réuni du 29 septembre au 10 octobre 1997;
- c) Point 8 d) : Un groupe de travail à composition non limitée créé pour élaborer un projet de protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (résolution 1997/24 de la Commission et résolution 1997/49 du Conseil économique et social) s'est réuni du 13 au 24 octobre 1997;
- d) Point 10 b) : Le Groupe de travail des situations, composé de cinq membres de la Commission, doit se réunir du 9 au 13 mars 1998 pour examiner les situations renvoyées à la Commission par la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités en vertu de la résolution 1503 (XLVIII) du Conseil économique et social, en date du 27 mai 1970 (résolution 1990/55 de la Commission et résolution 1990/41 du Conseil);
- e) Point 11 : Un groupe de travail intergouvernemental d'experts créé pour formuler des recommandations visant à renforcer la promotion, la protection et l'exercice des droits de l'homme des migrants (résolution 1997/15 de la Commission et décision 1997/243 du Conseil économique et social) doit se réunir du 17 au 21 novembre 1997 et du 16 au 20 février 1998;
- f) Point 19 : Un groupe de travail à composition non limitée créé pour rédiger un projet de déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes ou organes de la société de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus (résolution 1997/70 de la Commission et résolution 1997/51 du Conseil économique et social) doit se réunir du 23 février au 4 mars 1998;
- g) Point 20 : Un groupe de travail à composition non limitée, chargé d'élaborer un projet de protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (résolution 1997/78 de la Commission et décision 1997/281 du Conseil économique et social) doit se réunir du 2 au 13 février 1998;
- h) Point 20 d) : Un groupe de travail intersessions à composition non limitée, chargé d'élaborer un projet de protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants (résolution 1997/78 de la Commission et décision 1997/281 du Conseil économique et social) doit se réunir du 19 au 30 janvier 1998;
- i) Point 23 : Un groupe de travail intersessions à composition non limitée créé pour rédiger un projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (résolution 1997/31 de la Commission et résolution 1997/50 du Conseil économique et social) s'est réuni du 27 octobre au 7 novembre 1997;

4. Toutes décisions et résolutions susceptibles de modifier l'ordre du jour provisoire de la cinquante-quatrième session de la Commission que pourrait prendre l'Assemblée générale à sa cinquante-deuxième session seront portées à l'attention de la Commission dans un additif au présent document. L'ordre du jour annoté se rapportant aux points énoncés dans l'ordre du jour provisoire sera aussi publié dans un additif.

Ordre du jour provisoire

1. Election du bureau
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Organisation des travaux de la session
4. Question de la violation des droits de l'homme dans les territoires arabes occupés, y compris la Palestine
5. Question de la jouissance effective, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et étude des problèmes particuliers que rencontrent les pays en développement dans leurs efforts tendant à la réalisation de ces droits de l'homme, et notamment :
 - a) Des problèmes relatifs au droit à un niveau de vie suffisant, à la dette extérieure, aux politiques d'ajustement économique et à leurs effets sur le plein exercice des droits de l'homme, en particulier quant à l'application de la Déclaration sur le droit au développement;
 - b) Des effets de l'ordre économique international injuste qui existe actuellement sur l'économie des pays en développement et des obstacles que cela représente pour la mise en oeuvre des droits de l'homme et des libertés fondamentales.
6. Question de la réalisation du droit au développement
7. Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et son application aux peuples assujettis à une domination coloniale ou étrangère, ou à l'occupation étrangère
8. Question des droits de l'homme de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement, en particulier :
 - a) Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants;
 - b) Etat de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants;
 - c) Question des disparitions forcées ou involontaires;

4

5

6

7

8

9

10

11

- d) Question d'un projet de protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.
9. Action visant à encourager et développer davantage le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et, notamment, question du programme et des méthodes de travail de la Commission :
 - a) Autres méthodes et moyens qui s'offrent dans le cadre des organismes des Nations Unies pour mieux assurer la jouissance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales;
 - b) Institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme;
 - c) Rôle de coordination du Centre pour les droits de l'homme au sein des organes de l'Organisation des Nations Unies et de leurs mécanismes s'occupant de la promotion et de la protection des droits de l'homme;
 - d) Droits de l'homme, exodes massifs et personnes déplacées.
 10. Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, où qu'elle se produise dans le monde, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants, et notamment :
 - a) Question des droits de l'homme à Chypre;
 - b) Etude des situations qui semblent révéler l'existence d'un ensemble de violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme, conformément à la résolution 8 (XXIII) de la Commission et aux résolutions 1235 (XLII) et 1503 (XLVIII) du Conseil économique et social : rapport du Groupe de travail des situations créé en vertu de la résolution 1990/41 du Conseil économique et social, en date du 25 mai 1990.
 11. Mesures destinées à améliorer la situation et à faire respecter les droits de l'homme et la dignité de tous les travailleurs migrants
 12. Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée
 13. Etat des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme
 14. Bon fonctionnement des organes créés en application des instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme
 15. Rapport de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités sur sa quarante-neuvième session
 16. Droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques

17. Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme
18. Application de la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction
19. Elaboration d'une déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus
20. Droits de l'enfant, notamment :
 - a) Etat de la Convention relative aux droits de l'enfant;
 - b) Rapport du Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants;
 - c) Programme d'action pour la prévention de la vente d'enfants, de la prostitution des enfants et de la pornographie impliquant des enfants;
 - d) Question d'un projet de protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants, ainsi que les mesures de base nécessaires pour prévenir et éliminer ces pratiques.
21. Suivi de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme
22. La question de l'objection de conscience au service militaire
23. Questions se rapportant aux populations autochtones
24. Election de membres de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités
25. Projet d'ordre du jour provisoire de la cinquante-cinquième session de la Commission
26. Rapport de la Commission au Conseil économique et social sur les travaux de sa cinquante-quatrième session

4

5

6

7

8

9

10

11



Conseil Economique
et Social

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1998/1/Corr.1
28 novembre 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-quatrième session
16 mars - 24 avril 1998

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Rectificatif

Le paragraphe 3 a) doit se lire comme suit :

a) Point 5 - Un groupe de travail à composition non limitée, créé pour élaborer des principes directeurs sur les programmes d'ajustement structurel et les droits économiques, sociaux et culturels (décision 1997/103 de la Commission et décision 1997/283 du Conseil économique et social) doit se réunir du 16 au 20 février 1998.

4

5

6

7

8

9

10

11

**LES 53 MEMBRES DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
54e SESSION: 16 MARS-24 AVRIL 1998**

GROUPE OCCIDENTAL (10)

Allemagne	1999*
Autriche	1999
Canada	2000
Danemark	1998
États-Unis d'Amérique	1998
France	1998
Irlande	1999
Italie	1999
Luxembourg	2000
Royaume-Uni	2000

AMERIQUE LATINE (11)

Argentine	1999
Brésil	1998
Chili	2000
Cuba	2000
Équateur	1999
Guatemala	2000
Mexique	1998
Pérou	2000
Salvador	2000
Uruguay	1999
Vénézuela	2000

ASIE (12)

Bangladesh	2000
Bhutan	2000
Chine	1999
Inde	2000
Indonésie	1999
Japon	1999
Malaisie	1998
Népal	2000
Pakistan	1998
Philippines	2000
République de Corée	1998
Sri Lanka	2000

AFRIQUE (15)

Afrique du Sud	1999
Botswana	2000
Cap-Vert	1999
Congo	2000
Guinée	1998
Madagascar	1998
Mali	1998
Maroc	2000
Mozambique	1999
Ouganda	1998
Rép. démo. Congo	1999
Rwanda	2000
Sénégal	2000
Soudan	2000
Tunésie	2000

EUROPE DE L'EST (5)

Bélarus	1998
Fédération de Russie	2000
Pologne	2000
République tchèque	1999
Ukraine	1998

5
6
7
8
9
10
11

* La date indique la dernière année du terme de trois ans de l'État-membre de la Commission.

5

6

7

8

9

10

11



CANADA

The Permanent Mission of Canada
to the United Nations
at Geneva

La Mission permanente du Canada
auprès des Nations Unies
à Genève

**COMMISSION ON HUMAN RIGHTS/
COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME**

53RD SESSION/53È SESSION

**STATEMENT BY THE HONOURABLE CHRISTINE STEWART
SECRETARY OF STATE (LATIN AMERICA AND AFRICA)
ALLOCUTION PRONONCÉE PAR L'HONORABLE CHRISTINE STEWART
SECRÉTAIRE D'ÉTAT (AMÉRIQUE LATINE ET AFRIQUE)**

**GENEVA/GENÈVE
19 MARCH/19 MARS 1997**

6

7

8

9

10

11

Ce fut pour moi un honneur que de m'adresser à la Commission en 1995 et, à la suite de la visite du ministre des Affaires étrangères l'an dernier, il me fait plaisir d'être de nouveau avec vous aujourd'hui. La présence des ministres régulièrement à ces réunions atteste de l'importance des droits humains dans la politique étrangère du Canada -- un préalable de nos relations avec d'autres États. Elle traduit aussi le rôle déterminant de la Commission dans l'avancement de la cause des droits de la personne dans le monde entier.

Les 50 dernières années, la Commission des droits de l'homme a présidé à la transformation des valeurs courantes de l'humanité, en l'occurrence la liberté et la démocratie, le partage et la communauté, en des normes internationalement reconnues, des normes universelles sur les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels.

Aujourd'hui, notre attention, à la Commission et ailleurs, est de plus en plus accaparée par la mise en oeuvre de ces normes. Et là, il n'est pas question de choisir certains droits plutôt que d'autres. L'exercice des droits de la personne commence avec le premier repas de la journée, mais en l'absence de liberté d'expression, comment une personne peut-elle déclarer qu'elle a faim?

La mise en oeuvre présente un défi de taille que chaque société doit relever à sa manière, sans toutefois que la communauté internationale soit déchargée de ses responsabilités : la Charte des Nations unies engage tous les gouvernements à promouvoir « les droits de l'homme et les libertés fondamentales pour tous ».

Aussi, le Canada considère-t-il qu'il s'agit d'une obligation : nous devons chercher à régler immédiatement et efficacement les problèmes des droits de la personne. Et nous devons le faire toutes les fois que la situation s'y prête et certainement devant la Commission dont c'est l'unique vocation.

L'approche privilégiée de cette responsabilité commune en est une de dialogue et d'engagement.

C'est la raison pour laquelle le Canada et la Commission canadienne des droits de la personne, un organisme indépendant, ont consacré des efforts particuliers à travailler avec d'autres pays au développement des institutions nationales vouées à la protection des droits de la personne. Des organismes nationaux indépendants des droits de la personne sont parmi les instruments les plus efficaces pour sauvegarder les droits constitutionnels et juridiques des citoyens.

La Commission, ainsi qu'un bon nombre d'institutions créées par l'ONU pour promouvoir les droits de la personne, offrent diverses possibilités d'engagement. Le Haut Commissariat a considérablement aidé le Rwanda à entreprendre la reconstruction de son infrastructure judiciaire et de son système de défense des droits humains, tous deux ravagés. Au cours de la présente session, le Canada, de concert avec le Rwanda et d'autres pays, s'emploiera à seconder cet effort. Nous

6

7

8

9

10

11

souhaitons que la Commission puisse aussi contribuer à une réaction internationale concertée aux situations du Burundi et du Zaïre, où le sacrifice des vies de civils innocents ne doivent pas être considérées comme monnaie d'échange de poursuites militaires.

Dans une autre partie du monde, le Canada félicite tant le Haut-Commissaire que le gouvernement de la Colombie pour le progrès accompli dans la mise sur pied d'un bureau des droits de l'homme des Nations-Unies à Bogota. Cependant, nous insistons sur l'importance de la mise en oeuvre de mesures concrètes dans les délais les plus brefs, afin de relever le défi consistant à protéger les droits de l'homme dans un contexte très ardu.

Monsieur le Président, la recherche du dialogue et de l'engagement pour la défense des droits humains doit être soutenue par la Commission dans toutes les circonstances -- même face au refus de certains gouvernements de répondre favorablement.

Une discussion franche et directe sur des situations et des problèmes particuliers n'exclue pas le dialogue. Au contraire, elle est un élément fondamental du processus, en particulier dans les cas où les autorités nient l'existence de problèmes ou contestent la compétence de la Commission pour les examiner.

Par conséquent, M. le Président, lorsque la Commission reprendra ses débats sur les situations des droits de l'homme dans toutes les parties du monde, le Canada participera activement. Nous y exprimerons nos points de vue en toute franchise, dans un esprit constructif, sur un éventail de situations dans des pays donnés. Des situations telles que celle du Nigéria - avec le gouvernement duquel le Canada a vainement tenté d'établir un dialogue sérieux sur la question des droits de l'homme, en utilisant les canaux bilatéraux et multilatéraux.

Enfin, des situations telles celles rencontrées en Chine, pays avec lequel nous avons discuté des droits de l'homme dans un cadre bilatéral au cours d'un dialogue constructif sur la base du respect mutuel. Nous encourageons tous les gouvernements d'engager des dialogues aussi constructifs avec cette Commission.

Je m'empresse d'ajouter, M. le Président, que la Délégation du Canada sera - comme par le passé - plus que disposée à écouter et à chercher des réponses constructives aux inquiétudes exprimées par d'autres, tant gouvernements qu'ONG's, concernant des droits de l'homme au Canada. En effet il n'y a pas de pays, parmi ceux représentés dans cette pièce, qui n'ont pas de problèmes de droits de l'homme -- et cette Commission est l'endroit de prédilection pour en discuter.

Comme je l'ai dit, l'examen des situations particulières est une obligation, il s'agit d'une obligation à l'égard de notre Charte, mais avant tout d'une obligation envers les victimes de toutes les violations des droits de la personne qui peuvent survenir. Dans ces circonstances, il sied de rappeler les paroles éloquentes de Mme Olusegun Obasanjo, prononcées lorsqu'elle accepta le Prix International Indira Gandhi, au nom de son mari, en novembre dernier: face aux injustices commises envers les individus, où que ce soit, nous ne devons pas "rester muets et donner l'apparence d'entériner la realpolitik".

C'est aussi une obligation envers un nombre incalculable de particuliers, de membres d'organisations non gouvernementales et autres qui, quotidiennement, mettent leurs propres droits en veilleuse pour défendre ou soulager ces victimes.

Au nom du Canada, je voudrais aujourd'hui rendre hommage à ceux qui l'an dernier ont fait le sacrifice ultime à cette cause, notamment les observateurs tués récemment au Rwanda. Au cours des douze derniers mois le Canada a perdu deux des siens, M^{me} Nancy Malloy, une infirmière du Comité international de la Croix-Rouge en Tchétchénie, et le Frère Pinard, un Missionnaire d'Afrique au Rwanda. Nous ne les oublierons pas.

Dans cette optique, je veux également joindre ma voix à ceux qui réclament la rédaction dans les meilleurs délais de la Déclaration sur les défenseurs des droits de la personne. Au cours des 11 années qui se sont écoulées depuis que le Canada et la Norvège ont présenté la première ébauche de cette déclaration, des particuliers et des membres d'ONG ont tenu un rôle primordial grandissant, à titre de force essentielle de première ligne, dans la promotion et la protection de ces droits dans le monde. Nous avons été sérieusement déçus par le peu de progrès à la dernière session du groupe de travail et exhortons toutes les parties, surtout le petit nombre qui a dressé des obstacles devant le processus, à montrer un regain d'attention et d'engagement afin de compléter cette déclaration durant l'année à venir.

Monsieur le Président, le Canada attache la même priorité à l'avancement des travaux de la Commission pour l'élaboration d'une Déclaration complète sur les droits des peuples autochtones. À la session de 1996 du groupe de travail, le Canada s'est employé activement à ranimer les discussions en reconnaissant que les autochtones ont droit à l'autodétermination qui préserve l'intégrité territoriale des États démocratiques. Nous incitons toutes les parties à trouver des formes de coopération qui permettront de progresser vers l'élaboration du texte d'une déclaration à la prochaine réunion du groupe de travail.

Sur une échelle d'injustice humaine, la violence faite aux enfants constitue la plus grande raison de s'alarmer. Le gouvernement du Canada a fait de la protection des droits de l'enfant une priorité de sa politique nationale et étrangère. Nous considérons sérieusement l'engagement pris à l'égard de la Convention de l'ONU

relative aux droits de l'enfant et nous soutenons fortement le travail de la Commission sur les principes directeurs de deux protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant, à savoir l'un sur la vente des enfants, la prostitution et la pornographie infantiles, et l'autre, sur la situation des enfants dans les conflits armés.

Nous procédons également au suivi du Plan d'action issu du Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, qui s'est tenu à Stockholm. Comme le ministre des Affaires étrangères du Canada, M. Axworthy, l'a dit à cette conférence, il est difficile d'admettre qu'à la veille du XXI^e siècle, nous soyons encore aux prises avec ce qui constitue essentiellement une forme d'esclavage, à savoir le commerce sexuel des enfants. Dans notre lutte sur ce front, nous avons présenté au Parlement un projet de loi qui rendra les Canadiens s'adonnant à des activités sexuelles avec des enfants à l'étranger passibles de poursuites au Canada.

Le mois dernier, j'ai assisté à la Conférence d'Amsterdam sur le travail des enfants où des représentants de gouvernements, d'organisations internationales comme le BIT et l'UNICEF, ainsi que d'organisations non gouvernementales intéressées, se sont donné pour cause commune de relever ce défi mondial. Le Canada considère le travail des enfants comme une question de droit de la personne et de développement, un défi commandant une réponse multidisciplinaire, émanant d'une grande alliance entre les autorités nationales et internationales, la société civile et les organisations non gouvernementales.

Monsieur le président, comme je l'ai dit aux membres de la Commission il y a deux ans, la promesse contenue dans la Charte de veiller au respect des droits de tous les êtres humains ne sera pas réalisée tant que les droits et la pleine égalité de la moitié de la population mondiale, c'est à dire les femmes, ne seront pas reconnus et respectés, dans les lois et dans les usages, et dans tous les pays.

La Commission a joué un rôle important dans l'avancement de cette cause, notamment par la création en 1994 du poste de rapporteur spécial sur la violence contre les femmes. Le rapporteur spécial a maintenant terminé son premier mandat. Par son travail, elle a apporté une contribution importante à la recherche de solutions concrètes et applicables à tous les niveaux de la société. Pendant la présente session, la délégation canadienne sera honorée d'être un des principaux artisans du renouvellement de cet important mandat pour trois ans.

Monsieur le président, je n'ai fait mention que de quelques-unes des questions de fond sur lesquelles le Canada espère travailler avec les autres délégations durant la présente session de la Commission. Il reste que notre programme ne sera pas complet, et que nos efforts en faveur des nombreuses causes vitales dont nous sommes saisis ne donneront pas de résultats, si, au départ, il n'est pas accordé

suffisamment d'attention à la santé du système onusien des droits de la personne.

Nous sommes en ce moment au seuil d'une période riche en défis et en possibilités de toutes sortes. Le 10 mars, un nouveau secrétaire général a marqué le coup d'envoi de nos délibérations et s'est engagé à défendre les droits de l'homme de sa propre initiative. Le Canada a été très encouragé par les premières mesures qu'il a prises pour réformer le Secrétariat, et notamment par la place centrale qu'il a réservée aux droits de la personne à l'ONU. Les autres réformes qu'il met de l'avant et les choix personnels cruciaux qu'il est maintenant tenu de faire à l'endroit du Programme des droits de l'homme sont l'occasion de traduire cette vision dans la réalité opérationnelle. Poursuivant dans la voie tracée par le Haut Commissaire, Ayala Lasso, le Secrétaire général pourra dorénavant faire en sorte que les droits de la personne, comme il l'a déclaré la semaine dernière, soient pleinement intégrés dans tous les champs d'action de l'Organisation - la paix et la sécurité, le développement et les affaires humanitaires.

Il aura pour cela l'appui sans réserve du Canada. Il pourra aussi compter sur notre contribution concrète, par exemple la liste des experts en droits de la personne que le Canada dresse en ce moment pour aider à mettre sur pied une capacité d'intervention rapide à l'intention de l'ONU et d'autres organisations internationales.

L'année prochaine marquera le 50^e anniversaire de la Déclaration universelles des droits de l'homme et sera tout indiquée pour faire un bilan des retombées de la Déclaration de Vienne et du Programme d'action, cinq ans après leur adoption. Ce sera une autre occasion déterminante de répondre aux défis posés par un nouveau millénaire au chapitre des droits de la personne. Un jalon déterminant, à notre portée dès 1988, serait la création d'une "Cour Criminelle Internationale" effective et indépendante. Le Canada ne tarira pas dans ses efforts de voir s'accomplir cet objectif.

À cet égard, j'aimerais mentionner trois autres domaines dans lesquels le Canada entrevoit la possibilité de progrès importants.

D'abord, les nouvelles technologies de l'information devraient constituer désormais un élément important de notre stratégie de promotion des droits de la personne. L'Internet donne aux défenseurs des droits humains un accès plus grand à l'information et facilite pour eux la communication. Les technologies de l'information peuvent aussi être des outils de sensibilisation aux droits de la personne et à ce titre favoriser l'engagement de la prochaine génération dans ce domaine. Le Canada a l'intention de jouer un rôle de chef de file à cet égard.

Deuxièmement, le Canada préconise depuis plusieurs années qu'on fasse mieux connaître le travail de la Commission, de ses nombreux mécanismes et des

institutions de défense des droits de l'homme créées par traité, et qu'on les rende plus accessibles aux médias et au grand public. Les multiples rapporteurs et groupes de travail de la Commission et les différents comités accomplissent un travail remarquable avec les moyens qui leur sont disponibles - mais c'est hélas un des secrets les mieux gardés à l'ONU.

Un des moyens de remédier à cette lacune consisterait à rédiger un rapport annuel sur la situation des droits de la personne à travers le monde, à partir des constatations faites par des mécanismes indépendants de l'ONU en matière de droits de la personne. Dans le cadre du 50^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Canada organisera l'élaboration et la publication d'un prototype en prévision d'un tel rapport.

Finalement, toujours dans la même veine, le Canada estime que la Commission aurait dû il y a longtemps mobiliser le vif intérêt manifesté à l'égard de ses travaux par des figures politiques et d'autres personnalités de toutes les parties du monde.

Un segment de haut niveau de la Commission, réunissant des dirigeants, des ministres et des représentants haut placés de la société civile, contribuerait grandement à porter le message de la Commission à l'extérieur du Palais, dans le monde réel et particulièrement parmi les gens dont nous cherchons à améliorer le sort. Le Canada préconise donc fortement la constitution d'un segment de haut niveau à la 54^e session de la Commission des droits de l'homme.

Pour conclure, Monsieur le président, la quête de liberté et de justice humaines représente une noble cause -- et en soi une obligation de la Charte de l'ONU. Mais davantage aussi. C'est aussi, aux yeux du Canada, un instrument indispensable pour tenter d'atteindre tous les autres objectifs fondamentaux des Nations unies: la paix, la justice et la prospérité pour tous.

Nous croyons que les rouages onusiens des droits de la personne peuvent et doivent servir tous ces objectifs. Et à cette fin, Monsieur le président, nous nous engageons à collaborer pleinement avec vous et avec tous les participants à la présente session de la Commission des droits de l'homme.

6

7

8

9

10

11

Canada

CHECK AGAINST DELIVERY
SOUS RÉSERVE DE MODIFICATION

STATEMENT TO
THE THIRD COMMITTEE OF THE 52ND GENERAL ASSEMBLY

MR. ROSS HYNES
REPRESENTATIVE OF CANADA

ITEM 112: HUMAN RIGHTS QUESTIONS

NEW YORK, 18 NOVEMBER 1997

ALLOCUTION DEVANT
LA TROISIÈME COMMISSION
DE LA 52^{ÈME} SESSION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

M. ROSS HYNES
REPRÉSENTANT DU CANADA

POINT 112: QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME

NEW YORK, LE 18 NOVEMBRE 1997

7

8

9

10

11

Aucun gouvernement n'a le monopole de la vertu en ce qui concerne les droits de la personne, et aucun pays n'est sans problème. Ainsi, le débat qui se tient actuellement à l'Assemblée générale sur les situations relatives aux droits de l'homme est l'une des tâches les plus complexes et les plus délicates que nous ayons à accomplir chaque année.

C'est toutefois un défi auquel nous ne pouvons nous soustraire, car il fournit une preuve essentielle que l'ONU est sérieuse quant aux normes et aux institutions que nous avons édifiées depuis 50 ans sur les fondements de la Déclaration universelle des droits de l'homme. La Déclaration elle-même enchâsse des obligations que, du fait même de notre adhésion à l'ONU, nous devons à tous nos citoyens de respecter. Et, lorsque ces obligations ne sont pas respectées, nous sommes tenus d'en prendre acte.

Cet impératif est reconnu non seulement à l'ONU mais aussi dans d'autres instances.

Le mois dernier, le Commonwealth a posé un geste important et opportun lorsqu'il a fixé au Nigéria des objectifs fermes que celui-ci devra atteindre s'il désire demeurer membre de cette organisation. Le Commonwealth a agi car l'absence continue d'un gouvernement représentatif dans ce pays entrave le respect des garanties prévues par la loi et de la primauté du droit. D'importantes visites par les rapporteurs spéciaux thématiques n'ont pas eu lieu, et aucune suite n'est donnée aux recommandations clés de la mission d'enquête effectuée par l'ONU en 1996. En coopérant pleinement avec le Rapporteur spécial récemment nommé, le Nigéria donnerait une preuve importante et opportune de son engagement à rétablir la démocratie et à participer entièrement au sein de la communauté internationale.

Tragiquement, aucun signe d'un tel engagement ne vient du gouvernement de l'Iraq, qui continue à démontrer un indifférence flagrante envers la vie et les droits de la personne de ses citoyens. Le régime continue de recourir à la terreur, à la brutalité, aux arrestations, aux emprisonnements et aux exécutions arbitraires pour se maintenir au pouvoir. Il n'a pris aucune mesure pour mettre un terme aux violations généralisées des droits de la personne, et il a refusé toute coopération avec le Rapporteur de la Commission.

En Birmanie, le régime militaire a refusé de se conformer aux résolutions répétées de l'ONU et il ne laisse entrevoir aucune possibilité de dialogue avec la communauté internationale sur la question des droits de la personne. Il ne démontre aucun engagement à négocier une réconciliation nationale et le retour à la démocratie avec Aung San Suu Kyi et la Ligue nationale pour la démocratie. En

7

8

9

10

11

août, le Canada s'est joint à d'autres pays en imposant des mesures économiques sélectives à l'endroit de la Birmanie afin de montrer à quel point la suppression de la liberté politique dans ce pays est préoccupante.

Le Canada se joint à d'autres en faisant appel à la République populaire démocratique de Corée à collaborer avec les institutions onusiennes qui s'occupent des droits de la personne. Nous sommes conscients des problèmes qu'éprouve la Corée du Nord à nourrir sa population et nous sommes de ceux qui cherchent à aider le peuple de ce pays; mais cette situation, si sérieuse soit-elle, ne justifie pas les violations persistantes des droits de la personne.

Les participants à ce débat sont souvent accusés d'être sélectifs. C'est là un sérieux problème : les États doivent respecter toutes leurs obligations au chapitre des droits de la personne et ce, sans exception. L'ONU ne saurait cautionner une approche sélective de la reconnaissance ou de la protection de droits ou de libertés particuliers.

Le Canada est encouragé par le niveau de dialogue qu'il a établi avec Cuba ces derniers mois. Cela dit, comme nous l'avons affirmé à maintes reprises, nous demeurons préoccupés par le manque de respect pour les droits civils et politiques des citoyens cubains, comme l'ont d'ailleurs illustré cet été le traitement réservé aux journalistes indépendants à Cuba et l'arrestation de quatre militants des droits de la personne.

Nous avons été déçu par l'inaction du nouveau gouvernement iranien sur la question des droits de la personne. Nous avons espéré que la mise en oeuvre des recommandations du Rapporteur spécial sur l'intolérance religieuse progresserait davantage et que le gouvernement mettrait fin à ses politiques discriminatoires. Nous engageons instamment le gouvernement iranien à prendre au sérieux le rapport du professeur Amor et à respecter la liberté de culte des bahaïs et d'autres groupes, ainsi qu'à collaborer plus activement avec le Rapporteur spécial sur l'Iran.

En Afghanistan, où se poursuivent des violations extrêmement graves des droits de la personne, nous condamnons les restrictions intolérables qui frappent les droits des femmes, y compris leur accès limité à l'emploi, aux soins de santé et à l'éducation. Le Canada demande à toutes les factions afghanes de respecter les engagements internationaux de leur pays au chapitre des droits de la personne et de collaborer avec la mission spéciale de l'ONU pour parvenir à un règlement pacifique.

Certains États prétendent qu'ils doivent suspendre les droits de la personne pour pouvoir assurer la stabilité et le développement économique. Rien n'est moins vrai. Le respect des droits de la personne est une composante vitale de la primauté du

droit, qui est au coeur de la stabilité à long terme et de la croissance durable. Les économies peuvent croître malgré un environnement peu respectueux des droits de la personne, mais elles ne croîtront jamais à cause de celui-ci. Et elles n'atteindront pas leur plein potentiel si les libertés fondamentales sont restreintes.

Le Canada reconnaît les grands progrès faits par la Chine ces dernières années pour améliorer les conditions de vie de sa population. Nous restons toutefois préoccupés du fait qu'un plus grand effort est requis afin de respecter la liberté d'expression, de culte ou de dissidence pacifique et ce, dans l'ensemble du pays et au Tibet en particulier. Nous saluons la signature récente du Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels par la Chine, de même que l'indication qu'une ratification rapide suivra, et espérons que la Chine posera des gestes similaires dans le cas du Pacte relatif aux droits civils et politiques. Le Canada est aussi encouragé par la volonté du gouvernement chinois de discuter de façon ouverte et constructive des droits de la personne.

Nous sommes heureux que l'Indonésie soit elle aussi disposée à discuter des droits de la personne avec nous. En octobre dernier, à Jakarta, nos gouvernements ont été les hôtes d'un colloque sur les droits de la personne et nous sommes encouragés du fait que nos commissions nationales des droits de la personne poursuivent leur coopération. Cela dit, les contraintes persistantes aux libertés d'association et d'expression restent préoccupantes. Par ailleurs, nous demandons instamment aux autorités au Timor oriental de respecter entièrement les garanties prévues par la loi ainsi que les droits de la personne et nous exhortons toutes les parties à faire preuve de modération face à l'escalade de la violence. Nous avons bon espoir que si toutes les parties concernées y mettent la volonté politique nécessaire, une solution juste, durable et internationalement acceptable est à portée de main.

Les droits de la personne et la démocratie sont des concepts qui se renforcent mutuellement. Si un régime n'est pas pleinement représentatif, s'il n'y a pas périodiquement des élections libres, la seule avenue sûre afin de conserver le pouvoir est de recourir à la force. Un gouvernement qui traduit véritablement la volonté de la population n'a nul besoin de recourir à la force et à l'intimidation pour se maintenir au pouvoir.

Au Sierra Leone, le renversement violent du gouvernement d'Ahmad Tejan Kabbah a entraîné un effondrement de l'ordre public et de nombreuses violations des droits de la personne. Nous appuyons entièrement les efforts faits par la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, l'ONU et d'autres pour rétablir le gouvernement légitime et restaurer un climat de paix.

Le violent conflit qui s'est produit au Congo-Brazzaville et les pertes de vie qui en ont résulté troublent profondément le Canada. Nous trouvons inacceptable qu'un président élu démocratiquement ait été renversé par la force et nous déplorons l'intervention de forces étrangères au Congo-Brazzaville. Le Canada encourage toutes les parties à établir un dialogue constructif et rassembleur et exhorte le nouveau régime à respecter en tous points ses obligations au chapitre des droits de la personne.

Le Canada est aussi très préoccupé par le conflit au Burundi et par la situation des droits de la personne dans ce pays. Nous demandons que les « camps de regroupement » soient fermés immédiatement et que leurs habitants soient réintégrés dans leurs communautés d'origine. Nous incitons toutes les parties à établir un véritable dialogue et nous appuyons les efforts de pays dans la région pour trouver une solution pacifique.

Le Canada prie la République démocratique du Congo de respecter pleinement tous les droits de la personne et toutes les normes humanitaires. Nous nous réjouissons des mesures initiales prises par le gouvernement afin de renouveler les institutions démocratiques congolaises. Nous regrettons le rapatriement forcé de réfugiés, mais nous sommes encouragés par les négociations ayant lieu actuellement entre le HCR et la République démocratique du Congo. Le Canada demande au gouvernement d'accorder plein accès aux organisations humanitaires et de leur fournir des garanties de sécurité adéquates afin qu'elles puissent venir en aide aux réfugiés et aux Congolais déplacés. Le Canada est heureux qu'une entente soit finalement intervenue sur le déploiement de la mission d'enquête sur les droits de l'homme du Secrétaire général et que celle-ci puisse bientôt entreprendre son travail sur le terrain.

Les conflits internes servent souvent de prétexte pour justifier des violations des droits de la personne. On fait valoir que des circonstances exceptionnelles justifient des mesures exceptionnelles, que les droits de la personne sont un luxe à mettre de côté jusqu'au rétablissement de la paix. Toutefois, un gouvernement qui, dans ses efforts pour supprimer le terrorisme ou l'opposition armée, choisit de ne pas respecter les droits de ses citoyens perd vite la confiance et la loyauté de sa population.

Nous restons préoccupés par les rapports qui continuent de faire état d'arrestations arbitraires, du bombardement sans discernement de cibles civiles par les forces gouvernementales, d'actes d'intolérance et de persécution religieuses et de la pratique de l'esclavage au Soudan. Le conflit interne cause de grandes épreuves et de grandes souffrances dans ce pays, et toutes les parties doivent assumer la responsabilité des violations des droits de la personne et du droit humanitaire qui y sont commises. Nous continuons d'espérer en un règlement négocié de la guerre civile.

En Colombie, même si la guérilla a maintes fois violé le droit humanitaire international, notamment durant la récente campagne électorale, le gouvernement a la responsabilité de protéger les droits de la personne. Le Canada est d'avis que ce dernier doit redoubler d'efforts pour combattre l'impunité et la corruption. Nous l'exhortons à enquêter sur les atrocités commises par les organisations paramilitaires, à punir leurs auteurs et à fournir une meilleure protection aux défenseurs des droits de la personne. Nous nous réjouissons fortement de la coopération du gouvernement avec le bureau du Haut Commissaire aux droits de l'homme à Bogota.

Le conflit au Sri Lanka met en relief l'importance de protéger les populations civiles, et l'obligation des États de défendre les droits de la personne. Nous saluons ainsi la ratification par le gouvernement du Sri Lanka du premier Protocole facultatif au Pacte relatif aux droits civils et politiques, et espérons que le gouvernement prendra toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que la Commission des droits de l'homme, créée récemment, devienne pleinement opérationnelle le plus rapidement possible. Le Canada incite aussi toutes les parties à rechercher une solution pacifique au conflit et il condamne les attaques terroristes commises récemment à Colombo.

Les Canadiens sont horrifiés par les massacres en Algérie et nous condamnons dans les termes les plus forts les terroristes responsables de ces attaques brutales contre des innocents. Au bout du compte, une société libre et pluraliste constitue un instrument contre le terrorisme et les violations des droits de la personne. Ainsi, nous soutenons les réformes politiques et économiques que les autorités algériennes ont entreprises, et nous incitons ceux chargés de combattre le terrorisme à un respect vigilant des droits de la personne.

Même lorsqu'un conflit est réglé ou qu'un régime dictatorial est renversé, il peut se révéler très difficile de faire renaître les institutions civiles des cendres de la violence.

Le Canada reconnaît les efforts faits par le gouvernement du Rwanda pour réintégrer plus d'un million de réfugiés. Nous saluons la tenue des premiers procès pour génocide et les efforts en cours pour éliminer la culture de l'impunité. Nous sommes toutefois profondément troublés par l'augmentation de la violence ethnique dans le nord-ouest du Rwanda et nous demandons à toutes les parties de respecter pleinement et en tous points les droits de la personne.

Nous applaudissons aux efforts de Haïti pour bâtir une société pacifique et démocratique. Le Canada croit que la création de la Police nationale haïtienne constitue un pas important vers un meilleur respect des droits de la personne et nous saluons les mesures disciplinaires adoptées pour combattre la brutalité. Nous espérons que cette police sera vite pleinement opérationnelle. Nous sommes

7

8

9

10

11

toutefois préoccupés par la lenteur de la réforme judiciaire en dépit d'une aide internationale considérable. Nous nous inquiétons aussi des conditions inhumaines de détention.

Au Guatemala, nous sommes encouragés par la récente évaluation de la MINUGUA à l'effet qu'il y a eu des progrès sensibles dans la mise en oeuvre des engagements pris à l'égard des droits de la personne. Le Canada appuie pleinement la MINUGUA, dont le travail est essentiel tant pour améliorer la situation des droits de la personne que pour assurer la mise en oeuvre des accords de paix.

J'ai commencé mon allocution en disant qu'aucun pays n'est sans reproche. Cela vaut certainement pour le Canada, dont le bilan a, à l'occasion, été jugé insuffisant par des organismes de l'ONU chargés de surveiller l'application des traités. En plus de chercher à régler de tels problèmes par le truchement de ses propres institutions, le Canada s'est engagé à coopérer avec l'ONU et ses organes responsables des droits de l'homme. Cette coopération est une obligation fondamentale dont nous sommes tous chargés envers la communauté internationale. Aux termes de la Charte des Nations Unies, nous sommes cependant tenus de faire davantage, de promouvoir le « respect universel des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous ». Notre participation à ces délibérations procède de la volonté d'honorer cette obligation et d'appeler à la plus grande coopération possible afin de garantir la réalisation des droits de la personne de tous, en tous lieux. Le Canada s'engage à soutenir entièrement les efforts de cette Assemblée à cette fin.

7

8

9

10

11

ALGÉRIE

ENJEU

Selon les observateurs, les droits de la personne en Algérie sont régulièrement bafoués par des terroristes islamiques radicaux et par certains éléments des forces de l'ordre dans leur campagne anti-terroriste.

CONTEXTE

Le conflit intérieur qui sévit en Algérie depuis l'interruption du processus électoral et démocratique en 1992 a fait plus de 65,000 morts. Depuis lors, la violence y est routinière. Il n'y a pas de jours où l'on ne rapporte des victimes parmi la population civile. Les femmes, les enfants et les vieillards paient un lourd tribut à cet égard.

Devant la prise des armes par les Islamistes radicaux, les autorités ont recouru à la répression armée pour assurer la défense légitime de l'État. Face à une nébuleuse de groupes islamiques radicaux et armés qui seraient les principaux responsables de la violence et des exactions commises envers la population, les autorités ont opposé des forces de sécurité et des groupes d'auto-défense.

Des rapports faisant état de la passivité des forces de sécurité pour empêcher des tueries de grande envergure ont retenu l'attention de la Communauté internationale et des ONG qui ont ainsi fait porter sur le Gouvernement une responsabilité à tout le moins indirecte dans les massacres. Le Gouvernement algérien a nié énergiquement toute implication directe ou indirecte dans les massacres. Il reconnaît toutefois que certains éléments des forces de sécurité sont parfois responsables d'abus des droits de la personne, et prétend que leurs auteurs sont poursuivis et punis lorsque leurs méfaits sont signalés aux autorités responsables.

Outre l'incapacité du Gouvernement de protéger la population contre la violence, les observateurs qui s'intéressent à la question des droits de la personne font les constats suivants:

- les exécutions extra-judiciaires, la torture et les disparitions seraient assez fréquentes. La Ligue des Droits de l'Homme algérienne (LDHA) aurait reçu des centaines de plaintes sur des disparitions. Elle aurait en vain transmis ces informations aux Ministères de la Justice et de l'Intérieur pour enquêtes;
- la censure de l'information demeurerait systématique en ce qui concerne la sécurité. Malgré cela, la liberté de la presse est plus importante en Algérie que dans la plupart des pays du Moyen-Orient. Les journalistes sont une des cibles privilégiés des terroristes. 59 journalistes ont été tués depuis 1992.

Le désir légitime des observateurs internationaux de connaître ce qui se passe en Algérie, et de promouvoir une amélioration de la situation, a été exprimé à plusieurs reprises par diverses personnalités politiques, dont le Secrétaire-général des Nations Unies. Leurs déclarations ont

été rejetées par les autorités algériennes qui y voient des tentatives d'ingérence dans les affaires intérieures de l'Algérie. Elles arguent d'autre part que les observateurs ne font pas la distinction entre la lutte légitime du Gouvernement algérien pour lutter contre les terroristes islamistes, et les violations des droits de la personne. Bien que le Gouvernement algérien ait initialement accepté d'inviter le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, il indique maintenant qu'une telle visite n'est plus souhaitable.

L'Algérie fait face à une situation socio-économique redoutable. La population croît de 600,000 personnes annuellement. 70% des jeunes de moins de 30 ans ne travaillent pas. Le taux de chômage général est fort élevé à 28%. Les salaires étant réduits, les Algériens éprouvent de la difficulté à combler tous leurs besoins essentiels. Malgré la construction de plus de 4 millions de logements depuis l'indépendance, le logement est toujours en crise. Le taux d'occupation est de 7.4 personnes par unité.

La constitution proclame l'Islam religion d'État. Les minorités chrétiennes et juives peuvent néanmoins pratiquer leurs cultes. La constitution interdit toute discrimination basée sur la naissance, la race, le sexe, la religion. Néanmoins, les femmes continueraient à se heurter à une discrimination juridique et sociale. Les associations féminines affirmeraient que le code de la famille de 1984 viole la constitution. Basé sur la sharia, ce code considérerait la femme comme mineure sous tutelle de son mari ou de son père. Des centaines de femmes ont été tuées par des groupes armés.

L'éducation est gratuite pour les enfants de 6 à 16 ans. Des juristes algériens affirment que les codes pénal et de la famille n'offrent pas une protection suffisante aux enfants.

POSITION DU CANADA

Le Canada condamne sans réserve le terrorisme. Cependant, la lutte légitime contre le terrorisme ne devrait pas être un alibi pour délaisser la promotion des droits de la personne. Le Canada entretient un dialogue avec l'Algérie sur ces questions dans l'espoir de promouvoir une plus grande ouverture et une meilleure compréhension de part et d'autre.

Le Canada appuie les réformes politiques et économiques en cours comme étant le meilleur moyen de sortir le pays de la crise qu'il connaît, à travers la consolidation de l'État de droit et le redressement économique créateur de richesse collective et individuelle.

Grâce à son programme de coopération géré par l'ambassade, le Canada aide des groupes de victimes du terrorisme en mettant sur pied des projets comme la reconstruction de la maison de la presse, la rénovation de crèches pour permettre à des femmes de retourner travailler, l'achat de machines-outils qui permettront la réinsertion des handicapés dans la société etc.

Le 13 janvier, un émissaire spécial du Canada s'est rendu à Alger pour remettre une lettre du Premier ministre Chrétien au Président Zéroual. Dans cette lettre, il propose une aide humanitaire à l'Algérie, en particulier aux victimes du terrorisme, et demande une plus grande transparence des autorités algériennes sur la situation humanitaire et sécuritaire dans leur pays.

BURUNDI

ENJEU

La recherche d'une solution pacifique à la crise politique, qui se poursuit depuis 1993, est dans l'impasse. La guerre permanente entre les forces pro-gouvernementales et les Hutus rebelles demeure la cause principale d'abus flagrants de part et d'autre contre les droits de la personne.

CONTEXTE

Le processus de paix au Burundi est dans l'impasse. L'ancien Président Pierre Buyoya, qui a repris le pouvoir en 1996 par un coup d'État, a annoncé une nouvelle phase de transition de trois ans qui doit mener à un nouveau processus de démocratisation et il a déclaré son intention d'amorcer un nouveau dialogue national. Cependant, l'opposition hutue en exil soupçonne le Gouvernement de ne chercher qu'à retarder la recherche d'un compromis. D'autre part, Buyoya est soumis à la pression de Tutsis radicaux totalement opposés au dialogue.

La dernière tentative de négociation dans le cadre du processus de paix d'Arusha (août 1997 à Arusha) a été un échec du fait, notamment, de l'absence de Buyoya. À un sommet régional à Dar es Salaam début septembre, les dirigeants de la région ont décidé du maintien des sanctions économiques et réaffirmé leur soutien à Mwalimu Julius Nyerere comme médiateur, en dépit de l'opposition déclarée de Buyoya et de certaines autres factions burundaises (Tutsis). La navette diplomatique entre le président Museveni d'Uganda et Buyoya n'a pas réussi à relancer le processus.

Malgré les pressions politiques de toutes parts (y compris du Canada), le processus de paix est bloqué. Buyoya a toutefois laissé entendre qu'il n'excluait pas de se rendre à Arusha, mais que nul ne pourrait lui imposer la négociation.

Le respect des droits de la personne au Burundi est victime de la violence ethnique. Assassinats, « disparitions » et torture sont monnaie courante. La guerre fait rage avec une brutalité tout aussi vive qu'auparavant. Depuis la chute de ses bases près d'Uvira (Congo) du fait de la rébellion de l'ADFL, le CNDD a de nouveau acquis une certaine capacité à monter des opérations militaires, comme l'attaque sur l'aéroport de Bujumbura le 1^{er} janvier 1998. Il existe des indices d'une alliance possible entre le CNDD et les deux autres mouvements de Hutus rebelles, le PALIPEHUTU et le FROLINA.

Alors que les attaques des Hutus rebelles font de nombreuses victimes, l'armée pour sa part fait également preuve d'une brutalité excessive dans sa lutte contre les insurgés et elle commet des exactions à grande échelle. Des centaines de milliers de Burundais ont cherché refuge dans les pays voisins pour fuir les combats et, depuis la crise de l'an dernier au Kivu, ils sont maintenant nombreux en Tanzanie.

Dans le cadre de ses efforts pour réprimer la rébellion, le Gouvernement a obligé d'importants segments de la population rurale hutue à vivre dans des « camps de regroupement » afin de

les empêcher de collaborer avec les insurgés. Bien qu'il ait promis de permettre aux gens de retourner dans leurs communes d'origine, le Gouvernement semble avoir l'intention de les ré-installer dans de nouveaux villages.

Le système judiciaire burundais, principalement dominé sur une base mono-ethnique (ie Tutsis), est lourdement critiqué pour ne pas respecter les normes de justice les plus élémentaires. Plus d'une dizaine d'inculpés ont été condamnés à mort et six ont été exécutés depuis 1996, accusés de participation aux massacres qui ont suivi l'assassinat du Président Ndadaye en octobre 1993. Pratiquement tous les accusés ont été privés de leur droit à un avocat. Les groupements pour les droits de la personne ont également critiqué d'autres vices de procédure.

Une petite Mission de l'ONU pour les droits de l'Homme est présente au Burundi, mais sa capacité à exercer des contrôles effectifs de la situation des droits de la personne est limitée par des considérations de sécurité.

POSITION DU CANADA

Le Canada soutient les efforts entrepris par des pays de la région pour le retour à l'ordre constitutionnel au Burundi. Dans ce contexte, le Canada appuie la médiation de Mwalimu Julius Nyerere comme représentant des dirigeants régionaux.

Le Canada a condamné le coup d'État de juillet 1996 et il exige le retour à l'ordre constitutionnel au Burundi. La fermeture complète des camps de regroupement et la réintégration de leurs occupants dans leurs communes d'origine sont aussi une priorité pour le Canada.

À la 53e session de la Commission des droits de l'Homme, le Canada n'a pas choisi de co-parrainer la résolution de consensus pour renouveler le mandat du Rapporteur spécial pour le Burundi. Nous avons estimé que la résolution n'était pas suffisamment sévère à l'égard des abus en matière des droits de la personne commis par le Gouvernement du Burundi.

Le Canada maintient que la solution militaire burundaise à la crise politique n'est pas une solution valable. Une approche diplomatique, qui permettrait aux Africains de négocier et d'aboutir à une solution africaine, offre la seule vraie chance de voir une quelconque amélioration de cette grave situation.

ÉTHIOPIE

ENJEU

Le Gouvernement éthiopien a fait des progrès sur le plan du développement économique et social. Il a pris des mesures pour combattre la corruption et améliorer la condition de la femme. Cependant, il ne faut pas perdre de vue le peu de tolérance pour le pluralisme politique et la dissidence, les cas d'arrestation arbitraire, et la longueur des délais avant la mise en accusation des détenus.

CONTEXTE

En 1997, les réformes en faveur du développement économique et social ont continué, mais plus lentement qu'au cours des années antérieures. Les effets d'« El Niño » ont nui à la croissance économique et, par conséquent, à la mise en œuvre des programmes sociaux. Le Gouvernement a toutefois engagé des réformes pour améliorer la condition de la femme. Le Bureau de la condition féminine mène une campagne qui vise à améliorer la condition des femmes, et appuie activement les efforts visant à réviser les lois qui ont des effets négatifs pour les femmes. Dans la région d'Amhara, près du quart des bénéficiaires d'un programme de redistribution des terres étaient des mères de famille monoparentale, phénomène sans précédent dans cette société patriarcale.

Les dirigeants et les représentants du Gouvernement reconnaissent l'existence de problèmes de respect des droits de la personne. Ils ont réitéré leur intention d'améliorer la situation, attribuable en partie au traditionalisme des dirigeants régionaux, des fonctionnaires et des couches privilégiées de la population, qui résistent aux réformes. Il faut surtout s'inquiéter des abus de pouvoir aux niveaux régional et local (détention arbitraire, disparitions, entrave aux libertés individuelles, etc.).

En mars, 250 étudiants de l'Université d'Addis-Abeba ont été arrêtés au moment où ils tentaient de manifester pacifiquement contre la redistribution des terres, qu'au jugent injuste. En effet, la superficie des terres accordées à des fermiers et à d'autres personnes, prétendument « pauvres », ayant des liens avec le Front populaire démocratique révolutionnaire des peuples éthiopiens, serait trois fois supérieure à celle dévolue à deux autres catégories de bénéficiaires. Ces derniers sont qualifiés de « vestiges de la féodalité », s'ils possédaient des terres sous l'Empereur Hailé Sélassié, ou de « bureaucrates et d'enfants de bureaucrates », s'ils avaient des liens avec le régime Derg. Le 8 mai, Teklu Maru, vice-président de l'Association des enseignants éthiopiens et membres du conseil d'administration du Comité éthiopien des droits de la personne, a été tué par les autorités civiles, « en tentant d'échapper à son arrestation ». Des témoins mettent en doute la version officielle des faits. Toujours en mai, les autorités de la région 14 (Addis-Abeba) ont harcelé des commerçants et des gens d'affaires qui manifestaient contre l'augmentation des loyers : comme mesures punitives arbitraire, elles ont mis leurs boutiques sous scellés et ont confisqué leurs marchandises ainsi que leur permis d'exploitation.

Le Gouvernement fait la guerre à la corruption et aux abus de pouvoir. En mai, trois accusations de corruption ont été portées contre l'ancien premier ministre Tamirat Layne et d'autres accusés. Dans les régions d'Afar et d'Oromia, des représentants élus et des fonctionnaires ont été limogés sous divers chefs d'accusation, y compris pour népotisme, malversation, négligence et incompétence. Cependant, des critiques du Gouvernement s'interrogent sur le partage des rôles entre le parti et l'État, et son incidence sur le respect de la procédure régissant de tels congédiements.

Il y a eu peu de progrès dans l'application de certaines dispositions de la Constitution en faveur de la démocratie : la Conférence internationale qui doit contribuer à la création d'un conseil des droits de la personne et à l'entrée en fonction d'un Protecteur du citoyen a été reportée à 1998. Le pays connaît en outre une pénurie de juges et d'avocats dûment qualifiés, ainsi que de tribunaux. Cette situation a des effets néfastes sur l'appareil judiciaire. Certaines personnes, soupçonnées de crimes commis sous le régime Derg, sont incarcérées depuis plus de cinq ans sans que des accusations aient été portées contre elles. En 1997, 5 198 personnes ont finalement été accusées : 95 % d'entre elles, de génocide, le reste, de crimes contre l'humanité ou de meurtre. Malheureusement, les accusations n'ayant pas toutes été prononcées devant la cour, elles ne sont pas toutes connues. En outre, en raison des lacunes de l'appareil judiciaire, il faudra peut-être plusieurs années avant la fin des procès.

Le Gouvernement a amorcé le dialogue avec les groupes de l'opposition, notamment avec le Front de libération Oromo et une faction du Front de libération national de l'Ogaden. Malheureusement, dans les deux cas, il semble que les pourparlers aient échoué avant la fin de 1997. Des membres influents des Oromos, des anciens, ont depuis été arrêtés et accusés, notamment de terrorisme et de participation à des attentats à la bombe.

Les principales institutions civiles, soit les universités, la presse et les syndicats indépendants, ainsi que les ONG, se heurtent toujours à des difficultés dans leurs relations avec le Gouvernement. Les ONG sont encore assujetties à des formalités d'enregistrement très strictes. Par ailleurs, un nombre considérable de journalistes ont été emprisonnés, spécialement vers la fin de l'année. Les causes invoquées varient : certains journalistes qui, prétend-on, auraient agi par provocation et se seraient livrés à de la désinformation ont été accusés de diffamation, une infraction criminelle en Éthiopie; d'autres ont été arrêtés et accusés de travailler pour les organes de presse de prétendues organisations terroristes, comme le Front de libération Oromo.

L'Éthiopie tente encore de s'adapter à de nouvelles réalités, en particulier au rôle accru de la société civile. Le Gouvernement cherche à s'adapter à la nécessité de manifester plus de tolérance à l'égard du pluralisme et de la critique. En contrepartie, les acteurs de la société civile apprennent à adopter une attitude plus responsable.

POSITION DU CANADA

Le Canada suit attentivement les progrès des droits de la personne, de la démocratisation et de l'exercice judiciaire du pouvoir en Éthiopie. La politique du Canada consiste à collaborer avec l'Éthiopie à l'établissement des systèmes et des institutions nécessaires au renforcement de la démocratie, de la primauté du droit, de la société civile et de l'économie de marché. À cette fin, le Canada a fourni de l'aide dans le domaine judiciaire et contribué au renforcement des capacités de gestion financière. Il a en outre contribué à rehausser la compétence au sein de la fonction publique, au moyen de programmes de formation à l'intention des hauts fonctionnaires et des cadres, et fourni des conseils techniques pour élargir et renforcer l'appareil gouvernemental.

Le Canada a aussi contribué à la démocratisation en appuyant l'avènement de la société civile. De plus, à titre de consultant du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), M. John Bosley, ancien Président de la Chambre des communes, aide à l'établissement de la procédure qui régira les travaux du parlement éthiopien.

Le cas échéant, le Canada aborde les questions des droits de la personne avec les représentants des gouvernements fédéral et régionaux. L'ambassadeur du Canada préside le Sous-groupe des ambassadeurs des pays donateurs sur les droits de la personne, la démocratie et l'exercice du pouvoir. Ce sous-groupe échange de l'information sur la situation des droits de la personne, ainsi que sur la meilleure façon de faire avancer les dossiers dans ce domaine et de renforcer les institutions.

8

9

10

11

GUINÉE ÉQUATORIALE

ENJEU

La situation des droits de la personne en Guinée équatoriale continue néanmoins de préoccuper le gouvernement du Canada.

CONTEXTE

Théoriquement, la Guinée équatoriale est une république constitutionnelle pluraliste disposant d'instruments de garantie des droits de la personne, lesquels assureraient efficacement la protection des citoyens de ce pays. Dans les faits, il s'agit d'une dictature et les citoyens vivent sous surveillance. L'emprise que le Président Obiang Nguema Mbasogo détient sur le pouvoir est tributaire de l'efficacité de sa Sécurité d'État (qui comprend notamment une garde présidentielle forte de 800 hommes dans son palais). Cette unité fait totalement fi de la loi. L'ethnie fang possède le monopole du pouvoir politique et économique, ainsi que du pouvoir judiciaire, au détriment des ethnies bubie, ndowe et ibo. Le népotisme est érigé en système. La constitution reconnaît l'égalité entre les sexes, mais les traditions culturelles relèguent toujours les femmes au rang de citoyennes de seconde zone. Le Gouvernement ne condamne pas la violence faite aux femmes. Il n'existe pas de syndicats indépendants et la presse est muselée.

Une élection présidentielle prématurée a eu lieu le 25 février 1996. Comme par le passé, aucun mécanisme n'était en place pour assurer la neutralité du processus électoral. L'organisation Amnistie Internationale a fait état de l'emprisonnement ou de la torture de nombreux opposant politiques la veille de l'élection. Aucun des dirigeants des véritables partis d'opposition n'a accepté l'invitation du Président de faire partie du nouveau Gouvernement d'unité nationale, annoncé le 18 avril. Les dirigeants de l'opposition ont fait valoir que le Président avait refusé de prendre en considération leurs revendications minimales en faveur de la libéralisation du climat politique. En août 1996, le régime a invité les partis à engager un dialogue, mais cette démarche n'a produit aucun résultat concret.

Bien qu'en février 1997 le Président Nguema Mbasogo ait publiquement ordonné aux forces de sécurité de ne pas entraver les activités politiques pacifiques, les arrestations de militants politiques se sont poursuivies et elles se sont même aggravées peu de temps après la signature, fin avril, d'un nouveau pacte national entre le Gouvernement et la plupart des partis d'opposition. Trois partis d'opposition sont particulièrement visés : le FDR, la Convergencia para la Democracia Social (CDPS) et le Partido del Progreso (PPGE), dont les membres étaient visés depuis quelques semaines, après que le Gouvernement eut affirmé que le dirigeant du parti, Severo Moto, avait ourdi un complot afin de renverser le gouvernement en mai 1997.

Les relations avec l'Espagne ont été suspendues le 18 septembre, 24 heures après le refus de Madrid de retirer le droit d'asile accordé au dirigeant du PPGE, qui vit en exil depuis qu'on l'a impliqué dans le complot contre la sûreté de l'État en mai. Ultérieurement, M. Moto devait donner à entendre au quotidien espagnol *El País* qu'il avait effectivement été mêlé à la conspiration.

Le 5 novembre 1997, les forces de sécurité gabonaises ont appréhendé à Libreville, au Gabon, deux membres de l'opposition en Guinée équatoriale, Felipe Ondo Obiang et Guillermo Nguema Ela; on les a transférés le jour même à Malabo, capitale de la Guinée

8

9

10

11

équatoriale. On a procédé à ces arrestations peu de temps après l'arrivée à Libreville du Président de la Guinée équatoriale qui venait assister au Sommet ACP-UE (pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'une part, et Union européenne, d'autre part). Selon certains témoignages, on leur aurait indiqué qu'on les arrêterait pour préserver leur propre sécurité et qu'ils seraient remis en liberté à la fin du Sommet. Toutefois, le 5 novembre, on les a ramenés à Malabo dans l'avion du Président de leur pays. Felipe Ondo Obiang et Guillermo Nguema Ela ont ultérieurement été libérés dans la capitale, le 15 novembre 1997.

Le 21 janvier 1998, des éléments armés d'un groupe d'opposition implanté dans l'île de Bioko, le Mouvement pour l'autodétermination de Bioko (MAIB), ont attaqué des forces gouvernementales à Luba, ville située au sud de la capitale. Selon les informations qui ont circulé, quatre membres des forces gouvernementales ont été tués avant que le calme ne soit rétabli. Les premiers comptes rendus ont mis en relief la persistance du mécontentement de la tribu autochtone des Bubis, qui s'estime opprimée par la tribu fang du Président Nguema Mbasogo.

En 1992 et en 1993, la Commission des droits de l'Homme (CDH) a critiqué ouvertement les autorités de la Guinée équatoriale. La CDH a adopté par consensus une résolution par laquelle elle nommait un Rapporteur spécial, Alejandro Artucio. En avril 1996, celui-ci a fait état de violations et d'irrégularités, particulièrement en ce qui a trait au déroulement inacceptable de l'élection présidentielle, qu'il n'avait pas été en mesure d'observer. Le 23 avril 1996, la CDH a voté une autre résolution par consensus, dans laquelle elle exprimait sa préoccupation devant la situation des droits de la personne en Guinée équatoriale et renouvelait le mandat du Rapporteur spécial. Son mandat a été renouvelé à nouveau l'année dernière.

Bien entendu, le Gouvernement de la Guinée équatoriale continue de s'opposer à toute ingérence de l'extérieur, dans laquelle il voit une atteinte inacceptable à sa souveraineté. Le Gouvernement est passé à l'offensive à plusieurs reprises en 1996, devant la CDH et la presse internationale, afin de défendre les mesures qu'il avait prises et d'accuser tant l'opposition que les pays occidentaux de jeter l'opprobre sur le régime du Président Obiang Nguema.

POSITION DU CANADA

Le Canada a reconnu la Guinée équatoriale dès son accession à l'indépendance, en 1968, mais ses rapports avec ce pays sont très limités. Le Canada demeure néanmoins préoccupé des violations persistantes des droits de la personne en Guinée équatoriale. Ses représentants soulèvent régulièrement cette question auprès des autorités du pays, leur demandant instamment d'adopter des mesures qui permettront le retour des réfugiés politiques, la citation devant les tribunaux des responsables des violations des droits de la personne et le respect de toutes ses obligations internationales, de manière à ce que la primauté du droit puisse s'instaurer en Guinée équatoriale.

L'ambassadeur du Canada et d'autres membres du corps diplomatique ont participé à la mission d'observation des élections municipales tenues le 17 septembre 1995. Ce groupe d'observateurs a communiqué ses constatations aux autorités locales immédiatement après le vote. Toutefois, le Canada et de nombreux autres pays occidentaux ont refusé d'envoyer des observateurs surveiller l'élection présidentielle du 25 février 1996, car elle ne rencontraient pas les normes internationales. Des élections législatives sont prévues fin 1998.

KENYA

ENJEU

Le Canada et la Communauté internationale dans son ensemble continuent de juger préoccupantes la situation des droits de la personne et l'évolution du développement démocratique et du bon gouvernement au Kenya.

CONTEXTE

Malgré le rôle généralement positif joué par la police au moment des élections générales de décembre 1997, il y a encore des allégations de torture, de brutalité policière et d'aveux forcés. Selon la *Kenya Human Rights Commission*, une ONG locale, 88 personnes seraient mortes aux mains de la police ou des forces de sécurité pendant les six premiers mois de 1997. Dans les prisons surpeuplées, les détenus vivent toujours dans des conditions effroyables et sont privés des commodités les plus élémentaires. Bien que la liberté d'association soit garantie par la Constitution, les autorités locales ont souvent eu recours à la violence pour disperser des manifestants; la répression exercée lors de la grève nationale « Nane-Nane » du 8 août, le cas le plus flagrant, a fait trois morts.

Face à cette situation et en réponse aux pressions exercées par le grand public, par la société civile dirigée par le *National Convention Executive Council* (NCEC) et par la communauté internationale, le Gouvernement du Kenya a fait adopter et mettre en application une palette de réformes constitutionnelles et électorales proposée par l'*Inter Party Parliamentary Group* (IPPG). Parmi ces réformes figuraient des modifications à la loi sur l'ordre public et à la loi sur les chefs visant l'amélioration de la liberté de réunion, l'élargissement de la Commission électorale afin que sa composition tienne compte du nouveau pluripartisme, et un accroissement des responsabilités et du mandat juridique du Commissaire aux élections. Le crime de sédition ayant été aboli, il n'est plus possible de poursuivre en justice des Kényens qui ont simplement critiqué le Gouvernement. Le train de réformes prévoyait par ailleurs une révision en profondeur de la Constitution après les élections générales de 1997. Les réformes ont montré que la culture politique du Kenya a évolué et mûri depuis les premières élections pluripartites de 1992, la population connaissant mieux ses droits et exigeant plus de transparence de la part du Gouvernement.

La façon dont se sont déroulées les élections présidentielle et législatives des 29 et 30 décembre a mis en évidence tant les problèmes que les améliorations au regard de la situation des droits de la personne au Kenya. Le scrutin a été marqué par les irrégularités et la confusion, attribuables en partie au retrait du soutien administratif des administrations régionales et provinciales que prévoyaient les réformes proposées par l'IPPG. Tous les partis politiques étaient inscrits, y compris les partis auparavant interdits; le Gouvernement avait consenti à ce que le scrutin fasse l'objet d'une surveillance généralisée et exhaustive. Malgré la confusion et les irrégularités dans le déroulement des primaires de parti, on n'a signalé que peu de cas de candidats empêchés de présenter leur bulletin d'inscription. La police et les forces de sécurité se sont généralement bien comportées, peu d'assemblées de l'opposition ont été interdites, et la police a largement contribué au maintien de la paix et de l'ordre. Peu de cas de harcèlement systématique de candidats de l'opposition par la police ou les

administrations provinciales ont été signalés. De manière générale, le scrutin s'est déroulé sans violence. Avec un taux de participation élevé, les électeurs se sont exprimés pour réélire le président Moi tout en réduisant presque à néant la majorité parlementaire de son parti.

Le Groupe des pays donateurs pour le développement de la démocratie (DDDG), qui réunit 22 pays sous la présidence du Canada, s'est dit d'accord avec le jugement porté par les surveillants locaux du scrutin selon qui les résultats étaient conformes à l'expression de la volonté du peuple kényen malgré les irrégularités relevées.

Le Kenya a signé la plupart des instruments internationaux relatifs aux droits de la personne, et sa Constitution prévoit la protection *de jure* d'un large éventail de droits et libertés. La nomination par le Président de l'ancien Commissaire aux élections au poste de Juge en chef n'a fait qu'alimenter les soupçons de nombreux Kényens pour qui l'ingérence politique compromet l'indépendance du pouvoir judiciaire. Maintenant que le célèbre prisonnier politique Koigi wa Wamwere et ses co-accusés ont été remis en liberté, tout semble indiquer qu'il n'y a plus de prisonniers politiques détenus au Kenya.

Les médias électroniques du Kenya sont manoeuvrés par le Gouvernement de la KANU, qui voit à ce que l'actualité soit présentée sous un jour qui lui est favorable. En période électorale, l'accès de ces médias aux partis d'opposition pourtant exigé dans le train de réformes de l'IPPG s'est à peine amélioré. Par contraste, la presse écrite continue de jouir d'une grande liberté, les critiques à l'endroit du Président et de son Gouvernement ayant été nombreuses et incisives en campagne électorale.

Dans le domaine de l'éducation, l'infrastructure s'est nettement détériorée, surtout dans les zones rurales. Il est illégal de faire travailler les enfants, et le Gouvernement entretient une collaboration étroite avec l'OIT pour assurer le respect de la loi. Malgré tout, beaucoup d'enfants sont forcés de travailler sur la ferme familiale ou comme domestiques. D'après les chiffres des ONG, le nombre d'enfants de la rue dans la seule ville de Nairobi pourrait atteindre les dix mille; une fondation publique créée récemment pour leur venir en aide n'a pas contribué à première vue à améliorer la situation. Quant aux femmes, si les dispositions des lois et de la Constitution ne sont généralement pas discriminatoires à leur endroit, les préjugés sociaux nuisent à leurs chances de s'instruire et de se trouver un emploi.

POSITION DU CANADA

Le Canada continue de presser le Gouvernement du Kenya de tenir l'engagement qu'il a pris publiquement d'améliorer la situation des droits de la personne, d'assainir sa gestion des affaires publiques et de renforcer le développement démocratique. En 1977, le Canada est demeuré à la présidence du Groupe des pays donateurs pour le développement de la démocratie (DDDG) qui a insisté auprès du Gouvernement pour que les élections soient libres et justes. Le Groupe a mis sur pied un comité diplomatique chargé de s'occuper de la surveillance des récentes élections en étroite collaboration avec des ONG locales. Le DDDG a également publié des déclarations sur des questions relatives aux droits de la personne.

Le Haut commissariat du Canada à Nairobi a régulièrement des contacts avec des organisations de défense des droits de la personne dont la *Kenya Human Rights Commission* et le *Standing Committee on Human Rights*, et il effectue régulièrement des démarches spéciales. À titre d'exemples, une note diplomatique a été adressée au Gouvernement après la mort de Solomon Murili en janvier 1997, et le problème de la mutilation des organes génitaux féminins a été soulevé lors de rencontres avec les autorités kényennes.

En 1997, l'ACDI a lancé un projet de promotion de l'égalité des sexes doté d'un budget de 5 millions de dollars échelonné sur cinq ans, et elle a créé deux fonds d'un demi-million de dollars chacun affectés au soutien de la démocratie et de la saine gestion publique. L'Agence finance par ailleurs différents projets axés sur l'amélioration de la santé, de l'éducation et des conditions sociales au Kenya.

8

9

10

11

LIBÉRIA

ENJEU

À l'issue des élections du 19 juillet 1997, Charles Taylor et son Parti national patriotique (l'ancien Front national patriotique du Libéria, ou NPFL) ont été portés au pouvoir pour un mandat de six ans; ils ont récolté 75 % des suffrages exprimés et 70 des 90 sièges que compte l'assemblée législative. Ces élections marquaient à la fois la fin d'une guerre civile de sept ans et l'amorce de l'énorme tâche que représente la consolidation de la paix, de la sécurité et du respect des droits de la personne.

CONTEXTE

Ponctuée de plusieurs incidents violents, la campagne électorale a donné lieu à de nombreux actes d'intimidation. Par contraste, le scrutin proprement dit, supervisé par quelque 13 000 militaires de l'ECOMOG (le Groupe de surveillance du cessez-le-feu de la ECOWAS) et 500 observateurs étrangers, s'est déroulé dans une atmosphère qualifiée de pacifique et transparente malgré les nombreuses irrégularités signalées.

Les membres de la force de l'ECOMOG appelés à superviser les élections, et plus particulièrement les militaires nigériens, qui constituaient de loin le plus fort contingent, ont fait l'objet de nombreuses plaintes concernant des violations des droits de la personne pendant toute l'année 1997, des cas de viol, de torture, d'exécution sommaire, de détention illégale, d'enlèvement et de brutalité ayant été signalés. En mai, lors de rafles pour trouver des armes illégales, les militaires en question ont fouetté des civils, dont un en est mort. En septembre, appelés à assister la police, ils ont fait feu sur des grévistes devant une usine Firestone, en blessant un bon nombre. Le retrait de la force de l'ECOMOG doit en principe avoir lieu le 2 février 1998.

Différents incidents ont mis en doute la crédibilité du nouveau gouvernement, notamment le meurtre non encore résolu de Samuel Dokie, un adversaire politique du président Taylor, et de trois membres de sa famille. Le Vice-président Dogolea a ordonné qu'un député responsable d'un incident routier sans gravité soit fouetté en public. La loi portant création de la Commission nationale des droits de la personne (CNDP) a été adoptée en sourdine, sans qu'une organisation nationale ou internationale des droits de la personne ait été consultée. Quand on sait la peur qui subsiste dans certains segments de la population, par exemple chez les ethnies krahn et mandingue dont personne n'ignore les sympathies passées pour le régime de Samuel Doé et, par la suite, l'opposition au NPFL de Charles Taylor, le fait que la création de la CNDP ait été passée sous silence n'a rien d'encourageant.

On signale que les représentants des organisations de défense des droits de la personne et les journalistes, dont les conditions de travail se sont par ailleurs améliorées, font encore l'objet de menaces et d'actes d'intimidation de la part de membres du Gouvernement et de la police. Le système de justice, dont l'indépendance est largement mise en doute, se trouve dans un état lamentable ainsi qu'un fait foi l'énorme arriéré d'affaires non instruites. Il n'existe pas de système chargé de s'occuper des jeunes contrevenants, pourtant fort nombreux.

8

9

10

11

Il reste encore beaucoup à faire dans le domaine des droits des femmes au Libéria. Devant la loi, la femme est une personne à part entière qui devrait normalement hériter des biens de son mari advenant le décès de celui-ci. Dans les faits, elle est la propriété de son mari et ne jouit à ce titre d'à peu près aucun droit. Malgré l'absence de chiffres officiels sur cette pratique, personne n'ignore que la mutilation des organes génitaux féminins est répandue.

Le nouveau Gouvernement doit s'attaquer à une tâche colossale, la réinstallation de plus d'un million de personnes réfugiées à l'intérieur ou à l'extérieur des frontières du Libéria. Une Commission libérienne des réfugiés, du rapatriement et de la réinstallation collabore avec le HCR sur ce plan. La crainte de représailles constitue néanmoins un obstacle, tout comme l'absence d'intervention crédible en faveur de la réconciliation nationale. Le Gouvernement vient de nommer un ancien dirigeant de l'opposition, Alhaji Kromah, à la tête de la nouvelle Commission nationale de la réconciliation. Le Secrétaire général des Nations Unies a confié à un ancien haut fonctionnaire onusien, le Gambien Felix Downes-Thomas, la direction du bureau de soutien de la consolidation de la paix établi à Monrovia par les Nations Unies.

Une déclaration du Président sur le Libéria, en faveur de l'octroi d'une assistance technique à ce pays dans le domaine des droits de la personne, a été adoptée au point « services consultatifs » de l'ordre du jour de la 53^e séance de la Commission des Droits de l'Homme.

POSITION DU CANADA

Le Canada n'a pas de mission diplomatique résidente à Monrovia. Notre ambassadeur accrédité à Accra attend toujours de présenter ses lettres de créance. Comme par le passé, c'est par l'entremise d'organismes multilatéraux, principalement des Nations Unies, que le Canada contribuera à la consolidation de la paix et de la démocratie. Depuis le début de la guerre civile, le Canada a accordé au Libéria pour 37 millions de dollars de secours alimentaires et d'assistance humanitaire, auxquels est venue s'ajouter une aide de 5 millions de dollars dans les mois qui ont précédé la tenue des élections de 1997.

NIGÉRIA

ENJEU

Malgré les pressions que maintient la Communauté internationale, notamment les Nations Unies et les Chefs de gouvernement du Commonwealth réunis à Édimbourg du 24 au 27 octobre 1997, la situation des droits de la personne au Nigéria a continué à se détériorer depuis un an.

CONTEXTE

Le Groupe d'action ministériel du Commonwealth (GAMC), à l'issue de sa neuvième réunion depuis sa création à Auckland en 1995, a présenté un rapport aux Chefs de gouvernement du Commonwealth réunis à Édimbourg. Les recommandations du GAMC concernant la situation au Nigéria ont été adoptées à l'unanimité : à moins que ne survienne une transition crédible vers l'établissement d'un gouvernement civil démocratique, l'instauration de la primauté du droit et le respect des droits de la personne d'ici octobre 1998, le Nigéria pourrait être expulsé du Commonwealth et subir des sanctions économiques rigoureuses.

Au Nigéria, différents événements survenus récemment sont jugés préoccupants. Malgré l'annonce faite par le Général Abacha en novembre que des prisonniers politiques seraient libérés, aucun ne l'a été, et le nombre de personnes incarcérées a beaucoup augmenté. Des journalistes sont constamment arrêtés et gardés en détention sans qu'aucune accusation ne soit portée contre eux. L'oppression des Ogonis du delta du Niger s'est poursuivie, ainsi qu'en témoigne la descente brutale opérée le 3 janvier 1998, qui a mené à l'emprisonnement de 30 personnes. L'arrestation le 21 décembre 1997 du Général Oladipo Diya, l'adjoint d'Abacha, et de 11 présumés complices dans une supposée tentative de coup d'État, a été suivie de l'arrestation de plus d'une centaine de suspects. Un grand nombre d'autres personnes se cachent ou ont quitté leur foyer, et les journalistes ont été avertis d'être extrêmement prudents dans leurs reportages sur le coup d'État. La nouvelle de la mort inexplicquée en prison de l'un des prisonniers d'opinion les plus connus du pays, l'ancien vice-président militaire Shehu Musa Yar'Adua, a causé tout un émoi et semé la consternation.

Conformément au plan dit de transition, les élections aux assemblées d'État ont effectivement eu lieu le 6 décembre 1997; notons toutefois que seuls les cinq partis politiques approuvés par le Gouvernement présentaient des candidats, et que la participation au scrutin a été faible. Le projet de constitution, où sont exposées les grandes lignes du processus de transition, n'a pas encore été publié. Le pays est toujours gouverné par décret, le régime militaire pouvant passer outre aux décisions des tribunaux civils.

Nous ne disposons pas de beaucoup d'information sur la persécution d'autres groupes minoritaires que les Ogonis. Personne n'ignore cependant que le Général Diya et deux de ses collaborateurs de haut niveau arrêtés comme lui sont d'origine yoruba; on signale par ailleurs que le mécontentement des Yorubas s'accroît vis-à-vis d'un régime musulman d'origine majoritairement septentrionale. Les groupes de femmes, qui ne sont pas vus comme une menace aussi grande que les groupes d'opposition et la presse, ne sont pas visés.

Fait positif à signaler, sans doute à la suite des pressions incessantes de la Communauté internationale, le Nigéria a annoncé en décembre que les droits de la personne seraient désormais inscrits au programme d'enseignement des écoles secondaires.

La Troisième Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies a de nouveau adopté une résolution, proposée entre autres par le Canada, dans laquelle elle se dit préoccupée par les graves violations qui ne cessent d'être commises au Nigéria et demande au gouvernement nigérian de s'acquitter de ses obligations et de garantir l'observation des droits et libertés fondamentaux. À la 53e session de la Commission des droits de l'Homme, le Canada a coparrainé une résolution approuvant, par 28 voix contre 6 et 19 abstentions, la création du poste de Rapporteur spécial des Nations Unies sur la situation des droits de la personne au Nigéria. Le nouveau Rapporteur spécial, M. Soli J. Sorabjee, a été nommé en octobre 1997. Il n'a encore reçu aucune réponse positive aux deux lettres qu'il a adressées au Général Abacha dans le but de fixer les modalités de son éventuelle visite au Nigéria.

POSITION DU CANADA

Le Canada demeure membre du GAMC, et il a joué un rôle de premier plan dans les interventions auprès du Commonwealth pour que celui-ci demeure ferme à l'endroit du Nigéria en matière de respect des droits de la personne. Nous avons appliqué toutes les sanctions non économiques autorisées par le GAMC, et notre Haut-commissariat à Lagos est maintenant fermé, quoique pour des raisons de sécurité. Bien que nous n'ayons plus de représentant diplomatique dans aucune capitale, nous nous efforçons d'amener le régime nigérian à dialoguer avec nous.

Malgré sa suspension, le Nigéria est toujours membre du Commonwealth, et il fait partie des pays signataires de la déclaration de Harare de 1991. Il a aussi signé les Pactes internationaux relatifs aux droits de la personne et d'autres instruments garantissant le respect de ces droits. Le Canada continuera d'exercer des pressions sur ce pays pour que ses dirigeants s'acquittent de leurs obligations internationales. Nous maintiendrons l'affectation de notre fonds de développement démocratique de 2,2 millions de dollars à l'aide aux organisations non gouvernementales qui se consacrent au renforcement de la société civile.

LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

ENJEU

La prise du pouvoir par l'AFDL, à la fin mai 1997, fournit une nouvelle impulsion pour des réformes politiques importantes. Toutefois, compte tenu du désordre étatique antérieur, les efforts du gouvernement Kabila pour mettre un terme à la gabegie et à la corruption mettant quelque peu à l'écart le respect des droits de la personne (tant pour les citoyens que les réfugiés). La mission d'enquête des Nations Unies chargée d'enquêter sur les allégations de massacres de réfugiés rwandais n'a pas complété son travail.

CONTEXTE

À la suite de la crise du Kivu (octobre-décembre 1996), les troupes de l'Alliance des Forces démocratiques pour la Libération du Congo/Zaïre ont poursuivi de janvier à mai 1998 leur marche de libération. L'échec de la médiation sud-africaine pour une transition négociée entre la fin du régime Mobutu et la prise complète du pouvoir par l'AFDL a amplifié le vide administratif du pays et conduit les dirigeants de l'AFDL à assumer le pouvoir sans possibilité de familiarisation avec la fonction publique existante.

En mars 1997, à la 53e session de la Commission des Droits de l'Homme (CDH), face à diverses allégations de massacres et de charniers à l'encontre de réfugiés rwandais, diverses délégations dont celle du Canada ont proposé et appuyé la création d'une Mission d'enquête des Nations Unies pour les élucider. Malgré l'accord initial de Kabila et de nombreuses démarches de plusieurs pays (dont le Canada), les désaccords entre l'ONU et des ministres de Kabila ont forcé la modification du mandat et de la composition de cette mission. La nouvelle mission, que préside le Togolais Kofi Améga, a finalement débuté ses travaux sur place en décembre dernier. Entre-temps, tel que décidé lors de la dernière session de la Commission, Roberto Garreton, le Chef original de la mission et Rapporteur spécial sur la République démocratique du Congo, a publié (le 2 juillet 1997) un rapport intérimaire sur cette enquête.

Lors de son assermentation à titre de Président (le 29 mai 1997), Kabila a proposé un ambitieux calendrier pour la mise en place de réformes constitutionnelles et a annoncé la tenue d'élections dans un délai de deux ans. La mise sur pied de la Commission constitutionnelle et l'échéancier des réformes démocratiques a subi des retards. L'inexpérience gouvernementale et des problèmes domestiques considérables (y compris celui du maintien de la sécurité publique lors des six mois de la crise de Brazzaville) semblent en être la cause principale. Il est encore trop tôt pour juger de l'efficacité de cette Commission.

Alors que tous prônaient une ouverture entre l'opposition intérieure (forces de la Conférence nationale) et l'opposition extérieure (forces de l'AFDL et de la Diaspora), le gouvernement Kabila comporte peu de figures de l'opposition intérieure. Après des débuts difficiles, les relations et la confiance mutuelle entre le Gouvernement et la société civile congolaise se sont rétablies comme en font foi les préparatifs pour la Conférence nationale pour la reconstruction du pays.

Dès leur prise du pouvoir, les forces de l'AFDL ont procédé à une chasse aux "biens mal acquis" et à la lutte contre la corruption. Toutefois, le processus a échappé aux normes juridiques congolaises et des violations des droits de la personnes sont produites. Les gains au niveau de la démocratie obtenus lors des dernières années du régime Mobutu, dont ceux reliés à la liberté de presse, ont parfois subi des reculs.

Lors de l'assermentation du dernier Gouvernement Kabila, certaines déclarations et mesures prises par le Président semblent vouloir indiquer que les critiques internationales face au non-respect des droits de la personne et des principes de l'État de droit auraient porté fruit.

La résolution sur le Zaïre, présentée à la 53e session de la CDH (co-parrainée par le Canada) a été adoptée par consensus en l'absence du Gouvernement Kabila, ce dernier n'étant pas représenté lors des négociations.

POSITION DU CANADA

Le Canada maintient son appui à la mission d'enquête de l'ONU: il appuie la poursuite immédiate de l'enquête et souhaite la publication, le plus tôt possible, de son rapport complet. Bien que nous ne puissions présumer de ses résultats, le Canada considère que la Communauté internationale se doit de travailler collégalement pour que cette mission soit d'un apport positif à l'ensemble de la région.

Le Canada est disposé à accompagner le Congo démocratique dans ses efforts de reconstruction. C'est dans ce sens qu'il a réouvert son Ambassade à Kinshasa. Le Canada veut établir un dialogue régulier et constructif avec les autorités congolaises. Le Canada appuie les travaux de la nouvelle Commission constitutionnelle et espère le respect de l'échéancier des réformes démocratiques annoncé par le Président Kabila.

Le Canada participe aux efforts internationaux pour relancer l'économie et le développement du Congo démocratique. Le Canada est disposé, dès à présent, à aider les Congolais dans les secteurs suivants:

- gestion économique et gouvernementale;
- réconciliation nationale (ethnique et politique) et résorption des conflits locaux;
- renforcement de la société civile et développement d'institutions démocratiques proprement congolaises
- stabilité et sécurité dans la région, par des projets traitant de la présence et du trafic de trop nombreuses armes légères.

RWANDA

ENJEU

Le Gouvernement du Rwanda amorce à peine le règlement des problèmes fondamentaux du pays : restauration d'un État de droit, création d'un système judiciaire permanent indépendant et réconciliation nationale. La reprise de la lutte armée entre les forces gouvernementales et les milices hutues inflige d'immenses souffrances à la population civile.

CONTEXTE

Quatre ans après le génocide de 1994, une solution politique au conflit ethnique au Rwanda n'est toujours pas en vue. Les violations des droits de la personne sont principalement attribuables à la lutte armée de plus en plus violente qui a repris entre forces gouvernementales et insurgés armés dans le nord-ouest du pays.

S'il a réduit les menaces extérieures à la sécurité du Rwanda, l'accueil des réfugiés a aussi facilité le retour d'un très grand nombre d'ennemis armés (des membres de l'Interahamwe et de l'ex-FAR). Ceux-ci ont réussi à établir des bases dans le nord-ouest du pays (principalement à Ruhengeri et Gisenyi), la région d'origine de l'ancien régime, où ils peuvent compter sur une certaine coopération de la part de la population locale, ou à tout le moins sur son silence. À partir de ces bases, ils essaient de déstabiliser de vastes zones du pays en menant des attaques contre les représentants du Gouvernement, les camps de réfugiés tutsis et les collaborateurs hutus. Les insurgés ont perpétré plusieurs massacres de civils non armés, tuant des centaines de personnes. L'armée rwandaise a réagi en déployant une force brutale, souvent sans faire de distinction entre combattants, partisans, collaborateurs et civils non armés. Au cours des derniers mois, les combats et les massacres ont fait des milliers de victimes. Plus de 130 000 personnes ont été arrêtées pour participation présumée au génocide. Les conditions de vie dans les prisons désespérément surpeuplées, en particulier dans les cachots communaux, sont épouvantables.

La restauration du système judiciaire rwandais progresse lentement. Après la promulgation de la loi de septembre 1996 sur le génocide, quelques accusés ont été jugés. Les premiers procès de présumés responsables du génocide ont suscité de dures critiques de la part de groupes de défense des droits de la personne qui ont reproché aux autorités de n'avoir pas vu à ce que les accusés soient défendus par un avocat et à ce que leurs droits soient respectés, comme le prescrivent les conventions internationales et la loi rwandaise. La situation sur ce plan tend à s'améliorer à mesure que le personnel judiciaire – formé en partie grâce au soutien étranger – acquiert de l'expérience et que l'appareil judiciaire reçoit de l'aide de l'étranger.

Bien que le système judiciaire rwandais ait enfin amorcé ses travaux, il sera matériellement impossible de traduire en justice toutes les personnes soupçonnées d'avoir participé au génocide. Le nouveau processus de négociation de plaidoyer prévu dans la loi de 1996 (qui n'existait pas jusqu'alors dans le système juridique rwandais) ne donne pas encore de résultats. Il reste toujours à trouver une solution satisfaisante au problème du très grand nombre de cas à traiter. Le Gouvernement n'a pas encore discuté de la possibilité d'accorder une amnistie générale aux responsables des crimes perpétrés au moment du génocide. Un décret présidentiel a été publié relativement à la création d'une Commission nationale des droits de la personne malgré les appels en faveur de consultations plus nombreuses concernant le mandat de cette commission.

Le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) acquiert lentement un rythme normal de travail après trois ans d'existence. La Procureure en chef, la Juge Louise Arbour, a entrepris de régler les principaux problèmes de gestion. Bien que 11 prisonniers se trouvent déjà à Arusha, seulement deux procès ont débuté. Le premier jugement devrait être rendu en mars. La constitution d'une deuxième chambre de jugement étant prévue, le Tribunal devrait bientôt être en mesure de travailler plus rapidement.

Après le génocide, on a procédé à la création de l'Opération sur le terrain pour les droits de l'Homme au Rwanda (HRFOR) chargée d'enquêter sur la situation des droits de la personne et de faciliter la reconstruction de la société civile. Il s'agit de l'opération la plus importante du genre à avoir jamais été entreprise sur le terrain par l'ONU. Notons que le Gouvernement du Rwanda s'oppose avec de plus en plus de vigueur à l'exercice du mandat de surveillance de la HRFOR.

Selon la tradition rwandaise, les femmes jouent un rôle subordonné dans la société, ce dont témoigne encore leur sous-représentation dans le système juridique local. Le Gouvernement rwandais a l'intention de procéder à des réformes sur ce plan.

Après son accession au pouvoir en 1994, le nouveau Gouvernement avait décrété une période de transition de cinq ans pendant laquelle toutes les activités des partis politiques à la base seraient suspendues. Si l'on en juge par les récents combats, cette période pourrait devoir être prolongée.

POSITION DU CANADA

Le Canada maintient son appui à la réconciliation nationale. Il participe aux efforts pour combattre les effets du génocide de 1994 et éviter qu'un tel drame ne se reproduise. À cette fin, il concentre ses interventions à l'échelle tant bilatérale que multilatérale sur la restauration du système judiciaire rwandais.

Lors de ses contacts avec le Gouvernement rwandais, le Canada a maintes fois réitéré sa conviction qu'il n'est pas possible de régler les problèmes de la région par les voies militaires. Il a demandé instamment au Gouvernement de poursuivre ses efforts en faveur de la réconciliation entre les groupes ethniques, et d'instaurer les conditions propices au retour à la démocratie.

Depuis 1994, le Canada présentait une résolution sur le Rwanda adoptée par consensus, tant à la Commission des droits de l'Homme (CDH) qu'au Troisième Comité de l'Assemblée générale. Toutefois, à la CDH53, le Groupe africain insista pour prendre la responsabilité de rédiger cette résolution. L'ébauche de texte présentée par le Groupe proposait d'éliminer le poste de Rapporteur spécial sur le Rwanda. Le compromis atteint fut de remplacer ce poste de Rapporteur par celui d'un Représentant spécial dont le mandat vise essentiellement (mais non exclusivement) l'octroi d'une assistance technique. À la dernière session de l'Assemblée générale, la Canada a repris la direction de cette résolution. Néanmoins, les Rwandais ont procédé à un lobbying soutenu afin que la résolution soit abandonnée. Lorsqu'il est devenu évident que cela ne serait pas possible, ils ont alors tenté d'imposer un texte qui aurait eu pour effet de limiter les activités de l'Opération sur le terrain. Au dernier moment, une nouvelle rédaction de la résolution a permis de conserver le statu quo. Toutefois, il est à prévoir qu'à la CDH54, le Rwanda effectuera à nouveau son lobby pour l'abandon de la résolution.

SOMALIE

ENJEU

Grâce aux diverses initiatives de paix en cours en Somalie, le nombre des exactions reliées aux conflits existants a diminué en 1997. Toutefois, en l'absence d'une autorité ou d'un gouvernement central, les droits sociaux et économiques fondamentaux, notamment ceux liés à l'emploi, la sécurité alimentaire et les droits de la femme et de l'enfant demeurent préoccupants. Dans les zones « en crise » (le Sud, y compris Mogadishu), des actes tels que des exécutions illégales de civils, des enlèvements et des rapt continuent de se produire et les minorités demeurent opprimées.

CONTEXTE

En 1997, un certain nombre d'initiatives ont été lancées en faveur de la paix et de la stabilité dans plusieurs régions de Somalie. De tels efforts ont aidé à réduire le nombre des violations des droits de la personne reliées aux conflits, spécialement hors de Mogadishu et de Baidoa. Comme par le passé, le Sud (y compris Mogadishu) affiche le bilan le plus sinistre. Une grande partie de la population continue de vivre dans la terreur des meurtres, des viols et des enlèvements perpétrés par des milices armées n'ayant aucun respect (voire aucune connaissance) du droit humanitaire. Le Nord-Est est relativement calme, bien que le nombre des conflits armés ait augmenté avant la Conférence pour la paix et la réconciliation qui devait se tenir à Bossaso à la fin du mois de novembre (celle-ci a finalement été reportée). Dans le Nord-Ouest, la République autoproclamée du Somaliland a enregistré le moins d'abus déclarés.

En l'absence d'une autorité ou d'un gouvernement central, les droits sociaux et économiques fondamentaux, notamment ceux liés à l'emploi, la sécurité alimentaire et les droits de la femme et de l'enfant, demeurent préoccupants. Il n'existe à l'heure actuelle aucun organisme local oeuvrant en faveur des droits de la personne en Somalie; les organismes humanitaires internationaux et les organisations non gouvernementales (les ONG) voient leur travail limité par des problèmes de sécurité. La plupart des ONG internationales ont évacué leur personnel étranger au début de 1995, craignant pour leur sécurité. Les personnes restées dans le pays risquent toujours l'enlèvement (comme cela a été le cas pour un citoyen canadien au service d'un organisme de l'ONU), la détention arbitraire ou l'intimidation par diverses milices ou personnes. Un médecin de Médecins sans frontières a été tué en mai 1997, apparemment à la suite d'une querelle personnelle. Les organisations internationales de secours, en particulier les organismes de l'ONU, font surtout appel à leur personnel national pour venir en aide à la population assiégée.

Dans l'ensemble de la Somalie, l'appareil judiciaire est un système confus maintenu arbitrairement par les factions dominantes et les tribunaux ou les anciens claniques, qui appliquent un droit hétéroclite constitué des pratiques traditionnelles et coutumières, de la sharia, et du code pénal d'avant 1991. Les conditions de détention sont généralement difficiles, principalement en raison du manque de fonds.

Les milices continuent d' enrôler des jeunes à partir de l' âge de douze ans. On estime que 98 % des filles subissent la mutilation des organes génitaux. Le Fonds des Nations unies pour la population, appuyé par le Canada, mène des projets visant à attirer l' attention sur les conséquences malheureuses de la mutilation des organes génitaux sur la santé et le bien-être des femmes.

Selon les sources, la participation croissante de la société civile aux différentes initiatives de paix permet aux femmes de contribuer de manière plus active aux négociations. Néanmoins, il n' y a apparemment que très peu de femmes exerçant des charges publiques. Les droits de la femme sont généralement restreints par l' influence considérable de la culture patriarcale.

La discrimination demeure commune entre clans et sous-clans, ainsi qu' entre les Somaliens de souche et les communautés bantoues et souahéliques. On signale également des cas de recours au travail forcé dans les régions agricoles du Chébéli inférieur.

Lors de la 53e session de la Commission des Droits de l' Homme, une résolution par consensus, coparrainée par le Canada, a renouvelé le mandat de l' Experte indépendante pour la Somalie. La résolution a demandé à cette dernière de rendre compte, pendant la 54e session, des moyens nécessaires à l' établissement d' un Programme de coopération technique touchant les droits de la personne en Somalie.

Les diverses initiatives de paix pour la Somalie ont provoqué une diminution globale des violations des droits de la personne et ont permis de parvenir à un niveau de stabilité relative dans ce pays profondément divisé. Quoique précaires, les perspectives sont encourageantes.

POSITION DU CANADA

Le Canada suit la position de l' Organisation de l' Unité africaine, qui ne reconnaît aucun des gouvernements autoproclamés de Somalie, et continue de surveiller les efforts locaux, régionaux et internationaux visant à réconcilier les factions. Néanmoins, le Canada ne prévoit pas, à l' heure actuelle, de jouer un rôle direct dans les efforts de paix.

Le Canada est en liaison non officielle avec les représentants de plusieurs factions, grâce en particulier au haut commissariat à Nairobi et à l' ambassade du Canada à Addis-Abeba. Il a exprimé par ces voies sa préoccupation sur la situation générale des droits de la personne. Il a soulevé à plusieurs reprises, lors de contacts non officiels avec des chefs de faction à Nairobi, les questions de violation des droits de la personne, comme la mutilation des organes génitaux de la femme et le recrutement d' enfants-soldats.

Le Canada fournit au besoin de l' aide humanitaire par le biais de plusieurs voies multilatérales et non gouvernementales. Depuis 1991, le Canada a fourni plus de 60 millions \$ d' aides, la plus grande partie en secours d' urgence, dont une subvention de 250 000 \$ au Comité international de la Croix-Rouge. De plus, il existe un Fonds canadien de 150 000 \$ pour des projets locaux dans certains domaines, comme l' agriculture et l' élevage.

SOUDAN

ENJEU

La principale cause des violations des droits de la personne au Soudan demeure la guerre civile qui se poursuit. Celle-ci a pris naissance en raison du déni des droits des populations animistes et chrétiennes du Sud du pays de la part des habitants musulmans du Nord. Les civils, particulièrement ceux que la guerre a déplacés, sont toujours les principales victimes du conflit; le Gouvernement reste responsable de la majorité des violations.

CONTEXTE

Les parties belligérante, de part et d'autre, de la guerre civile soudanaise ont commis des exécutions extrajudiciaires, des déportations, des enlèvements, des actes de pillage, en plus de déplacer un grand nombre de citoyens par la force. Le Gouvernement continue de bombarder aveuglément les populations civiles. Toutefois, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) ne souscrit pas aux accusations selon lesquelles le Gouvernement serait responsable d'un génocide délibéré ou d'une opération de purification ethnique dans le Sud. De son côté, l'Armée populaire de libération du Soudan (APLS) a récemment démontré un intérêt pour les principes humanitaire en permettant au CICR d'inspecter les camps où sont détenus ses prisonniers de guerre.

Après l'offensive lancée par la coalition de l'opposition, l'Alliance nationale démocratique (AND), entre janvier et mai, les forces de sécurité ont arrêté et détenu des dizaines de militants et de partisans de l'opposition. Même si beaucoup d'entre eux ont été remis en liberté, il y a encore un groupe de protestataires, dont le nombre pourrait atteindre 250 personnes, qui se trouvent peut-être encore en « détention préventive » et qui ne seront pas traduits devant les tribunaux. Selon certaines informations, les « maisons fantômes » des forces de sécurité, des centre de détention, auraient repris leur activité (torture, flagellation, chocs électriques, etc.) au cours du deuxième semestre de l'année.

Depuis l'escalade de la guerre, en janvier 1997, le Gouvernement a proclamé un état de mobilisation totale; tous les hommes âgés de 18 à 25 ans sont assujettis à la conscription. Si cette dernière est légale, on ne peut selon la loi envoyer que des volontaires au front. Les jeunes ayant abandonné l'école peuvent être envoyé au front, et plusieurs écoliers, dont certains âgés de 12 ou 13 ans à peine, sont raflés dans les rues, et déployés de force sur le front du Sud. Les informations faisant état de conscription de la part de l'APLS semblent ne porter que sur des interventions circonscrites, décidées par des commandants locaux. Des réfugiés en Ethiopie soutiennent avoir fuit de telles pratiques commises également par le Mouvement indépendant du Soudan du Sud (MISS).

En décembre 1997, les forces de sécurité ont arrêté 37 femmes qui manifestaient devant l'édifice du PNUD à Khartoum, exigeant le retour de conscrits envoyés dans le Sud. Des amendes ont été imposées à ces femmes et douze d'entre elles ont été flagellées pour avoir eu un comportement non islamique (à savoir, pour avoir porté des vêtements non conformes aux prescriptions de l'Islam). À la suite de ces protestations, on a fait revenir du front quelques-uns seulement des jeunes conscrits.

L'exercice des droits économiques, politiques, sociaux et culturels demeure restreint : on ne permet toujours pas le multipartisme; le Gouvernement a contrôlé les élections régionales qui se sont déroulées dans le Sud du pays; le Comité constitutionnel chargé de rédiger une nouvelle Constitution soudanaise, et dont les membres ont été triés sur le volet par le Gouvernement, ne comprend pas de représentants des forces politiques; il n'existe toujours pas, dans le pays, d'organisations indépendantes de défense des droits de la personne. Le traitement dans le Nord des personnes originaires du Sud s'est très légèrement amélioré, mais la police et les forces armées continuent de pratiquer la discrimination pour des motifs religieux, même si cette façon de faire n'est pas officiellement approuvée. Les non-musulmans, dans le Nord, demeurent assujettis à la sharia, en dépit des assurances en sens contraire qui ont été données.

Les journalistes doivent respecter un code non-écrit, sous peine de pressions ou poursuites du Gouvernement. Dans ce cadre, il est permis de discuter de questions comme les avantages respectifs de diverses formes de gouvernement envisagées par le Comité constitutionnel. Dans une certaine mesure, la liberté de la presse dans le Sud a gagné du terrain après la signature, en avril 1997, de l'accord de paix entre le Gouvernement soudanais et des factions dissidentes de l'APLS. Un journal interdit de publication en juillet a récemment eu gain de cause devant les tribunaux et on lui a permis de reprendre son activité.

Les personnes déplacées demeurent confrontées à des problèmes particuliers. Nombreuses sont celles qui, vivant dans de grands camps de réinstallation aux abords de Khartoum, font l'objet d'une relocalisation, ce qu'on impute officiellement à une révision du schéma d'aménagement urbain. On ne donne aucun préavis aux collectivités avant l'arrivée des bulldozers qui viennent détruire leurs maisons. Récemment, certaines consultations ont eu lieu avant de passer à l'acte. Bien que les résidents soient censés disposer de droits fonciers dans leurs nouvelles zones d'habitation, rien ne garantit ces droits. Les habitants de ces colonies de peuplement jouissent de la liberté de mouvement, mais il leur est difficile d'occuper un emploi. Les emplois dans les usines sont insuffisamment rémunérés et ne permettent pas de payer le prix d'un repas par jour, sans compter les frais de transport. De nombreuses femmes sont chefs de famille, mais il n'existe pratiquement pas de projet d'activités rémunératrices. On appréhende dans les rues de Khartoum des enfants venant des camps de réinstallation et on les renvoie dans d'autres camps, où ils sont soumis à un programme d'islamisation.

Il est difficile de mesurer l'ampleur de l'esclavage, qui plonge ses racines dans des pratiques traditionnelles exacerbées par la guerre civile. Toutefois, après leur capture, on force des femmes et des enfants du Sud, y compris des musulmans, à travailler comme domestiques, comme ouvriers agricoles ou comme concubines dans des familles du Nord du pays. En 1997, le Comité spécial d'enquête chargé par le Gouvernement de faire la lumière sur des allégations de disparitions forcées ou involontaires et sur des cas signalés d'esclavage a publié un rapport dans lequel il a affirmé n'avoir trouvé aucune preuve de l'existence de l'esclavage. Étant donné que de nombreuses personnes interviewées par le Comité entretiennent des liens avec le Gouvernement, on considère que ce rapport est entaché de lacunes.

POSITION DU CANADA

Le Canada entretient un dialogue avec les autorités soudanaises et les factions rebelles à propos de diverses questions : paix et sécurité, droits de la personne et bon gouvernement. Pendant ces discussions, en particulier à l'occasion de visites au Soudan de représentants de l'ambassade du Canada à Addis-Abeba, les fonctionnaires canadiens ont souligné que le respect des droits de la personne est un élément essentiel de la relation bilatérale.

Le Canada expose périodiquement sa position devant l'Assemblée générale des Nations Unies et la Commission des droits de l'Homme au sujet de la situation des droits de la personne au Soudan; Le Canada coparraine dans les deux fora des résolutions appelant le Soudan à respecter les conventions internationales relatives aux droits de la personne et demandant avec insistance la mise en place d'observateurs des droits de la personne. Les résolutions demandent aussi des visites du Rapporteur spécial de l'ONU (liberté d'opinion et d'expression) et du Groupe de travail des Nations unies sur les formes contemporaines d'esclavage, et préconisant l'accès sans entraves d'observateurs internationaux des droits de la personne. Dans ces résolutions, on invite également toutes les parties à permettre à l'opération Survie Soudan un accès totalement libre aux populations civiles afin de leur dispenser une assistance humanitaire et on les encourage à régler le conflit par la négociation. Le Canada soutient également les pourparlers de paix qui se tiennent sous les auspices de l'IGAD, lesquels sont présidés par une personnalité du Kenya, dans le but d'arriver par la médiation à mettre fin à la guerre civile. Le Canada supporte également le processus de paix de l'IGAD, sous la présidence kényane, afin de mettre fin par la médiation à la guerre civile, selon les principes énoncés dans la Déclaration adoptée par l'IGAD.

8

9

10

11

8

9

10

11

ARABIE SAOUDITE

ENJEU

Gardiennne des lieux saints musulmans de La Mecque et de Médine, l'Arabie saoudite se conforme à une stricte interprétation de l'islam éloignée de la pensée occidentale en matière de droits de la personne.

CONTEXTE

Les préceptes fondamentaux en vertu desquels est gouverné le Royaume d'Arabie saoudite sont tirés du Coran et du droit islamique appliqué rigoureusement. Ces préceptes expliquent l'existence de traits aussi caractéristiques que la séparation des hommes et des femmes en public, l'obligation pour les femmes de se couvrir et l'interdiction totale de la consommation de boissons alcooliques et de produits du porc. Largement acceptées, ces pratiques sont même encouragées en société.

Il y a cinquante ans, le Royaume était encore une société de nomades et de citadins régie par un régime politique issu d'une alliance clé conclue au XVIII^e siècle par la famille régnante Saoud et les oulémas, des chefs religieux se conformant à l'austère pratique wahabbite de l'islam sunnite. Le wahabbisme, qui se fonde sur une interprétation stricte et souvent littérale du Coran, désapprouve l'innovation et le changement. La richesse tirée du pétrole a propulsé les Saoudiens dans l'ère moderne en les privant des avantages qu'avaient procurés des siècles de transition à l'Occident. Si la société saoudienne progresse rapidement dans de nombreux domaines de la technologie et du bien-être social, sa culture demeure très attachée au passé et à son rôle singulier dans l'islam, et elle résiste aux principaux dogmes de la civilisation occidentale.

En Arabie saoudite moderne, tous les citoyens sont assurés de ne manquer de rien de la naissance à la mort. Les enfants sont bien traités, et le problème du travail des enfants ne se pose pas. L'enseignement primaire, secondaire et universitaire est dispensé gratuitement dans des établissements non mixtes. Les personnes handicapées, que l'on voit rarement dans les endroits publics et dont s'occupent leur famille ou des établissements spécialisés, n'ont pas de droits particuliers et ne bénéficient pas de programmes en leur faveur. Selon la coutume largement acceptée, les familles s'occupent des personnes âgées, à qui un grand respect est dû.

Le maintien de la tradition se fait sentir dans bien des domaines. Le rôle de la femme est limité en public. La société encourage fortement la ségrégation sexuelle, et peu de femmes travaillent dans d'autres secteurs que la médecine et la santé, l'éducation et les arts. La femme doit se couvrir de l'« abaya » traditionnel en public, et il lui est interdit de conduire une automobile. Il existe de nombreux interdits concernant les rencontres sans chaperon entre hommes et femmes. L'adultère est punissable de lapidation ou de décapitation, une sentence rarement exécutée, la loi islamique exigeant qu'il y ait eu quatre témoins. L'homosexualité étant illégale, les personnes prises par la police sont punies.

Le wahabbisme traditionnel tolère difficilement la diversité religieuse ou culturelle. Les wahabbites condamnent le christianisme et l'islam chiite, et la pratique d'autres religions est réprimée. Les personnes (habituellement des travailleurs expatriés) qui essaient de célébrer des rites chrétiens ou chiites sont l'objet d'actes d'intimidation et risquent d'être arrêtées.

Les affaires criminelles très complexes comme celle de Sara Dematera ont mis en lumière les difficultés auxquelles se heurtent parfois les travailleurs étrangers. À leur arrivée, ces travailleurs sont tenus de remettre leur passeport à leur employeur et ne peuvent voyager sans son approbation.

En Arabie saoudite, la peine capitale est infligée aux personnes reconnues coupables de crimes graves, notamment de meurtre, de viol et de trafic de stupéfiants. Les condamnés sont fusillés, décapités ou lapidés. Le nombre des exécutions s'est accru dans les années 1990. On coupe la main droite aux voleurs récidivistes. Le non-respect par les Saoudiens du droit à un procès juste et du principe de l'application régulière de la loi est jugé particulièrement préoccupant.

Ces principes et d'autres interprétations strictes de la loi islamique bénéficient toujours d'un appui important et bien réel en Arabie saoudite, où se manifeste présentement une tendance favorable à une influence encore plus grande de l'islam sur la direction du Gouvernement et de la société. Une police quasi-officielle (les « mutawwas ») jouit de toute la liberté voulue pour faire appliquer les règles de moralité publique.

POSITION DU CANADA

Le Canada reconnaît qu'on ne peut modifier du jour au lendemain des traditions bien ancrées. Pour que la société saoudienne se transforme tout en demeurant stable, les changements devront nécessairement s'opérer graduellement.

Tout indique que le Gouvernement saoudien continuera d'exercer la plus grande prudence à ce chapitre. Avec le temps, ce sont probablement l'attrait et la forte influence des systèmes d'éducation occidentaux qui contribueront le plus au changement social et à la libéralisation religieuse. Le Canada joue un certain rôle sur ce plan en encourageant de jeunes Saoudiens à venir étudier chez lui.

Aux tribunes tant bilatérales que multilatérales, le Canada continue entre-temps d'exprimer au Gouvernement saoudien les inquiétudes que lui inspirent certains problèmes relatifs aux droits de la personne. Le personnel consulaire canadien en Arabie saoudite fait des démarches auprès des autorités au nom de citoyens canadiens qui estiment avoir été maltraités par les mutawwas ou la police officielle. Aussi bien à Genève qu'à Riyad, des diplomates canadiens encouragent leurs homologues saoudiens à s'engager dans le processus de la Commission des Droits de l'Homme; cette année encore, le cas de l'Arabie saoudite sera une nouvelle fois examiné dans le cadre de la procédure confidentielle 1503.

LA CISJORDANIE ET GAZA

ENJEU

Malgré le transfert de la plupart des grandes villes de la Cisjordanie et de la bande de Gaza aux autorités palestiniennes fin 1995 et l'élection démocratique en 1996 d'un Président et d'un Conseil législatif, la situation des droits de la personne ne s'est guère améliorée l'an dernier.

CONTEXTE

La signature de l'Accord d'Oslo II en septembre 1995 a mené à une expansion du contrôle palestinien en Cisjordanie et à Gaza. Bien qu'Israël contrôle encore effectivement 96 % du territoire de la Cisjordanie et 40 % de Gaza, l'Autorité palestinienne (AP) exerce maintenant un contrôle sur la majorité des grandes villes. Israël et l'AP ont agi fermement pour contrer la menace à la sécurité que représentent les extrémistes islamistes et les autres opposants au processus de paix. Mais la manière dont ces interventions se sont faites a parfois donné lieu à des violations des droits de la population civile sous leur autorité.

Pratiques israéliennes

Le Canada demeure préoccupé par la poursuite de la colonisation, le « bouclage » des territoires palestiniens, les mauvais traitements et la torture infligés aux détenus, la confiscation des terres et le recours à la détention administrative. Selon la Commission Landau d'Israël, les forces de sécurité israéliennes sont autorisées à « faire un usage modéré de la force » lors des interrogatoires, si un danger imminent menace des vies humaines, une politique qui a été confirmée par la Cour suprême israélienne dans ses jugements de novembre 1996, de janvier 1997 et de janvier 1998 levant les injonctions contre les méthodes coercitives. À la 53^e séance de la Commission des Droits de l'Homme des Nations Unies tenue en 1997, le Canada a déclaré que les jugements de 1996 et de 1997 étaient « déplorables et constituaient une violation du droit international ». Pour Amnistie Internationale et B'tselem d'Israël, « l'usage modéré de la force » équivaut à la torture. Ces positions ont été réaffirmées en mai 1997, lorsque le Comité des Nations Unies contre la torture a statué que ces pratiques sont contraires à la Convention contre la torture et à la quatrième Convention de Genève.

Les attentats suicides à la bombe à Jérusalem de juillet et de septembre 1997 ont débouché sur le verrouillage complet de la Cisjordanie et de la bande de Gaza pendant plus de 70 jours, et la suspension des transferts fiscaux palestiniens représentant des millions de dollars. Selon les estimations, l'économie palestinienne a subi une perte de dix millions de dollars par jour et le chômage a considérablement augmenté. L'an dernier, les constructions et les démolitions de maisons palestiniennes effectuées dans le cadre des activités de colonisation se sont poursuivies. En outre, la Knesset (le parlement israélien) a été saisie de textes législatifs appelant à refuser d'accorder une compensation relativement aux Palestiniens tués ou blessés par les forces de sécurité israéliennes et à officialiser les techniques d'interrogation comportant l'emploi de la force. Bien que ces mesures n'aient pas été promulguées, elles ont contribué à compliquer davantage le processus de paix.

Autorité palestinienne (AP)

Même si la situation des droits de la personne ne s'est guère améliorée l'an dernier, certains signes indiquent que la pression exercée par les pays donateurs, les ONG et des Palestiniens influents pourrait avoir des effets positifs. Dans certains cas, le sort des détenus s'est amélioré, et les visites régulières de la Croix-Rouge ont commencé.

Toutefois, en 1997, trois détenus sont décédés en prison, soit 14 au total depuis l'établissement de l'AP. À la suite d'interventions du Canada et d'autres donateurs, l'AP a traduit en justice certains représentants coupables de violations des droits de la personne ainsi que les responsables des décès de Nasser Radwan et de Yusuf Al Baba durant leur détention en 1997. Dans ces cas, le système juridique a fonctionné, mais l'AP est néanmoins critiquée par les organisations de défense des droits de la personne parce qu'elle ne tolère pas la critique, fait régulièrement incarcérer des dissidents connus et ne respecte pas l'indépendance du système judiciaire. Les ONG sont particulièrement préoccupées par le refus de la Haute Cour d'entendre des cas qui, selon l'AP, concernent des « questions de sécurité ». Ces cas sont transmis à un tribunal de sécurité d'État composé de juges militaires qui, selon les informations, tient des procès expéditifs durant la nuit, qui se terminent invariablement par la condamnation de l'accusé.

Les élections municipales ont été reportées trois fois en 1997, et aucune date définitive n'est encore fixée. Le Canada, ainsi que les principaux autres donateurs, est membre du Comité directeur des Élections municipales. À ce titre, il a continué d'insister auprès du Ministre de l'Administration locale, Sa'eb Erekat, et du Président Arafat, pour qu'une date d'élection soit fixée.

L'AP se montre respectueuse des minorités et des groupes vulnérables. Le taux de participation des femmes aux élections de 1996 a été élevé, et plusieurs femmes ont été élues à l'assemblée législative. En outre, deux femmes, dont une de confession chrétienne, sont membres du Cabinet. Les femmes ont accès à l'éducation, et peuvent former plus de la moitié des étudiants dans certaines disciplines non traditionnelles comme l'architecture ou les sciences. Les organisations de femmes sont nombreuses et très actives politiquement et socialement. En dehors de l'observance de certains aspects de la loi islamique dans des cas civils, aucun obstacle juridique n'empêche les femmes palestiniennes de jouir des mêmes droits que les hommes. Mais la polygamie et les mariages arrangés sont encore de mise dans certaines communautés musulmanes conservatrices, et les familles favorisent souvent les garçons pour ce qui est de l'éducation et des possibilités de carrière. Le recul économique a nuï aux enfants. Environ 44 % d'entre eux ont été obligés d'entrer sur le marché du travail pour aider à compenser les pertes de revenu familial. Cela pourrait influencer négativement sur le taux d'analphabétisme qui a toujours été bas dans cette région. Ensemble, l'AP, l'Office de Secours et de Travaux des Nations Unies pour les Réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) et les ONG dispensent une éducation primaire universelle et des soins de relativement bonne qualité aux enfants, y compris un niveau raisonnable de service aux enfants handicapés. Cependant, vu l'augmentation de la population d'âge scolaire, le système est sous pression. L'UNRWA a notamment d'énormes difficultés à maintenir la qualité de ses services. Les droits des chrétiens sont bien respectés et un effort spécial est fait pour préparer la célébration du millénaire à Bethlehem. L'homosexualité demeure un tabou social, mais, publiquement, l'AP n'exerce pas de discrimination contre les homosexuels.

La Commission des droits de l'Homme (CDH) adopte chaque année cinq résolutions sur les territoires occupés. Il s'agit de textes politiques établis, qui changent peu d'une année à l'autre. À la 53^e séance de la CDH, le débat sur les territoires occupés a été particulièrement enflammé. Aucune suite n'a été donnée aux suggestions émises en marge de la CDH visant à élargir le mandat du Rapporteur spécial sur la situation des territoires palestiniens, de façon à ce qu'il couvre l'AP et soit plus conforme au mandat des rapporteurs spéciaux des autres pays.

POSITION DU CANADA

L'an dernier, le Canada a défendu activement les droits de la personne en Cisjordanie et dans la bande de Gaza. Les représentants du Canada ont signalé un certain nombre de violations des droits de la personne au Président Arafat, au Dirigeant adjoint de l'OLP, Abu Mazen, et au Président du Conseil législatif palestinien, Abu Ala. L'ambassade du Canada a effectué plusieurs interventions en faveur de divers détenus, dont le professeur Fathi Subh, le producteur de télévision indépendant, Daoud Kuttab, et un groupe de 30 dirigeants syndicalistes. Au débat du Comité des Nations Unies sur la Situation des Droits de l'Homme dans les Territoires occupés qui a eu lieu en mai, le Canada s'est élevé contre le bilan négatif de l'AP à cet égard.

L'ambassade a tissé des liens étroits avec les principaux groupes de défense des droits de la personne et s'est servie du Fonds canadien des initiatives locales pour appuyer leurs activités. Par exemple, le Fonds a aidé à lancer le *Human Rights Monitor*, une toute nouvelle revue sur les droits de la personne.

Le Fonds canadien pour le dialogue et le développement a été créé en 1992 en vue de promouvoir la coopération et le dialogue entre les Arabes et les Israéliens. Les droits de la personne font partie des domaines prioritaires de financement. Les projets concernent la formation d'avocats et la tenue d'un colloque international dans le domaine des droits de la personne.

L'ambassade élabore actuellement un plan global d'action qui doit servir à appuyer et à promouvoir les droits de la personne, le bon gouvernement et le développement démocratique dans les territoires occupés. Le plan prévoit l'établissement d'un comité consultatif non officiel sur les droits de la personne et la multiplication des contacts entre les ONG canadiennes et palestiniennes.

En avril, le Président du Conseil législatif palestinien doit se rendre au Canada avec une délégation, à l'invitation de M. Gilbert Parent, Président de la Chambre des communes. Cette visite doit fournir au groupe un aperçu du système parlementaire canadien et des exemples concrets de pratiques démocratiques et de bon gouvernement.

En Israël, le Canada a entrepris des démarches auprès du Ministre des Affaires étrangères afin de lui faire part des préoccupations du Canada au sujet de la réaction du Gouvernement au jugement du Comité des Nations Unies Contre la Torture, du traitement des détenus et des activités de colonisation. Lors des consultations bilatérales de politique étrangère de 1997, le Canada a réaffirmé son opposition à l'utilisation de techniques d'interrogation comportant le recours à la force. Dans une lettre adressée à M. Lévy, ancien Ministre israélien des Affaires étrangères, le Ministre Axworthy a invité Israël à assouplir le bouclage des territoires palestiniens, en rappelant ses conséquences néfastes pour les Palestiniens.

9

10

11

IRAN

ENJEU

Malgré la pression internationale et l'affirmation des autorités iraniennes concernant l'évolution du climat politique intérieur depuis l'élection du Président Mohammed Khatami, on ne discerne que fort peu d'indices concrets correspondant aux intentions déclarées du régime. Celui-ci continue à résister à l'application de certaines normes internationales relatives aux droits de la personne. Les exécutions sanctionnées par l'État augmentent, la persécution religieuse demeure un problème, et les entraves à la liberté d'expression aboutissent à un climat social contraignant.

CONTEXTE

De graves violations ponctuelles des droits de la personne ont été constatées par le Représentant spécial en Iran de la Commission des Droits de l'Homme de l'ONU, ainsi que par Human Rights Watch International, Amnistie Internationale et divers groupements religieux comme les communautés bahaïes internationales et les assemblées pentecôtistes. Ces violations se produisent régulièrement. Il est fréquent que les personnes qui en souffrent le plus, particulièrement en matière de restrictions à la liberté d'expression et de réunion, et les victimes de procédures judiciaires douteuses, d'assassinats perpétrés au hasard et de mesures d'ostracisme infligées à des membres de la famille dans des domaines comme l'enseignement supérieur, soient en fait persécutées du fait de leur affiliation à des groupes ou à des communautés spécifiques.

Les persécutions semblent être souvent menées au niveau local, sous l'égide de tribunaux révolutionnaires, de commandants militaires et de responsables religieux. L'application de la peine de mort dans les causes criminelles a augmenté au cours de l'année écoulée et l'on se préoccupe de la possibilité que de telles sentences soient infligées pour des motifs politiques. Particulièrement inquiétants sont les assassinats au hasard et les exécutions extrajudiciaires de Bahaïs et de Chrétiens évangéliques ainsi que l'indulgence des tribunaux à l'égard des coupables. Le Représentant spécial de l'ONU a signalé le manque de transparence, d'équité et d'indépendance de l'appareil judiciaire, lorsqu'il s'agit de protéger les droits de la personne, comme un problème qui mérite une attention spéciale.

Le débat politique relativement ouvert qui a eu lieu durant les élections du printemps dernier et la victoire d'un candidat qui ne bénéficiait pas du soutien de la hiérarchie semblent pourtant indiquer une certaine évolution démocratique. Toutefois, il demeure possible de mobiliser des bandes d'émeutiers qui font le jeu du régime afin d'intimider les opposants, comme dans le cas de l'Ayatollah Montazeri lorsqu'il a défié l'autorité du Chef suprême.

La discrimination contre les femmes procède en grande partie des principes institués par la révolution islamique. Elle se manifeste de façon immédiate par un code vestimentaire strict imposé aux femmes, par la séparation des sexes dans de nombreux cadres de la vie quotidienne et par un système judiciaire empreint de parti pris sur certains points de droit familial.

Le Représentant spécial de la Commission des Droits de l'Homme de l'ONU a signalé le déroulement actuel d'un débat animé concernant le rôle de la femme, mais l'on ne discerne pas encore de réels progrès. Il a ajouté que d'importants personnages dans les cercles du pouvoir continuent d'inciter à la violence pour le maintien de la discrimination contre les femmes. L'homosexualité est interdite par la Sharia, mais les formes graves de persécution semblent rares.

Depuis l'élection de Mohammed Khatami, il est permis d'espérer des changements dans l'attitude du régime sur le front des droits de la personne. Certains développements sont encourageants en ce qui concerne le traitement réservé aux Bahaïs, mais il demeure que leur statut juridique n'est toujours pas reconnu et ils sont actuellement plus nombreux dans les prisons iraniennes que lorsque le Président Khatami assumait ses fonctions. L'intention déclarée du régime quant à l'avènement d'une société civile basée sur les principes de l'État de droit est un indice positif, mais il faudra des exemples concrets d'amélioration avant de conclure que le gouvernement a véritablement modifié sa perspective en matière de droits de la personne.

L'Iran continue à faire preuve d'une certaine tolérance vis-à-vis des grandes branches des trois religions monothéistes et du zoroastrisme, mais il ne tolère ni prosélytisme ni apostasie. Les membres de groupes religieux déterminés sont l'objet de répression à divers degrés, notamment les Bahaïs dont quelques-uns ont même été condamnés à mort. Certaines de ces sentences ont été commuées par les tribunaux iraniens à la suite d'appels internationaux, mais on rapporte que les arrestations et les condamnations continuent.

Des résolutions condamnant les violations des droits de la personne en Iran ont été adoptées à la Commission des Droits de l'Homme de l'ONU et à la Troisième Commission de l'Assemblée générale. Les efforts déployés par les Iraniens pour faire adopter par consensus des résolutions moins critiques ont été vains dans la mesure où leurs propositions ne répondaient pas vraiment aux préoccupations occidentales.

POSITION DU CANADA

La performance de l'Iran au chapitre des droits de la personne, de même que d'autres considérations, comme le soutien qu'il apporte au terrorisme et la *fatwa* concernant l'écrivain britannique Salman Rushdie, empêchent le progrès vers l'instauration de relations politiques et diplomatiques normales entre l'Iran et le Canada.

Le Canada continue à faire des efforts résolus pour changer l'attitude des autorités iraniennes, surtout à l'égard de la communauté bahaïe iranienne. Le Canada a clairement fait savoir à l'Iran qu'un changement majeur de certaines des politiques du régime serait nécessaire pour qu'il soit possible de nouer des liens normaux.

Le Canada a coparrainé la résolution de cette année sur les droits de l'homme en Iran à la Troisième Commission de l'Assemblée générale de l'ONU, adoptée par un vote de 68 pour (Canada), 27 contre et 49 abstentions. Nous continuons à soulever des cas précis de violations des droits de la personne auprès du gouvernement iranien, tant à Ottawa qu'à Téhéran. Le Canada tient également des consultations régulières avec des gouvernements et avec les groupements internationaux au sujet des droits de la personne en Iran.

IRAQ

ENJEU

Le Gouvernement iraquien fait depuis des années la guerre à ses propres citoyens. Depuis dix ans, les droits de nombreuses communautés ethniques et religieuses sont systématiquement violés. Le régime exerce une brutale répression en ayant recours au meurtre, aux exécutions sommaires, à la mutilation, à la torture et à la détention au secret. La liberté d'expression est inexistante, et les critiques à l'endroit du Gouvernement et de ses membres sont passibles de la peine capitale.

CONTEXTE

Depuis la fin de la guerre avec l'Iran en 1988, le régime du Président Saddam Hussein exerce sa mainmise sur l'Iraq malgré la succession de graves crises tant intérieures qu'extérieures. Pour ce faire, il dirige des attaques contre certains groupes à l'intérieur des frontières du pays et fait régner la terreur au sein de la population, notamment chez ses rivaux potentiels. La classe des officiers, différents clans tribaux et d'importantes minorités ont tous fait l'objet de traitements particulièrement cruels de la part des autorités iraquiennes.

Le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la Situation des Droits de l'Homme en Iraq, Max Van Der Stoel, a fait état non seulement des grandes souffrances qu'infligent les exactions du régime à l'ensemble de la population mais aussi du déplacement organisé forcé de minorités ethniques (kurdes, turkmènes, assyriennes). Les forces iraquiennes continuent de mener des attaques militaires contre la population chiite majoritaire dans la région méridionale du pays. Selon la rumeur, des purges seraient opérées régulièrement dans les rangs des officiers pour étouffer toute velléité de sédition.

La Communauté internationale est incapable d'imposer sa volonté à Bagdad. Le Gouvernement iraquien viole ouvertement la résolution 688 du Conseil de sécurité des Nations Unies qui exige la cessation de la répression exercée contre la population civile. Selon le Rapporteur spécial des Nations Unies, le maintien de la dictature militaire exige que soient commises des violations des droits de la personne afin de conserver leurs postes et leurs privilèges aux personnes au pouvoir, et les autorités gouvernementales n'accordent à peu près aucune valeur à la vie humaine. Toujours selon le Rapporteur spécial, la suppression totale de la liberté d'expression est au coeur même de la situation des droits de la personne en Iraq.

Au cours de la dernière année, tant la Commission des Droits de l'Homme que la Troisième Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies ont adopté à de fortes majorités des résolutions condamnant vigoureusement les violations des droits de la personne en Iraq. Malgré les répercussions très négatives des sanctions onusiennes sur l'économie de l'Iraq, le régime en place a refusé de profiter pleinement des dispositions prévues pour ménager la population civile.

POSITION DU CANADA

Le Canada n'est pas d'accord pour que les Nations Unies lèvent leurs sanctions contre l'Iraq avant que le régime se soit conformé à toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Il espère que les autorités iraquiennes accepteront le maintien de la résolution 986 du Conseil de sécurité (l'entente dite « de la nourriture contre du pétrole ») et ne s'en serviront pas comme d'une arme politique contre les Nations Unies. Ce qui doit fondamentalement changer, cependant, c'est l'attitude du Gouvernement iraquien à l'égard de ses propres citoyens. Le Canada figurait parmi les auteurs des résolutions sur l'Iraq adoptées par la Commissions des Droits de l'Homme et par la Troisième Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies en décembre 1997.

TURQUIE

ENJEU

La situation des droits de la personne en Turquie demeure une source d'inquiétude. Les signalements de torture et de disparitions de détenus, les restrictions imposées à la liberté d'expression et l'arrestation de journalistes et d'auteurs comptent parmi les questions les plus préoccupantes.

CONTEXTE

La Turquie est une république constitutionnelle. Le système politique repose sur le multipartisme et l'exercice de la démocratie. La Turquie est membre du Conseil de l'Europe, de la Commission européenne des droits de l'Homme et de la Cour européenne des droits de l'Homme. Elle a signé plusieurs instruments internationaux de défense des droits de la personne, incluant la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales. Les tendances politiques des journaux, des magazines et des stations de télévision sont très variées. La liberté de religion et d'expression est tolérée à l'intérieur des paramètres laïques de la Constitution.

Une guérilla séparatiste est livrée dans le sud-est du pays depuis 1984, par le Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK), organisation terroriste d'inspiration stalinienne. Le PKK lance des opérations terroristes à l'intérieur et à l'extérieur de la Turquie. Après la guerre du Golfe, il a acquis une certaine liberté de mouvement dans le nord de l'Iraq, d'où il lance des attaques sur le territoire turc. Les forces turques, quant à elles, ont pénétré sur le territoire irakien à maintes reprises pour mener des opérations contre le PKK.

L'affrontement armé dans le sud-est a été parfois brutal; les deux camps (rebelles et forces gouvernementales) ont été accusés de graves violations des droits de la personne. Ainsi, les rebelles ont assassiné des centaines d'administrateurs locaux ainsi que des enseignants. Pour leur part, afin d'empêcher les agents d'infiltration du PKK de trouver des lieux de refuge, les forces gouvernementales ont obligé des centaines de milliers de villageois à fuir et à s'installer dans des centres urbains et détruit quelque 3 000 villages.

Les six provinces du sud-est sont encore sous le coup d'une « règle d'exception », qui équivaut essentiellement à une loi martiale. De plus, la loi antiterroriste appliquée à l'échelle du pays investit les autorités des pouvoirs nécessaires pour supprimer toute forme d'appui au PKK. Ces pouvoirs semblent être à l'origine, d'une part, d'allégations de torture, de mauvais traitements à l'endroit de prisonniers et de disparitions de personnes détenues par les forces de sécurité et, d'autre part, d'une sévère restriction de la liberté d'expression. De nombreux journalistes et même des députés ont été condamnés à la prison. Les brutalités et les abus de pouvoirs commis par la police ne sont pas exclusivement rattachés à la lutte contre le PKK. En fait, ils semblent relever de pratiques policières qui remontent bien avant la création de ce groupe. Il n'existe pas d'autorités civiles pour lutter contre l'abus de pouvoir des policiers, et c'est peut-être là le problème fondamental qui se pose dans le domaine des droits de la personne en Turquie.

Formé en juillet 1997, le Gouvernement du Premier ministre Mesut Yilmaz a exprimé l'intention d'améliorer la situation des droits de la personne, mais un changement concret et mesurable tarde. Le Gouvernement a admis qu'il fallait apporter des modifications à la Constitution, au Code criminel et à la loi antiterroriste et promis d'adopter ces modifications. Un Conseil consultatif des droits de la personne au travail depuis juillet a recommandé la création d'un mécanisme reposant sur le principe du protecteur du citoyen. Les gouvernements précédents avaient pris eux aussi des engagements et réalisé certaines réformes, mais celles-ci n'ont malheureusement pas donné les résultats escomptés.

POSITION DU CANADA

Le Canada s'inquiète des violations des droits de la personne en Turquie. Il a offert aux autorités compétentes turques d'épauler les efforts qu'elles font pour améliorer la situation. Des représentants du Canada ont soulevé la question des droits de la personne avec leurs homologues turcs chaque fois que l'occasion s'y est prêtée, notamment lors de discussions ministérielles, comme à la visite de M. Axworthy à Ankara en novembre 1997. L'ambassade du Canada appuie les ONG de défense des droits de la personne de premier plan qui oeuvrent en Turquie et elle entretient des rapports étroits avec elles.

Le Canada condamne les activités terroristes du PKK et celles d'autres groupes violents de l'opposition. Il exhorte les autorités turques de chercher des solutions non militaires aux problèmes vécus par la population. Le Gouvernement canadien reconnaît que la Turquie a déjà adopté des moyens pour lutter contre les violations des droits de la personne. Ainsi, elle a pris des mesures disciplinaires contre des policiers impliqués dans des cas flagrants d'abus de pouvoir, apporté des modifications à la loi antiterroriste et collaboré dans une certaine mesure avec des organismes qui font la promotion des droits de la personne dans le monde (Comité sur la torture des Nations unies notamment). Toutes ces mesures sont des pas dans la bonne direction, mais le Canada aimerait en voir d'autres.

Le Gouvernement turc a déclaré que la meilleure façon de régler la situation dans le sud-est du pays est d'instaurer des programmes socio-économiques et de relever le niveau de vie d'ensemble. Bien que nous reconnaissons toute l'importance du développement économique, nous croyons qu'il faut aussi s'attaquer aux comportements rattachés à la violation des droits de la personne.

Certaines ONG canadiennes ont établi des rapports avec des organisations non gouvernementales turques. En travaillant directement avec leurs homologues turques et en suggérant parfois des moyens concrets quant aux actions que des tiers et des gouvernements pourraient entreprendre, les ONG peuvent être un facteur de changement très utile dans ce pays.

9

10

11

COLOMBIE

ENJEU

Certes, on a observé en Colombie, en 1997, un certain nombre de développements positifs sur le plan législatif. Il n'en demeure pas moins que la situation générale des droits de la personne s'y est dégradée. L'activité de guérilla que connaît le pays a atteint un nouveau paroxysme de violence en 1997. Les violations les plus flagrantes des droits de la personne dans ce pays se produisent dans le cadre de ce conflit, surtout par les guérilleros et les groupes paramilitaires illégaux.

CONTEXTE

L'intensification de la campagne menée par les guérilleros et la montée des activités de forces paramilitaires ont fait peser le défi le plus important sur les droits de la personne. Les violations du droit international humanitaire, de la part aussi bien des FARC que de l'ELN, se sont accrues en 1997. La violence à l'encontre des civils commise par les groupes de guérilleros, y compris les enlèvements, les assassinats et l'extorsion, s'est aggravée. Les élus et les candidats à des fonctions politiques ont représenté des cibles particulières; les guérilleros ont tué des dizaines de personnes, en plus d'en enlever ou d'en menacer des centaines d'autres dans leur tentative de saboter les élections départementales d'octobre 1997. En septembre 1997, la Cour constitutionnelle a annulé une loi exemptant les guérilleros de poursuites pour assassinat de personnel militaire.

La violence exercée par des groupes paramilitaires de droite illégaux, qui dépasse fréquemment celle des guérilleros sur l'échelle de la brutalité, a également suscité des préoccupations de plus en plus vives. On a estimé que les groupes paramilitaires avaient connu une croissance de près de 50 % depuis 1995, tendance qui s'est poursuivie en 1997. Au début de décembre 1997, après une vague de massacres attribués à ces groupes dans les départements d'Antioquia et de Cundinamarca, le Gouvernement a annoncé un nouveau train de mesures visant à traiter avec « sévérité » les forces paramilitaires, y compris au moyen de l'offre de récompenses pour la capture de dirigeants connus de ces groupes paramilitaires. Toutefois, ces interventions n'ont pas encore eu d'effets.

En 1997, on a également assisté à un fait nouveau connexe, à savoir la croissance de coopératives de sécurité assurant l'autodéfense dans les zones rurales et bénéficiant d'une approbation officielle, les « convivires ». Créées à l'origine par le Gouvernement, qui y voyait un moyen de contribuer au maintien de la loi et de l'ordre, bon nombre de ces coopératives ont été accusées d'outrepasser leur mandat et de commettre des violations des droits de la personne. On voit dans leur maintien un encouragement *de facto* des activités paramilitaires. Des ONG du pays ayant contesté leur constitutionnalité, la Cour constitutionnelle a énoncé de nouvelles règles relatives au fonctionnement des coopératives de sécurité. En dépit des critiques, le Gouvernement continue d'estimer qu'elles sont nécessaires. Ce fait met en évidence l'incapacité du Gouvernement de s'attaquer lui-même à l'importante crise qui sévit en matière de loi et d'ordre, le taux d'impunité se maintenant à 97 %, tandis que la majorité des meurtres ne sont pas liés au conflit.

Alors que les violations commises par les groupes de guérilla et par les forces paramilitaires se sont accrues, le nombre des actes de violence imputables aux forces armées a diminué. On a pris un certain nombre de mesures afin de limiter l'immunité des militaires à l'égard des tribunaux. En vertu d'une décision judiciaire rendue en août 1997, on peut dorénavant traduire des soldats devant des tribunaux civils, plutôt que militaires, sous des chefs d'accusation liés à des « crimes contre l'humanité ». La révision du code militaire de justice pénale fera l'objet d'un débat au Congrès en mars 1998. Toutefois, les allégations de collusion avec les groupes paramilitaires ou d'indifférence à l'égard de leurs exactions demeurent le principal motif d'inquiétude.

Autre question de plus en plus préoccupante : la situation difficile des citoyens déplacés en raison du conflit, dont le nombre pourrait atteindre le million de personnes. On envisage de renforcer la présence du Haut Commissariat aux Réfugiés (HCR) afin de remédier à ce problème.

La situation des militants en faveur des droits de la personne suscite, elle aussi, des inquiétudes. Des arrestations ont été faites relativement à l'assassinat, au printemps 1997, de deux membres de l'organisation CINEP, très respectée dans le pays. Le Gouvernement a également lancé un programme de protection particulière à l'intention de membres d'ONG.

La surpopulation carcérale en Colombie s'est accentuée en 1997, les établissements abritant 43 000 prisonniers alors qu'ils avaient été conçus pour en accueillir 29 000. Certes, le Gouvernement a réagi à la situation en faisant adopter une loi permettant la libération rapide de certaines catégories de détenus, mais le problème plus fondamental de l'absence d'un processus judiciaire efficace n'a pas encore été résolu.

Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les droits de l'Homme a ouvert à Bogota, le 6 avril 1997, un bureau placé sous la direction de M^{me} Almudena Mazarrasa. Ce bureau a bénéficié de la coopération des autorités colombiennes et il joue un rôle très actif sur les plans de la surveillance et de la diffusion des violations des droits de la personne en Colombie.

Au cours des trois dernières sessions de la Commission des droits de l'Homme (CDH), les membres ont adopté une Déclaration du Président exprimant des préoccupations devant la situation des droits de la personne en Colombie. L'an dernier, il était demandé, dans la Déclaration, que le Haut commissaire aux droits de l'Homme fasse rapport, à la 54^e session de la CDH, à propos de cette situation et des activités du bureau ouvert dans le pays.

POSITION DU CANADA

Le Canada maintiendra son approche active en ce qui concerne la protection et la promotion des droits de la personne. Son aide au développement de la Colombie met l'accent sur des programmes dans ce domaine. En 1997, le Canada a affecté un montant de 1,5 million de dollars à un projet d'une durée de trois ans faisant intervenir 4 ONG dans une campagne de sensibilisation aux droits de la personne et à leur respect; il a versé une somme de 2,45 millions de dollars au Comité international de la Croix-Rouge pour qu'il dispense une formation dans le domaine du droit humanitaire international en Amérique du sud, de même que 500 000\$ au même Comité pour ses activités en Colombie; il a attribué un montant de 100 000 \$ à un fonds des droits de la personne afin qu'il soutienne de petits projets; enfin, notre pays a fait une contribution de 200 000 \$ à l'Organisation panaméricaine de la santé pour qu'elle mette en oeuvre un programme à l'intention des personnes déplacées.

Des fonctionnaires de l'ambassade se sont évertué à se rendre dans les régions les plus troublées et isolées de la Colombie, telles les départements de Meta et Putumayo, la région d'Uraba de l'Antioquia et la région de Magdalena Medio. Les fonctionnaires de l'ambassade ont également tenu des discussions avec des représentants de pays ayant des positions similaires afin d'améliorer la mise en commun des renseignements et la coopération en vue de la promotion des droits de la personne. De plus, nous faisons état de nos préoccupations à tous les niveaux, à l'occasion à la fois de réunions bilatérales et de séances d'instances multilatérales.

10

11

CUBA

ENJEU

Cuba continue de ne pas respecter les droits civils et politiques de ses citoyens. Plus de 600 personnes demeurent emprisonnées pour des actes de nature politique. Le droit à l'application régulière de la loi n'existe pas, non plus que les libertés d'expression, de réunion et d'association.

CONTEXTE

Situation générale. Malgré une certaine détérioration de la qualité des services sous l'effet des pressions économiques, les Cubains disposent toujours de systèmes de santé, d'éducation et de sécurité sociale dont l'accès est universel. La priorité est accordée aux programmes permettant de s'assurer que les enfants sont bien nourris, en bonne santé et capables d'aller à l'école. Les lois contre l'exploitation des enfants sont appliquées énergiquement.

La constitution cubaine interdit la discrimination sous toutes ses formes. La conscience raciale est néanmoins aiguisée à Cuba, où la discrimination contre les Afro-Cubains demeure une réalité culturelle, comme dans une bonne partie des Amériques. Bien représentées au sein des ministères et dans les professions, les femmes sont par contre sous-représentées aux échelons supérieurs de la hiérarchie politique et dans le secteur en pleine expansion des exportations et de l'investissement étranger. Les personnes handicapées jouissent d'une bonne protection de leurs droits à Cuba; elles ont accès à des services de santé, à des écoles et à des lieux de travail adaptés à leurs besoins.

Depuis le début des années 1960, il n'y a pas eu à Cuba de violations systématiques de l'intégrité de la personne (torture, disparitions, exécutions sommaires). Cependant, les opposants au régime et les prisonniers (tant politiques que de droit commun) subissent parfois de mauvais traitements ou des humiliations, notamment sous forme d'actes d'intimidation. Ni le droit ni les pratiques d'instruction cubaines ne satisfont aux normes internationales de procès public et équitable. Les libertés d'expression, de réunion et d'association n'existent pas.

Le Gouvernement cubain refuse toujours de coopérer avec le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'Homme (CDH) pour Cuba, auquel il refuse l'accès à l'île. La possible adhésion de Cuba au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels est à l'étude.

Traditionnellement, des résolutions sur Cuba sont présentées tant à la CDH qu'à la Troisième Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies. À la 53e session de la CDH, la résolution renouvelant le mandat du Rapporteur spécial pour Cuba a été adoptée à 19 voix contre 10, et 74 absentions. Le Canada co-parrainant cette résolution.

Changements récents. Parmi les améliorations à la situation des droits de la personne à Cuba en 1995, notons la libération de prisonniers politiques, la ratification de la Convention des Nations Unies contre la torture, la baisse de la répression générale et les visites d'organisations internationales de promotion des droits de la personne. En 1996, cependant,

il s'est produit un durcissement de la position du régime face aux droits civils et politiques. Signalons en particulier les mesures prises par les autorités contre le Concilio Cubano, un regroupement de quelque 140 groupes d'opposition. Le Gouvernement cubain a arrêté plus de 120 membres du Concilio, et des peines d'emprisonnement de durées variables ont été prononcées contre quatre de ses dirigeants. On estime à plus de 300 le nombre de civils arrêtés et détenus pendant des périodes de durées variables en 1996; ces personnes ont été accusées d'activités contre-révolutionnaires, de propagande ennemie, d'association illicite, de mépris de l'autorité, d'impression clandestine ou du délit général de rébellion.

Au cours de la dernière année, le Gouvernement cubain a maintenu ses pressions sur les citoyens accusés d'« indiscipline sociale »; des journalistes indépendants ont été arrêtés et interrogés. Les autorités ont continué de contrer les efforts visant à raviver les espoirs des défenseurs des droits de la personne qu'avait fait naître la création du Groupe de travail sur la dissidence intérieure. Pendant l'été, le gouvernement a fait arrêter quatre des dirigeants du Groupe de travail qui avaient critiqué en public un exposé de principe du Parti communiste. Accusées d'avoir diffusé de la « propagande ennemie », ces personnes demeurent incarcérées sans avoir été traduites en justice. En 1997, les autorités ont continué de manifester leur volonté de condamner les dissidents à de longues peines d'emprisonnement. L'opposition organisée est faible et dispersée.

Seul l'exercice de la liberté de religion a progressé. Les relations entre l'État et l'Église catholique romaine sont entrées dans une nouvelle phase à la suite de la visite effectuée au Vatican par Fidel Castro en 1996; les restrictions touchant les activités de l'Église catholique ont été assouplies depuis. En prévision de la visite du Pape, l'Église a réussi à ouvrir de nouveaux espaces propices à son action et à la participation de la population.

POSITION DU CANADA

L'objectif global du Canada à Cuba consiste à encourager une évolution pacifique vers l'édification d'une société qui respecte pleinement les droits de la personne, dont les institutions sont vraiment représentatives et dont l'économie est ouverte. Dans cette perspective, le Canada privilégie l'engagement et le dialogue plutôt que l'isolement.

Dans le cadre des discussions qu'il a régulièrement avec le Gouvernement cubain sur des questions relatives aux droits de la personne, le Canada a abordé certains cas de personnes condamnées à des peines excessives pour crimes politiques, le problème de l'inscription obligatoire des groupements de défense des droits de la personne, celui de la libération conditionnelle de prisonniers politiques (souvent forcés de s'exiler) et le besoin d'améliorer les conditions d'incarcération des prisonniers politiques. L'ambassade du Canada à La Havane entretient des contacts avec différents groupes non gouvernementaux, avec des militants des droits de la personne et avec des communautés religieuses locales.

Depuis quelques mois, le Canada coopère avec Cuba dans de nouveaux domaines. Lors de sa visite dans l'île en janvier 1997, le Ministre Axworthy a fait avec le Ministre cubain des Affaires étrangères une Déclaration conjointe dans laquelle sont nommés un certain nombre de champs d'activité dans lesquels les parties s'entendent pour collaborer. Plusieurs des interventions prévues ont un rapport direct avec la promotion des droits de la personne et du bon gouvernement; citons à titre d'exemples le recours à des compétences canadiennes par les systèmes judiciaire et juridique, la mise à profit de l'expérience canadienne aux fins du renforcement du mécanisme cubain d'instruction des plaintes présentées par les citoyens,

l'établissement d'un dialogue permanent sur la situation des droits de la personne, et la promotion des échanges de parlementaires contribuant directement au renforcement des institutions. Il s'agit là d'une déclaration sans précédent, les Cubains ayant pour la première fois pris publiquement l'engagement de collaborer avec un pays occidental en matière de respect des droits de la personne et de bon gouvernement.

La mise en application des mesures prévues dans la Déclaration conjointe Canada-Cuba s'amorce raisonnablement bien. Nous avons été particulièrement heureux de voir les autorités cubaines collaborer, en mai 1997, à la libération en vue de son exil au Canada du prisonnier d'opinion Cecilio Ismael Sombra Haber, écrivain et journaliste cubain d'une certaine notoriété. Notre ambassade à La Havane a fait savoir en haut lieu que le Canada a jugé préoccupante l'arrestation en juillet de quatre militants des droits de la personne.

10

11

GUATEMALA

ENJEU

Le nombre de cas flagrants de violation des droits de la personne au Guatemala a baissé de façon marquée au cours de la dernière année, mais des incidents sérieux se produisent encore sporadiquement. Plusieurs aspects demeurent préoccupants : le harcèlement et l'intimidation dont sont victimes les défenseurs des droits de la personne et des droits politiques ainsi que les militants des milieux syndicaux, les atteintes au droit à l'application régulière de la loi commises par des fonctionnaires et des organismes gouvernementaux, le manque d'efficacité dans le respect des engagements économiques et sociaux du Gouvernement, de même que l'impunité, particulièrement l'absence de progrès sur le plan des enquêtes et des poursuites relatives aux cas graves de violation des droits de la personne survenus par le passé.

CONTEXTE

Il semble qu'on puisse attribuer en partie à l'atténuation des tensions politiques qui a suivi la signature de l'accord de paix final la baisse quantitative et qualitative des cas de violation des droits de la personne signalée pour les derniers mois par le Protecteur des citoyens, le Bureau des droits de la personne de l'Archevêque (ODHA) du Guatemala et la Mission de vérification de la situation des droits de l'homme de l'ONU au Guatemala (MINUGUA). Il convient en particulier de mentionner que le nombre d'exécutions extrajudiciaires et de disparitions a nettement diminué. Maintenant, une large part des atteintes aux droits de la personne prennent la forme de menaces (y compris les menaces de mort) et de manoeuvres d'intimidation à l'endroit des dirigeants et des militants syndicaux, des défenseurs des droits de la personne, des dirigeants de la société civile, des journalistes, des juges, des procureurs et même des politiciens. L'impunité presque totale qui règne dans tout le pays, en raison d'un système judiciaire inefficace dans lequel la population n'a pas confiance, s'avère particulièrement alarmante. Outre les effets néfastes de cette impunité sur le respect des droits de la personne, la conviction au sein de l'opinion publique que le système ne fonctionne pas a contribué à accroître le nombre de lynchages de présumés criminels. Bien que le Gouvernement viole encore couramment le droit à l'application régulière de la loi, la MINUGUA rapporte que leur nombre a décliné au cours de la dernière année.

Le Gouvernement du Guatemala s'est publiquement engagé à respecter les droits de la personne; il pense que les changements à long terme apportés par la paix amélioreront la situation. Cependant, il s'avère souvent incapable d'imposer sa volonté ou de tenir ses engagements, incapacité partiellement imputable au manque de pouvoir réel de ses institutions. Les autorités guatémaltèques comprennent très bien que des efforts importants sont nécessaires pour rendre les forces policières, les procureurs et le système judiciaire plus efficaces afin d'abolir l'impunité. Les progrès accomplis à cet égard sont toutefois insuffisants pour qu'un effet appréciable se fasse sentir. Le gouvernement actuel paraît néanmoins exercer sur l'armée un contrôle plus grand que ses prédécesseurs. De manière générale, la presse guatémaltèque n'a pas à souffrir de l'ingérence de l'État, et des débats sur de nombreux sujets

ont lieu, mais les relations du Gouvernement Arzu avec les médias sont souvent pénibles. On craignait que la loi d'amnistie adoptée dans la foulée des accords de paix ne serve de justification pour permettre aux auteurs de violations des droits de la personne d'échapper à la justice, mais il n'en est rien.

Sur le plan des droits économiques et sociaux, peu de choses ont changé depuis l'an passé. Les Accords de paix comportent des engagements importants touchant la santé, l'éducation, le logement et d'autres questions sociales, mais on tarde à les remplir. Toutefois, le Ministre de l'Éducation a commencé à instaurer l'éducation bilingue pour les autochtones, comme il avait promis de le faire. Malgré la difficulté de trouver des professeurs bilingues, un nombre petit mais croissant de communautés profitent d'un tel service. Par ailleurs, des conflits non résolus relatifs aux terres ont donné lieu à des incidents graves où des gens ont perdu la vie dans certaines régions.

Le respect des droits des autochtones, des minorités et des groupes vulnérables tels que les femmes, les enfants, les homosexuels et les personnes handicapées pose toujours des problèmes. Même si la majorité autochtone a enregistré des gains substantiels grâce aux Accords de paix et s'est organisée pour participer à la mise en application des mesures prévues, le racisme dont elle fait l'objet demeure répandu, et la pauvreté dont elle est affligée rend difficile toute amélioration de son sort. Quant aux femmes et aux enfants, leur situation ne s'est guère améliorée elle non plus. Malgré les pressions du Gouvernement, le Congrès a décidé, en septembre 1997, de reporter l'entrée en vigueur du nouveau code concernant les enfants et la jeunesse. La discrimination à l'égard des homosexuels est largement répandue, et plusieurs travestis ont été tués l'an dernier. Par ailleurs, à cet égard comme au chapitre des questions touchant les personnes handicapées, certains signes laissent croire que la mentalité des Guatémaltèques évolue graduellement sous l'influence de la télévision américaine et d'autres facteurs externes.

POSITION DU CANADA

Le respect des droits de la personne demeure le principal souci du Canada dans ses relations avec le Guatemala. Le Gouvernement canadien a exprimé régulièrement ses préoccupations sur la situation générale des droits de la personne, ainsi que de nombreux problèmes précis dont certains sont liés au processus de retour des réfugiés, à divers échelons des autorités guatémaltèques, notamment celui du président et des Ministres des Affaires étrangères, de la Défense et de l'Intérieur. De plus, l'ambassade du Canada garde le contact avec les représentants des mouvements populaires et de la société civile en général, par exemple les groupes de défense des droits de la personne, les ONG, les églises, les syndicats, les journalistes, les groupes autochtones ainsi que les organisations universitaires, et leur apporte un soutien moral. Des représentants de l'ambassade rencontrent aussi régulièrement les trois principaux organismes chargés de surveiller la situation des droits de la personne au Guatemala, soit le Bureau du Protecteur des droits de la personne, le Bureau des droits de la personne de l'Archevêque et la MINUGUA.

Les 5 millions de dollars engagés au titre de la deuxième phase du Fonds du développement démocratique (FDD) de l'ACDI continuent à alimenter des projets novateurs dans des domaines comme les droits des femmes, la lutte contre l'impunité, l'aide à l'intention des députés et d'autres intervenants pour la rédaction de projets de loi présentés au Congrès, la formation en matière de résolution des conflits, l'appui à un dialogue entre la société civile et le gouvernement, ainsi que la mise en oeuvre des accords de paix. Le Canada fournit encore

trois agents de la GRC à la police civile de la MINUGUA, alors que l'ACDI a approuvé une contribution de 750 000 \$ qui sera versée, par le truchement de la MINUGUA, afin de soutenir la campagne de vulgarisation relative au système de justice dans le département de Huehuetenango et le réaménagement de ce système en vue de mieux l'adapter aux méthodes de résolution des conflits des populations autochtones locales. En outre, 100 000 \$ provenant du Fonds de la consolidation de la paix ont été fournis à la Commission de clarification historique (« Commission de la vérité ») pour aider au démarrage de ses activités. De plus, l'ACDI a fourni 500 000 \$ au HCR (Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés) pour des projets aux retombées immédiates destinés aux réfugiés rentrant au pays. Tant l'appui apporté grâce au Fonds canadien à la mise en oeuvre des accords de paix que la deuxième phase, totalisant 8 millions de dollars, du Projet de développement local de l'ACDI sont fortement orientés vers le soutien des femmes et des groupes autochtones.

À la 53e Commission des droits de l'Homme (CDH), le Guatemala a été l'objet d'une résolution consensuelle adoptée sous le point « services consultatifs » de l'ordre du jour, résolution dont le Canada est un des parrains. Cependant, durant la séance, on a annoncé la démission de Monica Pinto, l'Experte indépendante, après quoi le mandat lié à cette fonction n'a pas été reconduit. Valorisant le travail de M^{me} Pinto, le Canada était en faveur d'une reconduction de son mandat, et cette démission l'a déçu. Le Secrétaire général de l'ONU fera rapport sur la situation des droits de la personne au Guatemala à la 54e session de la CDH, en se fondant sur le travail des divers intervenants qui relèvent de l'ONU, des ONG et d'autres organisations. Le Canada continue de soutenir le travail du Centre pour les droits de l'Homme et de la MINUGUA au chapitre des droits de la personne au Guatemala et appuie l'attention constante que la CDH prête à cette question. On s'attend cependant à ce que le Gouvernement du Guatemala et les États qui l'appuient déploient des efforts intenses lors de la 54e session pour mettre fin à l'action de la CDH en la matière dans ce pays.

10

11

HAÏTI

ENJEU

Suite au rétablissement de la démocratie en 1994, le Gouvernement haïtien s'était fixé comme objectif d'établir les institutions et mécanismes qui garantiront l'existence d'un État de droit et de soumettre à la justice les responsables des violations des droits de la personne survenues pendant la période du coup d'État de 1991 à 1994. De plus en plus, la réforme judiciaire et l'amélioration des conditions de détention posent des défis incontournables.

CONTEXTE

Le 30 septembre 1991, un coup d'État militaire forçait le Président Jean-Bertrand Aristide, élu démocratiquement en décembre 1990, à s'exiler hors d'Haïti jusqu'en octobre 1994. Cette période fut marquée par des violations massives des droits de la personne. Depuis le retour du régime démocratique, la situation des droits de la personne s'est considérablement améliorée: des élections législatives, municipales et présidentielles ont eu lieu, l'armée haïtienne a été dissoute, et une Police nationale civile a été constituée. La répression systématique a pris fin et les libertés fondamentales ont été largement rétablies. En 1998, Haïti continue à bénéficier de l'appui de la Communauté internationale sous forme d'une Mission de police civile de l'ONU (MIPONUH) et d'une Mission d'assistance dans le domaine des droits de la personne et de la justice, formée conjointement par l'ONU et l'Organisation des États Américains (la MICIVIH).

Au début 1995, le Président Aristide a annoncé la création d'une Commission nationale de la Vérité et la Justice, chargée de faire la lumière sur les exactions commises pendant les trois années du coup d'État. Dans son rapport remis au Président Préval en 1996, elle recommande que les principaux responsables des violations soient traduits en justice et que leurs victimes reçoivent une compensation financière. La MICIVIH a engagé le Gouvernement à diffuser le rapport et à en appliquer les recommandations. De récents procès entachés d'irrégularités, dont celui des assassins de Guy Malary, Ministre de la Justice du Gouvernement Malval, ont attiré l'attention sur les défaillances de la justice haïtienne. Le procès, prévu sous peu, des responsables du massacre de Raboteau à Gonaïves en 1994 sera révélateur de l'évolution de la situation.

La paralysie politique, provoquée par les élections d'avril 1997, aussi entachées d'irrégularités, et la démission formelle du Premier ministre et de son cabinet en juin (réitérée en octobre, dans le cas du Premier ministre), limite sérieusement l'action gouvernementale. De plus, le système judiciaire souffre de problèmes chroniques et malgré un appui international considérable, la réforme piétine. La magistrature applique la loi de façon très inégale. Les lacunes du système judiciaire nuisent à la vie politique, économique et sociale, et au plein développement de la police. La Police nationale haïtienne (PNH) a néanmoins progressé, bien que des cas d'abus aient été signalés. L'Inspecteur général de la police a pris des mesures disciplinaires contre les policiers fautifs, mais il y a des lenteurs. Dans les centres de détention, la majorité des prisonniers doivent attendre de longs mois avant de subir leur procès, même dans des cas de délits mineurs. Le nombre de détenus a augmenté considérablement. Les registres, maintenant obligatoires, ne sont pas encore au point. Les

conditions de détention sont souvent déplorables, bien qu'il y ait eu une amélioration. La faible coordination et les différends inter-institutionnels nuisent à la protection des droits de la personne.

Le Gouvernement haïtien a demandé au Rapporteur spécial sur la violence faite aux femmes d'enquêter sur les abus commis contre celles-ci par les putschistes et l'invitation tient toujours. La situation des groupes les plus vulnérables, dont les femmes et les enfants, est rendue plus difficile par la pauvreté du pays. La situation des enfants employés comme domestiques non-salariés a d'ailleurs été dénoncée par l'Expert indépendant de l'ONU pour Haïti. À la 53e session de la Commission des Droits de l'Homme, le mandat de l'Expert indépendant a été renouvelé dans une résolution adoptée par consensus sous l'item "services consultatifs".

POSITION DU CANADA

Le Canada a appuyé fortement le retour de la démocratie en Haïti et contribue à la MIPONUH et à la MICIVIH. Nous avons co-parrainé les résolutions de l'Assemblée générale et de la Commission des Droits de l'Homme qui signalent certaines déficiences et demandent à l'ONU de continuer de fournir une assistance au Gouvernement haïtien dans le domaine des droits de la personne. Nous avons exprimé à plusieurs reprises nos inquiétudes quant aux conditions inhumaines de détention et l'importance de poursuivre activement une réforme judiciaire en profondeur.

Sur une base bilatérale, nous participons à la réforme judiciaire et, tant du côté bilatéral que multilatéral, nous appuyons la formation de la Police nationale. Le personnel recruté pour le nouvel Office du Protecteur du citoyen a effectué un stage de formation de deux semaines au Canada. Nous continuons à appuyer la MICIVIH. Nous suivons attentivement les développements en Haïti et avons à plusieurs reprises soulevé avec des membres du Gouvernement, dont le Président Préval, nos préoccupations quant à l'impasse politique et l'urgence de la réforme judiciaire.

MEXIQUE

ENJEU

Le Mexique fait d'importants progrès sur le plan de la démocratisation, les élections à mi-mandat du 6 juillet 1997 constituant à cet égard un jalon important. Cependant, la situation des droits de la personne ne s'est pas améliorée en 1997; elle s'est même, à certains égards, détériorée.

CONTEXTE

Ces tendances en apparence contradictoires peuvent s'expliquer par un certain nombre de facteurs. En raison d'une décision des autorités de s'en remettre à l'armée pour la lutte contre le trafic de stupéfiants et certains rôles de maintien de l'ordre (plutôt qu'à la police fédérale, que le Gouvernement tente actuellement de réformer), la présence militaire s'est accrue dans de grandes parties du sud du Mexique, en particulier dans les États de Chiapas, d'Oaxaca et de Guerrero. Il semble en avoir résulté une recrudescence des cas d'exactions depuis le milieu de 1996. Dans plus de la moitié des 32 États du Mexique, le commandement des forces policières de l'État a été confié à des militaires. Bien que, par le passé, l'armée se soit mieux comportée que la police en matière de respect des droits de la personne, le fait qu'on lui ait confié des rôles de police soulève des inquiétudes quant aux répercussions à long terme. La dynamique des droits de la personne varie aussi énormément d'une région à l'autre : dans le Guerrero ou l'Oaxaca, les tactiques militaires agressives utilisées pour réprimer une insurrection, de faible ampleur mais violente (celle de l'EPR), sont sans doute condamnables; par ailleurs, au Sonora ou au Chihuahua, le trafic de stupéfiants explique dans beaucoup de cas la violence accrue qu'on y observe. La violence qui prend sa source dans les conflits sur les droits de propriété de la terre, dans les divergences politiques, religieuses ou de caractère ethnique se poursuit dans des zones telles que le nord du Chiapas, comme le montre bien le massacre récent de 45 villageois à Chenalhó, au Chiapas précisément, le 22 décembre 1997.

Le Président Zedillo s'est fortement engagé en faveur de la démocratie et d'une société où règne la primauté du droit. Le déroulement honnête et efficace des élections à mi-mandat qui ont eu lieu au Mexique en juillet 1997 constitue un jalon important dans le développement démocratique de ce pays. Pour la première fois en 70 ans, les partis d'opposition ont remporté la majorité des sièges à la chambre basse du Congrès et ont fait des percées aux niveaux municipal et des États, y compris à Mexico même. Il est évident que ces élections auront un effet positif et durable sur l'état de l'opinion en matière de droits de la personne. La situation nouvelle de la démocratie mexicaine, combinée à d'importantes réformes politiques et judiciaires, va exercer une pression en faveur d'une plus grande transparence et de débats sur les droits de la personne et la justice sociale. D'autres développements positifs se sont produits dans le domaine des droits de la personne. À l'invitation du Mexique, le Rapporteur spécial de l'ONU sur la torture s'est rendu au Mexique en août 1997 (son rapport est attendu en février) et, en 1996, le Mexique a accordé à une équipe de la Commission interaméricaine des droits de l'Homme un accès illimité à tout le territoire du pays. Même si le Mexique continue à mettre sa souveraineté et le principe de « non-ingérence » au premier plan, ces ouvertures montrent un changement positif dans la façon de penser mexicaine. Le Bureau du Procureur général tente sérieusement de s'attaquer à la corruption et à d'autres activités criminelles qui ont cours au sein de la police fédérale, ayant commencé par licencier un grand

nombre d'agents en 1996. Des milliers d'autres agents sont actuellement soumis à un recyclage. En juin 1997, l'armée a pour la première fois publiquement reconnu que ses troupes ont eu recours à des méthodes telles que la torture contre certains suspects lors de campagnes contre des insurrections, et le Ministre de la Défense a demandé une enquête sur les violations des droits de la personne par l'armée.

Plusieurs sujets de préoccupation demeurent cependant, dont l'impunité, qui est un problème fondamental. Il n'y a eu qu'une poignée de condamnations pour pratique de la torture au cours des six dernières années. Alors que les cas de torture signalés allaient diminuant depuis 1991, le nombre de nouveaux cas a considérablement augmenté en 1997, dépassant la centaine. Les cas de disparition augmentent également, bien que dans 77 des 100 cas signalés en 1997, les personnes sont « réapparues ». Des centaines de personnes sont mortes dans des conflits de caractère politique ou socio-économique, souvent dans les régions éloignées du Mexique, la police locale se rangeant fréquemment du côté des intérêts locaux associés au PRI, le parti au pouvoir. Les militants des ONG font périodiquement l'objet de menaces ou de harcèlement et les autorités semblent peu disposées à prendre des mesures énergiques contre de telles actions. D'autres événements survenus en 1997 ont soulevé des inquiétudes, dont l'expulsion d'un certain nombre d'observateurs internationaux des droits de la personne, et le refus pur et simple du Mexique d'accepter une décision de la Commission interaméricaine des droits de l'Homme en faveur de la libération du Général Gallardo, qui, de l'avis de nombreux observateurs, a été emprisonné parce qu'il était partisan de réformes militaires.

En ce qui regarde le Chiapas, les pourparlers sont en suspens depuis que le Gouvernement a rejeté, fin 1996, les modifications constitutionnelles qui visaient à mettre en oeuvre les accords de San Andrés Larrainzar intervenus cette même année. Le massacre de Chenalhó a toutefois déclenché un débat national renouvelé sur les solutions à apporter au problème du Chiapas. Le Président Zedillo a tout de suite condamné l'attaque et adopté une série de mesures immédiates, y compris une enquête spéciale qui a déjà mené à de nombreuses arrestations. Le Gouvernement a réagi énergiquement aux événements de Chenalhó. Outre les appels à la reprise d'un dialogue avec l'EZLN, la désignation d'un nouveau Ministre de l'Intérieur (Labastida), d'un nouveau Négociateur gouvernemental pour le Chiapas (Rabasa Gamboa) et d'un nouveau Gouverneur par intérim du Chiapas (Albores), semble constituer une preuve supplémentaire de la volonté accrue du Gouvernement mexicain de négocier et d'en arriver à une solution pacifique.

Il reste beaucoup à faire pour améliorer la situation des segments les plus vulnérables de la population mexicaine. Certes, le soulèvement au Chiapas a polarisé l'attention comme jamais auparavant sur les questions autochtones, mais toute la population autochtone demeure victime d'un traitement discriminatoire et aux prises avec la pauvreté, la faible scolarisation et d'autres indicateurs sociaux d'une situation défavorisée. Un tiers des enfants mexicains de moins de cinq ans souffre de malnutrition, et onze millions d'enfants de moins de 15 ans doivent travailler. Les trois quarts des familles disposent de moins de 7,50 \$CAN par semaine et par membre de la famille. Les femmes demeurent confrontées à la discrimination et aux mauvais traitements, que ce soit en milieu de travail où elles occupent habituellement des postes de niveau inférieur et peu rémunérés, ou de façon plus générale dans la société où elles sont plus fréquemment victimes d'une violence familiale ou sexuelle que ne le laisserait croire le nombre de cas déclarés. Si à Mexico on a reconnu aux handicapés le droit d'accès aux édifices publics, ce n'est pas le cas ailleurs et le Gouvernement fédéral ne fait pratiquement rien dans ce domaine. Les homosexuels sont victimes d'intolérance, ce qui conduit souvent à des agressions et à des actes de la violence.

POSITION DU CANADA

Le Gouvernement canadien reconnaît que la situation des droits de la personne au Mexique est un sujet de préoccupation. Il reconnaît également les efforts réels que fait le Mexique pour appliquer des réformes. Le Canada appuie ce processus et veut y participer. Les Ministres canadiens soulèvent des questions de droits de la personne auprès de leurs homologues mexicains. Immédiatement après le massacre de Chenalhó, le Ministre Axworthy a eu un entretien avec son homologue mexicain et lui a fait part des préoccupations du Canada. Pendant la récente mission d'Équipe Canada au Mexique, la question du Chiapas a été discutée au cours de la rencontre de Ministre Marchi avec le Président Zedillo. En 1997, l'ambassade du Canada a joué un rôle actif en soulevant des questions bien précises et prioritaires en matière des droits de la personne auprès des autorités mexicaines. La collaboration entre les Commissions électorales canadienne et mexicaine est de plus en plus étroite et les Commissions des droits de la personne de nos deux pays tentent actuellement de mettre en oeuvre un projet de coopération bilatérale. En novembre 1996, le Canada a été l'hôte, à son ambassade, d'une « Table ronde sur l'économie autochtone » réunissant des représentants des entreprises et des communautés autochtones des deux pays qui s'étaient donné comme but d'explorer des voies possibles de coopération économique. La table ronde a conduit à la création d'un processus continu, au sein duquel on s'active à mettre sur pied des coentreprises prometteuses auxquelles participent des membres des communautés autochtones du Mexique et du Canada, ce qui ne peut que favoriser le développement de ces communautés, de part et d'autre. L'ambassade du Canada puise dans le « Fonds canadien » pour soutenir les activités de diverses ONG mexicaines des droits de la personne, une attention particulière étant accordée aux communautés indigènes et, sur le plan géographique, au Chiapas.

PÉROU

ENJEU

Malgré la baisse du nombre de cas signalés de violations des droits de la personne, le Pérou a poursuivi en 1997 le renforcement de son cadre constitutionnel et institutionnel d'examen des questions relatives aux droits de la personne. La menace de violence demeure élevée en raison d'une recrudescence d'activités terroristes. Les abus attribuables aux mesures d'urgence imposées en 1992 demeurent le problème le plus grave de non-respect des droits de la personne. D'après le Gouvernement, la lutte aux activités terroristes des groupes de guérilla, dont le MRTA, justifie le maintien de ces mesures.

CONTEXTE

Ces mesures exceptionnelles continuent de compromettre gravement l'exercice des droits de la personne. L'existence de zones d'urgence sous contrôle militaire restreint la liberté de mouvement sur 18 % du territoire national. Parmi les autres mesures toujours en vigueur figurent les procès militaires intentés aux civils accusés d'actes terroristes, et la loi d'amnistie pour les officiers des forces militaires et policières. Les allégations d'arrestations arbitraires, de torture et de brutalité sont maintenues, les agents de l'État présumément responsables conservant leur immunité. Hésitant à annuler ses mesures d'urgence, le Gouvernement invoque la prise d'otages de 1996 par le MRTA et les menaces que constituent toujours les groupes terroristes pour justifier leur maintien. L'appui populaire lui est toujours largement acquis, sa lutte contre le terrorisme se révélant fructueuse.

Les efforts de développement des institutions de défense des droits de la personne et d'amélioration du système judiciaire ont tantôt réussi, tantôt échoué. Sous la direction de Jorge Santisteban, une personne à la fois compétente et influente, le bureau du Protecteur du citoyen créé par le Gouvernement en 1995 est devenu une institution de première ligne dans la défense des droits de la personne.

Parmi les mesures adoptées en 1997 par le Gouvernement dans le but de renforcer les droits constitutionnels, figurent l'établissement d'un registre des personnes détenues sous l'accusation de terrorisme, la promotion de la coopération entre les forces militaires et policières, l'accélération de l'instruction des cas, et la remise de détenus aux autorités civiles. Les tribunaux secrets institués en mai 1992, qui avaient prononcé de lourdes sentences dans la totalité des quelque 3000 causes jugées, n'existent plus depuis octobre 1997, ce qui clôt un chapitre honteux de l'histoire du droit péruvien. Les affaires en instance seront jugées par des tribunaux civils.

L'absence d'un bon système judiciaire contribue toujours au surpeuplement des prisons. Malgré les 100 millions de dollars investis par le Gouvernement dans l'infrastructure carcérale depuis 1992, les conditions d'incarcération, auxquelles s'ajoutent des allégations de torture, demeurent un problème grave. Les visites de représentants du Comité international de la Croix-Rouge à des prisonniers déclarés coupables d'activités terroristes ont repris en décembre 1997. Jusqu'ici, la Commission *ad hoc* chargée de revoir le cas des prisonniers considérés avoir été accusés à tort de terrorisme a gracié 147 prisonniers, une amélioration par rapport à 1996.

L'indépendance du pouvoir judiciaire continue d'être mise en doute. Trois juges qui avaient exprimé l'avis que le Président Fujimori ne pourrait solliciter un nouveau mandat en l'an 2000 ont été renvoyés du Tribunal constitutionnel par le Congrès en 1997. Créé en 1996, ce tribunal est un organisme autonome qui statue sur les cas de contestation des droits des citoyens. Malgré les protestations venant de l'intérieur et de l'étranger, les renvois ont été maintenus.

Parallèlement, dans une affaire sans précédent, le Gouvernement péruvien a accepté la décision de la Cour interaméricaine des droits de l'Homme d'innocenter Maria Elena Loayza, une citoyenne péruvienne, des accusations de terrorisme portées contre elle. Il reste encore à fixer les réparations financières. Signalons que le Pérou accepte pour la première fois ce genre de décision, ce qui représente une modeste amélioration par rapport au passé.

Le Gouvernement s'emploie toujours à régler le cas des quelque trois millions de citoyens qui n'ont pas de carte d'identité, ce qui les empêche de participer à l'économie officielle. Des efforts sont également faits pour régulariser les titres fonciers dans les zones tant rurales qu'urbaines, 400 000 titres devant en principe être accordés d'ici deux ans.

Les actes de violence des narcotrafiquants et les activités de guérilla qui les accompagnent demeurent un grave sujet de préoccupation, en particulier dans les régions isolées. Il ne faut pas trop compter sur l'éradication à brève échéance du narcotrafic et de la violence qui le caractérise.

POSITION DU CANADA

Tant en termes généraux qu'en abordant des points particuliers, le personnel de l'ambassade ne manque aucune occasion de faire part aux représentants péruviens et aux ONG locales des préoccupations du Canada. Notre pays collabore étroitement avec le bureau du Protecteur du citoyen, à qui il fournit de l'information, des conseils spécialisés et de l'assistance technique. À l'Assemblée générale de l'OEA tenue en septembre 1997, le Canada a exprimé au Président du Congrès les inquiétudes que lui inspirent le renvoi des trois juges du Tribunal constitutionnel. Le Fonds canadien d'initiatives locales a injecté 100 000 \$ dans sept projets de promotion des droits de la personne en 1996-1997, et 41 000 \$ dans quatre autres projets, toujours en 1996-1997. Les projets de promotion des droits de la personne et de développement démocratique dont le financement est assuré par d'autres sources ont totalisé 69 800 \$, et le Fonds de contrepartie Canada-Pérou a consacré 5 millions de dollars à des projets de développement parallèle.

10

11

AFGHANISTAN

ENJEU

La situation des droits de la personne en Afghanistan est parmi les plus graves au monde. La guerre civile en cours nuit énormément à l'exercice de ces droits, la sécurité des civils n'ayant aucune importance aux yeux des combattants. Dans les 75 % du territoire dont ils sont maîtres, les Talibans mènent contre le brigandage et le viol une lutte fructueuse qui a cependant éliminé du même coup les libertés et droits individuels, en particulier ceux des femmes.

CONTEXTE

L'Afghanistan vit en situation de conflit armé depuis l'invasion soviétique en 1979. Depuis le renversement du régime communiste de Najibullah par les Moudjahiddines en 1992, le pays est morcelé en fiefs distincts. Les différences entre ethnies, groupes linguistiques, tribus et factions ont toutes contribué à créer cette situation chaotique qui a provoqué l'abandon généralisé des règles judiciaires et humanitaires. Des gardes postés aux points de contrôle et d'autres groupes armés s'en prennent aux habitants devenus vulnérables aux enlèvements, aux extorsions et aux mauvais traitements dont le viol. Des groupes armés entrent chez les civils pour s'emparer de leurs biens et semer la terreur. Les Moudjahiddines et les seigneurs de la guerre locaux rendent une justice sommaire.

Durant les années 1980, quelque 6 millions de personnes se sont réfugiées au Pakistan et en Iran, dans des proportions à peu près égales. Si certaines ont réintégré leur pays, il reste encore environ 1,7 million de réfugiés au Pakistan et 1,2 million en Iran, et de 800 000 à un million d'autres personnes déplacées à l'intérieur du pays.

Pour l'instant, la Mission spéciale des Nations Unies en Afghanistan n'a pas plus réussi que ses prédécesseurs à convaincre les belliqueux Talibans et l'Alliance de l'opposition de renoncer à la solution militaire en faveur d'un cessez-le-feu et d'un règlement négociés. L'Organisation de la Conférence islamique (OCI) et les pays voisins, notamment le Pakistan, ont tous échoué à ramener la paix.

La prise de Kaboul par les Talibans en 1996 a mis leurs politiques en évidence. Leurs combattants, formés dans les écoles coraniques, ont d'abord gagné la faveur des populations lasses de la guerre en s'attaquant à l'extorsion, au vol, au viol et à l'anarchie généralisée. Cependant, l'imposition d'une forme extrême de comportement « islamique » qui restreint rigoureusement l'accès des femmes à l'emploi, à l'éducation et aux soins de santé a été critiqué par le secrétaire général des Nations Unies, par les organismes de l'ONU ayant des activités en Afghanistan, par les ONG et par la Communauté internationale dans son ensemble. Seuls le Pakistan, l'Arabie saoudite et les Émirats arabes unis ont noué des relations diplomatiques avec les Talibans; le siège de l'Afghanistan à l'ONU est encore occupé par l'ancien régime Rabbani, maintenant membre de l'Alliance de l'opposition, et son siège à l'OCI demeure inoccupé. Selon le Rapporteur spécial des Nations Unies pour l'Afghanistan, la situation des droits des femmes a commencé à se détériorer quand les factions moudjahiddines ont renversé le régime communiste en 1992 et imposé des valeurs sociales

villageoises aux citoyens. Les Talibans ont poussé cette régression à des extrêmes encore jamais vus dans le monde islamique. Notons en particulier que les femmes ont à quelques exceptions près été forcées de cesser de travailler, et la majorité des filles d'aller à l'école, que des restrictions ont été imposées aux soins de santé dont peuvent bénéficier les femmes, et que celles-ci doivent se couvrir de la tête aux pieds quand elles sortent de chez elles. De plus, des punitions islamiques comme l'amputation et la lapidation à mort sont maintenant des peines imposées par les tribunaux. C'est à Kaboul que les Talibans appliquent avec le plus de rigueur leurs restrictions; dans les zones où leur pouvoir est mieux établi, les règles sont relativement moins strictes. Les femmes habitant les zones occupées par l'Alliance sont elles aussi en butte à des restrictions, les écoles pour filles demeurant néanmoins ouvertes dans bon nombre de ces zones.

Des résolutions consensuelles sur la situation en Afghanistan sont adoptées tant par la Commission des droits de l'Homme que par la Troisième Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies. Le mandat du Rapporteur spécial de la Commission sur la situation des droits de l'Homme en Afghanistan a été prorogé d'un an par la Commission lors de sa dernière session et sera vraisemblablement encore prorogé d'un an étant donné le manque total de progrès dans ce dossier.

POSITION DU CANADA

Un règlement pacifique durable est une condition préalable nécessaire pour que prenne fin la tragédie humaine en Afghanistan. Comme le Canada n'a établi de relations diplomatiques avec aucun régime à Kaboul depuis l'invasion soviétique en 1979, son influence directe en Afghanistan est limitée. Néanmoins, le gouvernement canadien, par l'entremise de son Haut-commissariat à Islamabad, suit de près la situation et consulte les membres de la mission spéciale de l'ONU, le Haut-commissariat pour les réfugiés (HCR) et d'autres organisations internationales sur les moyens susceptibles d'être pris pour rétablir la paix et améliorer la situation des droits de la personne. Le Canada continue de considérer la Mission spéciale de l'ONU comme le meilleur mécanisme de rétablissement de la paix.

À l'instar de la communauté internationale, le Gouvernement du Canada déplore vigoureusement les graves violations des droits de la personne commises en Afghanistan, en particulier les violations des droits des femmes dans les régions occupées par les Talibans. Il souscrit sans réserve aux démarches faites par l'ONU et ses organismes pour amener les autorités à respecter les obligations internationales de l'Afghanistan en matière de respect des droits de la personne. À cet égard, le Secrétaire général des Nations Unies a rendu publique en octobre 1996 une déclaration exposant les inquiétudes qu'inspire la façon dont sont traitées les femmes en Afghanistan et précisant clairement que la conception et les modalités d'exécution des programmes d'aide de l'ONU doivent être conformes aux normes internationales relatives à l'égalité des sexes.

Quand il s'est rendu à l'Assemblée générale des Nations Unies en septembre 1997, le Ministre Axworthy a remis au Secrétaire général quelque 5000 lettres de Canadiennes exprimant leur profond désarroi devant la détérioration de la situation des droits et des libertés des femmes en Afghanistan. Dans son allocution devant l'Assemblée générale, le Ministre a qualifié d'inacceptables aux yeux du monde les violations flagrantes des droits des femmes commises par les Talibans en Afghanistan.

Le Canada demeure l'un des principaux bailleurs de fonds des opérations de secours en Afghanistan. De 1992-1993 à 1996-1997, il a approuvé l'affectation de 32,25 millions de dollars canadiens à l'assistance humanitaire. Les principales activités dont le financement est assuré par l'entremise d'organismes des Nations Unies sont le déminage, les programmes de soins de santé, l'aide aux personnes déplacées, le rapatriement et l'aide alimentaire (sous forme de blé). Nous veillons à ce que les activités que nous finançons ne nuisent pas aux femmes. Le Fonds canadien pour l'Afghanistan constitue un bon exemple, tous les projets discriminatoires à l'endroit des femmes ou auxquels celles-ci ne peuvent participer étant exclus d'office.

BIRMANIE (MYANMAR)

ENJEU

La Birmanie continue d'afficher un des pires bilans de l'Asie sur le plan des droits de la personne. Si le Conseil d'État pour la restauration de la loi et de l'ordre (SLORC) a changé son nom pour celui de « Conseil pour la paix et le développement de l'État » (SPDC), le régime militaire birman n'a absolument pas modifié ses méthodes répressives.

CONTEXTE

Le régime militaire birman continue de ne montrer aucune volonté de négocier avec Aung San Suu Kyi, lauréate du prix Nobel, et la Ligue nationale pour la démocratie (LND) qui a remporté les élections de 1990 avec une écrasante majorité. Depuis la libération d'Aung San Suu Kyi en 1995, après six années d'assignation à résidence, le régime militaire maintient sa politique de marginalisation à son endroit tout en poursuivant ses manoeuvres pour enchâsser le rôle des militaires dans la constitution. Aung San Suu Kyi a réagi en retirant la LND de l'assemblée constituante et en demandant à la Communauté internationale de bloquer les investissements étrangers et d'accroître les pressions diplomatiques exercées sur le régime militaire.

Depuis septembre 1996, Aung San Suu Kyi se trouve pratiquement en résidence surveillée, et le harcèlement à l'égard de ses partisans s'est amplifié. Même si les militaires birmans ont négocié des cessez-le-feu avec 15 groupes ethniques qui combattent pour obtenir plus d'autonomie, certaines de ces trêves sont de plus en plus fragiles au fur et à mesure que s'accroissent les pressions visant un règlement politique plus général. En janvier 1997, l'armée birmane a lancé une offensive militaire contre l'Union nationale des Karens, seul groupe militaire ethnique qui résiste encore à l'autorité du régime militaire, forçant des dizaines de milliers de Karens à se réfugier en Thaïlande et créant une urgence humanitaire qui perdure à la frontière entre les deux pays. La production d'opium dans les zones ethniques continue à se développer et ce, des indices le montrent de plus en plus clairement, avec la complicité du Gouvernement birman. La Birmanie demeure la plus grande source d'héroïne illicite introduite en Amérique du Nord.

Les violations des droits de la personne se poursuivent à grande échelle : assassinats extrajudiciaires et arbitraires, torture, arrestations et détentions arbitraires, décès de personnes détenues, absence d'application régulière de la loi, graves restrictions imposées à la liberté d'opinion, d'expression, de réunion et d'association, entraves à la liberté de circulation, réinstallation forcée et travail forcé.

Les exactions du régime militaire birman ont été condamnées par la Communauté internationale au moyen de résolutions consensuelles adoptées à maintes reprises par l'Assemblée générale et la Commission des Droits de l'Homme des Nations Unies. L'Union européenne et les États-Unis ont souligné leur désaccord en infligeant des sanctions sélectives : la première a retiré à la Birmanie ses privilèges spéciaux en matière de commerce en vertu du Système général de préférences en mars 1997, tandis que les États-Unis ont annoncé une interdiction entrant en vigueur en avril qui s'appliquerait à tout nouvel

investissement. Les gouvernements de l'ASEAN, cependant, ont maintenu leur politique d'« engagement constructif » et, en juillet 1997, ont admis la Birmanie dans leurs rangs, ce qui représente une victoire politique et diplomatique pour le régime birman.

POSITION DU CANADA

À l'instigation du Canada, les ministres des Affaires étrangères du P8 ont publié en juin 1997, lors du sommet de Denver, une déclaration réprouvant la situation qui règne en Birmanie, où ils réclament entre autres que l'ASEAN utilise son influence pour encourager un retour à la démocratie dans ce pays. Le communiqué demandait également au régime militaire birman d'amorcer un véritable dialogue avec les dirigeants de l'opposition démocratique et des minorités ethniques ; il soulignait le fait que la Communauté internationale tient le régime birman responsable de la sécurité d'Aung San Suu Kyi.

En juillet, lors des réunions de l'ASEAN à Kuala Lumpur, le Ministre des Affaires étrangères Axworthy a présenté à son homologue birman une liste de huit mesures que la junte militaire pourrait prendre en vue d'améliorer la situation sur le plan des droits de la personne en Birmanie ; il n'a reçu aucune réponse. Le 7 août, il annonçait donc des sanctions économiques contre la Birmanie afin d'exprimer les inquiétudes du Canada face à la suppression des libertés politiques en Birmanie et l'inaction des autorités birmanes face à la production et au trafic de drogues illicites. Le Gouvernement canadien a également retiré au pays son admissibilité au tarif préférentiel général et l'a placé sur la Liste des pays visés par contrôle, de sorte que toutes les exportations à destination de la Birmanie doivent être autorisées au moyen d'une licence d'exportation.

Le Canada entretenait déjà des relations limitées avec la Birmanie ; ainsi, les programmes d'aide bilatérale de l'ACDI ont été suspendus en 1988 après le massacre, par l'armée, de milliers de personnes manifestant en faveur de la démocratie à Rangoon. Le Canada ne soutient pas l'aide multilatérale apportée par les institutions financières internationales et ne dispose d'aucune présence diplomatique résidente en Birmanie. De plus, il n'encourage d'aucune façon les sociétés canadiennes qui font des affaires en Birmanie, les ventes d'ordre militaire sont interdites et les exportations de toutes les marchandises contrôlées sont scrupuleusement examinées. La Birmanie n'est admissible à aucun programme d'exportation du Gouvernement canadien et les échanges bilatéraux sont minimes. En 1996, les exportations canadiennes se chiffraient à 1,75 million de dollars et les importations à 14,6 millions (principalement des textiles et des fruits de mer). L'adhésion de la Birmanie à l'ASEAN ne signifie pas que le pays aura automatiquement accès à l'Accord de Coopération économique intervenu entre le Canada et l'Association ni que la Birmanie sera visée par les projets de développement régional conjoints, qu'ils soient nouveaux ou en cours.

Le Canada s'est retiré comme coparrain de la résolution présentée par la Suède à la 52e session de l'Assemblée générale des Nations Unies et visant les droits de la personne en Birmanie, résolution qu'il avait toujours appuyée, lorsqu'il s'est rendu compte qu'il n'était pas possible de supprimer des modifications apportées à la dernière minute à la résolution et qui en atténuaient les termes durs concernant les droits de la personne. Il a donc joint les rangs du Danemark, de la Finlande, de l'Irlande, de la Norvège et des Pays-Bas, qui sont tous d'avis que la résolution ne critique pas assez fermement les actions du régime militaire birman en 1997. Une résolution relative à la Birmanie sera encore soumise à la 54e session de la Commission des Droits de l'Homme.

CAMBODGE

ENJEU

Le respect des droits de la personne au Cambodge demeure un sujet de préoccupation : la coalition gouvernementale, de plus en plus intransigeante, tentant de conserver le pouvoir et l'autorité, particulièrement à la suite des combats qui ont opposé diverses factions en juillet 1997.

CONTEXTE

Pendant près de quatre ans, à la fin des années 70, le Cambodge a subi un régime qui a commis les violations des droits de la personne les plus systématiques, brutales et flagrantes depuis la Deuxième Guerre mondiale. De 1975 à 1979, entre un et deux millions de Cambodgiens (sur un total estimé à sept millions) auraient perdu la vie sous la dictature génocidaire des Khmers rouges. Le souvenir de cette période traumatisante continue d'imprégner tous les aspects de la société cambodgienne. Cette période a été précédée de cinq années et suivie de plus de dix autres années de guerre civile continue. Au cours des années 80, les structures étatiques, très rudimentaires, ne protégeaient qu'au minimum les droits de la personne.

L'Autorité provisoire de l'ONU au Cambodge (APRONUC) a créé en 1992 une unité du Centre pour les Droits de l'Homme en vue de faciliter la promotion et la protection de ces droits fondamentaux au pays. Durant la période qui s'est écoulée depuis la fin de l'intervention de l'APRONUC, en septembre 1993, le Cambodge a connu une érosion graduelle, d'une part, des structures démocratiques établies sous les auspices de l'Autorité et, d'autre part, de l'efficacité des organisations vouées à la défense des droits humains dans le pays. L'amnistie, en août 1996, du leader notoire des Khmers rouges, Yen Sary, quoique peut-être justifiée pour des raisons politiques et militaires, révèle bien la faible détermination des dirigeants à respecter leurs obligations en matière de droits de la personne.

Une des questions les plus inquiétantes et les plus sérieuses se pose sans doute face à l'impunité apparente des autorités policières et militaires, qui jouissent de l'aide d'un appareil judiciaire faible et politisé. Le rapport d'août 1997 du bureau établi par le Centre de l'ONU pour les Droits de l'Homme au Cambodge signale des arrestations arbitraires et des homicides extrajudiciaires commis au lendemain des affrontements de juillet et en attribue la responsabilité avant tout aux militaires, aux policiers et aux gardes du corps partisans du FUNCINPEC, y compris une demi-douzaine de hauts représentants du parti. Durant les deux années précédentes, des journalistes avaient été la cible d'agressions, qui ont occasionné deux morts; un attentat à la grenade durant une manifestation politique sans violence en mars 1997 avait fait au moins 15 morts. Or, aucun des coupables n'a été traduit en justice. Le Gouvernement propose de créer une Commission nationale des droits de la personne et a mis sur pied une Commission « indépendante » chargée d'enquêter sur les exactions commises durant et après les 5 et 6 juillet, mais on remet en question le recours à des ONG qui ne possèdent aucune formation policière et ne jouissent d'aucune protection dans l'exercice de leur mandat. L'objectif immédiat le plus important consiste à instaurer la suprématie du droit et la stabilité politique, tout en favorisant la mise en place d'un climat de confiance propice

à la tenue d'élections libres et honnêtes en juillet 1998. Par conséquent, il est préoccupant de constater une recrudescence du harcèlement des médias d'opposition et des membres de la presse internationale qui n'hésitent pas à exprimer leur point de vue.

Sur le plan positif, le Gouvernement cambodgien a établi une meilleure relation de travail avec l'actuel Représentant spécial du Secrétaire général; les efforts d'éducation en matière de droits de la personne se poursuivent, et de petits pas ont été accomplis vers la mise en place d'un système de justice fonctionnel. Les autorités royales continuent leurs préparatifs en vue des élections, avec apparemment toute la détermination nécessaire, dont le succès dépendra en premier lieu du soutien international, promis à ce jour par l'Union européenne, l'Australie et le Japon. L'adoption d'une loi électorale par l'Assemblée nationale, qui a constitué une Commission électorale nationale indépendante malgré une très forte opposition, représente une évolution constructive. Le Cambodge devient un des chefs de file mondiaux de l'extraction des mines antipersonnel et a indiqué son intention d'interdire le recours à ces armes.

La protection des droits des femmes, des enfants, des groupes minoritaires et des handicapés reste ténue. Ainsi, la violence au foyer contre les femmes et les enfants est courante, la minorité ethnique vietnamienne est victime d'une discrimination sociale généralisée et même d'actes de violence de la part des Khmers rouges, tandis que les personnes handicapées font l'objet de discrimination au sein de la société.

Le Gouvernement n'applique pas adéquatement les interdictions légales qui visent la discrimination fondée sur des activités syndicales ni les dispositions qui interdisent le travail forcé.

Les citoyens qui habitent dans les régions sous le contrôle des Khmers rouges se voient nier presque tous leurs droits politiques et subissent de graves atteintes à leurs droits fondamentaux commises par les dirigeants khmères. Les forces khmères sont responsables de nombreux homicides extrajudiciaires et de disparitions, de travail forcé; elles restreignent aussi la liberté d'expression, de la presse, de réunion, d'association, de religion et de circulation.

POSITION DU CANADA

Le Canada a appuyé l'initiative de l'ASEAN visant à rapprocher les partis cambodgiens et considère que la tenue d'élections libres et honnêtes, prévues pour juillet 1998, constitue un facteur essentiel à la restauration de la paix et de démocratie au Cambodge. Depuis le milieu de 1994, le Canada a accordé son soutien à des projets touchant le bon gouvernement, dont certains en collaboration avec l'Assemblée nationale, et à la préparation des élections. Il a parrainé deux fois des visites au Canada par Kem Sokha, Président du Comité des droits de la personne de l'Assemblée nationale. Depuis la crise des 5 et 6 juillet 1997, le Canada a demandé aux parties en cause de bannir toute violence et de respecter leur engagement à tenir des élections en 1998. Une mission du Centre parlementaire qui s'est rendue au Cambodge en août 1997 a conclu, dans son rapport aux ministres, que l'aide canadienne devait être maintenue. Le Canada fournit des conseils techniques afin de préparer les élections nationales de 1998 et apportera son aide au processus électoral, d'une manière qui reste indéterminée.

L'Australie a présenté des résolutions sur la situation en matière de droits de la personne au Cambodge à la 53e Commission des Droits de l'Homme (sous le point « services consultatifs ») et à la 3e Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies en décembre 1997. Les deux résolutions, dont le Canada était coparrain, ont été adoptées par consensus.

RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE

ENJEU

Le Gouvernement chinois a réalisé des progrès dans le domaine des droits de la personne, le plus remarquable étant la signature du Pacte des Nations Unies relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Le Canada demeure néanmoins préoccupé par la poursuite des violations des droits de la personne, notamment en ce qui concerne la dissidence politique, la liberté religieuse, la détention administrative et ce qui est, selon nous, une application excessive de la peine de mort. En 1997, le Canada a privilégié les initiatives bilatérales touchant les droits de la personne, le bon gouvernement et le respect de la primauté du droit.

CONTEXTE

1997 a été une année importante pour la Chine, marquée par la mort de DENG Xiaoping, le retour de Hong Kong à la souveraineté de la Chine et la tenue du XV^e congrès du Parti communiste chinois au cours duquel JIANG Zemin a consolidé sa position de dirigeant du gouvernement collégial actuel. En 1997, les dirigeants chinois avaient comme priorité l'économie plutôt que le développement social et politique. En outre, le Gouvernement demeure méfiant à l'égard de tout ce qui semblerait menacer la stabilité politique et l'unité nationale. Cet accent mis sur l'économie est lié au besoin d'une stabilité soutenue, cela se traduisant par une volonté de réduire parfois considérablement les droits individuels.

En même temps, grâce à sa croissance économique soutenue, la Chine a été en mesure de réduire le nombre de ses citoyens qui vivent dans une pauvreté absolue et a ouvert sa société aux activités commerciales privées. La croissance et l'ouverture économiques ont réduit le pouvoir du Gouvernement central dans certains aspects de la vie des Chinois et ont permis d'accorder de plus grandes libertés individuelles, y compris pour les choix de carrière. Une autonomie considérable est à présent accordée aux provinces et aux grandes villes, tandis que la délégation des pouvoirs au moyen d'élections directes par bulletin secret aux niveaux inférieurs de l'administration locale est une expérience démocratique importante, quoique limitée.

La Constitution de la République populaire de Chine garantit en principe une gamme étendue de droits et de libertés, notamment la liberté d'opinion et d'expression, ainsi que la liberté d'association et de réunion (y compris les manifestations). Toutefois, l'article 52 de la Constitution spécifie que tous les droits juridiques passent après les intérêts « de l'État, de la société et de la collectivité ». En 1997, la tolérance envers les dissidents politiques ne s'est pas améliorée. En dépit de la libération conditionnelle pour raisons de santé de WEI Jingsheng et de son exil, de nombreux autres dissidents politiques demeurent incarcérés, y compris l'activiste de Tiananmen WANG Dan. Le décès de YU Zou, autre activiste de Tiananmen, survenu alors qu'il était sous la garde de la police, est également inquiétant. De plus, les autorités continuent d'arrêter et d'emprisonner un grand nombre de dirigeants ouvriers, d'activistes oeuvrant en faveur des droits de la personne et de la démocratie et de membres de groupes religieux qui ne sont pas officiellement approuvés par l'État.

En 1997, la campagne anti-criminalité et anti-corrupcion « frapper fort » (*yanda*) s'est intensifiée, se traduisant par une augmentation du nombre d'arrestations, par des peines plus sévères et par une application plus fréquente de la peine de mort. En vertu même de la procédure et du Code criminels réformés de la Chine, les accusés ne bénéficient pas toujours de l'application régulière de la loi et des garanties procédurales appropriées. En outre, la peine de mort est prononcée de plus en plus fréquemment pour des crimes sans violence.

La situation dans les régions minoritaires du Tibet, du Xinjiang et de la Mongolie intérieure demeure spécialement préoccupante. Dans ces régions, la campagne « frapper fort » a mené à des arrestations de moines tibétains, de musulmans uygurs et d'autres membres de minorités soupçonnés d'activités séparatistes et soumis pour cette raison à de mauvais traitements. Quoique difficiles à confirmer étant donné leur éloignement, le nombre d'actes rapportés de répression et de violence dans ces régions est de plus en plus élevé.

En ce qui concerne la situation des droits de la personne des groupes plus vulnérables, la discrimination fondée sur le sexe, la langue, la race et l'ethnicité est illégale. La liberté de religion est protégée par la constitution, mais celle-ci ne contient aucune garantie juridique d'égalité fondée sur la croyance religieuse, l'origine sociale ou l'orientation sexuelle, et seulement une garantie partielle pour les handicapés. Plus important peut-être, l'application de ces droits au moyen de lois exécutoires et d'autres mécanismes est dans bien des cas incomplète ou même inexistante. Les garanties juridiques des droits de certains groupes vulnérables (femmes, enfants, groupes religieux, minorités ethniques) ont été débattus lors des réunions de la Commission mixte Canada-Chine tenues à Ottawa en juin et à Pékin en octobre.

Un des progrès remarquables en 1997 est la signature du Pacte des Nations Unies relatif aux droits économiques, sociaux et culturels par le Gouvernement chinois et l'annonce que Pékin maintiendrait le statut de Hong Kong tant aux termes du Pacte relatif aux droits civils et politiques que du Pacte relatif aux droits économiques et sociaux, en respectant ses obligations de rendre compte des conditions dans l'ancienne colonie. On s'est également félicité de l'annonce d'un Symposium sur les droits de la personne organisé conjointement par la Chine et le Canada, qui se tiendra au début du mois de mars 1998 et auquel participeront les pays de la région Asie-Pacifique. Il est également à remarquer que la Chine continue de progresser dans les domaines de la réforme du système judiciaire et de l'amélioration du niveau de vie de son immense population. Le Canada se félicite également du nombre croissant des dialogues bilatéraux relatifs aux droits de la personne établis entre la Chine et d'autres nations.

Alors que le Gouvernement chinois a fait savoir qu'il était davantage disposé à participer à des forums sur les droits de la personne, il reste méfiant quant à l'examen par la Communauté internationale. À la dernière session de la Commission des droits de l'Homme (CDH), une résolution sur la situation des droits de la personne en Chine a été rejetée à la suite de l'introduction par la Chine d'une motion de non-intervention, qui a été adoptée par 27 oui, 17 non et 9 abstentions. Le Canada n'a pas coparrainé la résolution mais a voté contre la motion de non-intervention. Le Canada a également déclaré qu'il aurait appuyé la résolution si un vote avait eu lieu.

POSITION DU CANADA

Le Canada est préoccupé quant à la situation des droits de la personne en Chine. L'un des objectifs du Canada à l'égard de la Chine est de promouvoir les droits de la personne en soutenant et en introduisant des améliorations.

Après que le Canada ait décidé de ne pas coparrainer la résolution de la 53e session de la CDH, le Ministre Axworthy a annoncé une série d'initiatives en faveur des droits de la personne, avec comme composants principaux la création d'une Commission mixte Canada-Chine relative aux droits de la personne qui permet de soulever nos préoccupations dans ce domaine, l'aide à la réforme des procédures criminelles, l'aide à la formation de juges, l'établissement d'un système d'aide juridique, la promotion des droits de la femme et la question des obligations de la Chine aux termes des Conventions des Nations unies. La plupart de ces initiatives ont été conçues et mises à exécution par l'ACDI en collaboration avec des ONG canadiennes et chinoises. Cette série d'initiatives en faveur des droits de la personne comprend également le Symposium que le Canada et la Chine organiseront conjointement.

Le Canada continue de soulever nos préoccupations à l'égard de la situation des droits de la personne lors de réunions entre fonctionnaires et Ministres et concrétise le cas échéant notre inquiétude concernant les violations de ces droits, d'une manière générale aussi bien que particulière. Nous continuons de mentionner la Chine dans notre Déclaration annuelle concernant les « profils de pays » à la 3e Commission de l'Assemblée générale de l'ONU et à la CDH. Nous soutenons toujours les initiatives multilatérales qui servent nos objectifs en matière des droits de la personne.

INDE

ENJEU

Le cadre juridique de l'Inde, dans une large mesure, protège les droits des citoyens indiens. Son application est toutefois inégale et les droits de la personne continuent d'y être transgressés, particulièrement au Cachemire.

CONTEXTE

Bien que l'Inde soit une démocratie parlementaire et un État laïque évoluant dans une société ouverte, les tensions communautaires et religieuses y persistent. Pauvreté et rivalités communautaires ont un effet très négatif sur la situation des droits de la personne, en dépit des protections garanties par le cadre juridique en vigueur.

La situation au Cachemire s'est améliorée au cours de l'année écoulée, et l'on procède même au retrait de l'armée de certaines régions urbaines. La responsabilité pour l'ordre public est de plus en plus transférée à la force de police du pays. Cependant, les conflits armés se poursuivent, tout comme les violations des droits de la personne commises par la police, les milices civiles et des groupes de militants.

Un cessez-le-feu entre des groupes militants au Nagaland a certes contribué à une diminution de la violence et des violations des droits de la personne par les forces de sécurité dans cet État. La situation ailleurs dans le nord-est de l'Inde demeure toutefois inchangée.

Les mauvais traitements infligés aux détenus par les forces policières et militaires seraient courants dans toute l'Inde. Les poursuites contre des policiers continuent toutefois d'augmenter, la Cour suprême de l'Inde devenant davantage active dans ce dossier. En octobre 1997, l'Inde a signé, sans toutefois ratifier, la Convention des Nations Unies contre la torture et autre peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Au Penjab, la situation s'est considérablement améliorée et est à présent comparable à celle qui prévaut dans le reste de l'Inde. Une enquête est actuellement en cours sur des disparitions survenues dans cet État durant la période de militantisme, et des policiers continuent d'être tenus responsables de leurs actes.

La situation de la femme en Inde demeure précaire, en dépit de garanties juridiques exhaustives; c'est un problème social, non institutionnel, profondément enraciné. L'Inde n'a pas encore ratifié la Convention des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

La main-d'oeuvre infantine constitue le principal obstacle au respect des droits des enfants en Inde. Bien que contraire aux dispositions de la Constitution indienne, les 44 millions d'enfants qui effectuent une activité rémunérée en Inde témoignent de l'écart entre la législation et son application, attribuable à la pauvreté et aux structures sociales traditionnelles. L'Inde a ratifié la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant et a promis d'éliminer la main-d'oeuvre infantine dans les industries dangereuses d'ici l'an 2000, ainsi que toutes formes d'exploitation des enfants d'ici l'an 2010.

Les droits des minorités ethniques et religieuses et des autochtones en Inde sont garantis par la loi, et le Gouvernement indien a pris plusieurs mesures en vue de la promotion de leurs droits et de leur pleine et entière participation à la société civile indienne. Néanmoins, la discrimination de la société à l'égard des minorités se poursuit.

Bien qu'en Inde les personnes handicapées reçoivent certaines indemnités et que certains postes leur soit réservés dans la fonction publique, il n'existe aucune loi régissant l'accessibilité à cet égard .

La Commission nationale indienne des droits de la personne, établie en 1993, continue de gagner de l'influence et de montrer sa volonté de s'attaquer aux cas controversés et de se pencher sur les problèmes critiques touchant les droits de la personne.

POSITION DU CANADA

Bilatéralement, le Canada maintient un dialogue sur les droits de la personne avec le Gouvernement indien, aussi bien au niveau national qu'avec les États. Comme il n'y a pas eu de visites de haut niveau depuis celle du Ministre Axworthy en janvier 1997, les occasions d'aborder la question au niveau politique ont été peu nombreuses. Cependant, un certain nombre de contacts de haut niveau, notamment au niveau ministériel, sont prévus en 1998. Ils permettront d'aborder la question des droits de la personne avec d'importants décideurs indiens.

Le Canada collabore avec le Gouvernement indien, d'autres gouvernements, le secteur privé, des ONG et des institutions internationales pour améliorer la situation des droits de la personne en Inde. Par le Fonds de soutien au bon gouvernement, le Fonds de développement de l'enfant et le projet de coopération de la Commission nationale indienne des droits de la personne et de la Commission canadienne des Droits de la Personne, le Canada appuie financièrement les efforts des ONG indiennes au chapitre des droits de la personne. En outre, les contributions du Canada au développement et à la croissance durable en Inde permettent de s'attaquer à la pauvreté qui fait obstacle à l'instauration d'une culture fondée sur le respect des droits de la personne.

Multilatéralement, le Canada a versé en 1996 une contribution de 700 000\$ au Programme international d'élimination du travail des enfants de l'OIT. Le Canada collabore également avec la Commission des Droits de l'Homme des Nations Unies sur l'élaboration d'un protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, selon lequel les pays seraient tenus de criminaliser la vente d'enfants, la prostitution et la pornographie enfantines, et d'étendre la compétence de leurs tribunaux au-delà de leurs frontières.

INDONÉSIE

ENJEU

La crise économique a donné lieu à un débat franc et libre sur les questions politiques aussi bien qu'économiques. Cependant, la situation des droits de la personne demeure préoccupante en Indonésie.

CONTEXTE

La crise économique qui se poursuit en Indonésie a débouché sur l'explosion et l'ouverture du débat public sur les questions économiques, sociales et politiques, y compris sur la succession présidentielle. Les appels en faveur du changement politique émanent de partout : d'importantes organisations de masse musulmanes; d'anciens ministres de premier plan; de généraux à la retraite; des journaux, surtout du Jakarta Post; et de Megawati Soekarnoputri, fille du Premier président de l'Indonésie. Réagissant aux pressions du FMI, le Président Soeharto a annoncé à la mi-janvier 1998 des changements sans précédent aux structures économiques du pays, soit l'abolition des cartels, monopoles et subventions dont bénéficiaient les entreprises de sa famille et de ses amis. L'application des mesures d'austérité gouvernementales au cours des mois à venir sera durement ressentie par la population.

L'année 1997 a été ponctuée de flambées de violence ethnique et religieuse au Kalimantan oriental et au Sulawesi méridional, d'émeutes et de manifestations d'un bout à l'autre du pays, d'une nouvelle vague de violence au Timor oriental, et de prises d'otages en Irian Jaya. On estime généralement que la campagne qui a précédé les élections parlementaires de mai 1997 a été la plus violente depuis 32 ans, soit depuis l'instauration du régime de l'Ordre nouveau, caractérisée par des émeutes et par de violents accrochages entre partisans de diverses formations. Heureusement, les forces de l'ordre ont contré les manifestants avec retenue.

Des décennies de réformes sociales et économiques ont progressivement amélioré le sort de l'Indonésien moyen, même si des dizaines de millions d'habitants du pays tomberont cette année sous le seuil de la pauvreté à cause de la crise économique qui sévit actuellement. Toutefois, les réformes politiques et civiles font toujours défaut. La Constitution indonésienne (1945) ne fait guère mention des droits de la personne, et l'Indonésie n'a toujours pas ratifié le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, ni le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, ni la Convention sur la torture. L'Indonésie prépare actuellement un projet de loi visant à enrayer la discrimination contre les personnes handicapées. Il reste que les obstacles économiques à l'embauche de travailleurs handicapés et l'accessibilité médiocre des établissements d'enseignement et de soins de santé pour les personnes ayant des besoins spéciaux ont pour effet de rendre ces personnes dépendantes de leurs familles et des organismes de charité. L'homosexualité est illégale selon la loi coranique, mais elle est tolérée si elle est discrète.

Les ONG indonésiennes des droits de la personne ont milité activement cette année, et les médias continuent à encourager la discussion publique de questions comme la politique économique, l'actualité politique, l'indépendance de la magistrature, la corruption, et même les activités de la famille du président. La Commission nationale des droits de la personne de

l'Indonésie (Komnas Ham) a mené des enquêtes indépendantes sur des affaires célèbres de droits de la personne, comme les massacres de Liquica, l'affaire Marsinah et les émeutes de Djakarta de 1996, et son action a pris une telle ampleur qu'elle occupe actuellement une place importante sur la scène politique.

Le chef du syndicat indépendant SBSI, Muchtar Pakpahan, subit toujours son procès du fait de son rôle politique relativement aux émeutes de juillet 1996. Sa cause a servi de point de mire international et a permis de mettre en évidence le traitement que le Gouvernement réserve aux syndicats, et ses atteintes aux libertés d'expression et d'association.

Des problèmes structurels fondamentaux restent à la base des violations des droits de la personne en Indonésie. L'armée maintient une présence oppressive au Timor oriental et fait généralement peu de cas des droits de la personne. La police est intégrée aux forces armées. Le système juridique fait encore l'objet d'ingérence politique et le système politique n'a pas encore de véritable cadre de responsabilité démocratique. La corruption est répandue à tous les niveaux du Gouvernement. Dans une société qui a connu très peu de changement politique depuis 32 ans, la crise économique enhardit la population à réclamer avec force de véritables réformes, mais celles-ci ne sont encore appliquées que graduellement.

POSITION DU CANADA

Le Canada exprime régulièrement sa préoccupation concernant les droits de la personne en Indonésie, et plus particulièrement au Timor oriental. Au cours de nombreuses rencontres de haut niveau ces deux dernières années, la question a fait l'objet de multiples discussions. Durant la visite de M. Axworthy à Djakarta en juillet 1997, il a signé avec son homologue indonésien, M. Alatas, une Déclaration conjointe créant un Forum consultatif bilatéral dont le mandat est de faciliter le dialogue sur les questions bilatérales et internationales, notamment en matière de bon gouvernement et de droits de la personne. En vertu de cette initiative, le Canada et l'Indonésie ont organisé conjointement un Colloque bilatéral sur les droits de la personne à Djakarta, les 29 et 30 octobre, auquel ont participé de hauts fonctionnaires canadiens et indonésiens ainsi que des ONG, les médias, et des représentants d'entreprises des deux pays, ainsi que divers observateurs internationaux, notamment de l'ASEAN. L'Agence canadienne de Développement international (ACDI) continue de financer des activités coopératives de la Commission canadienne des droits de la personne et de la Komnas Ham. Un atelier sur les droits de la personne, inauguré par le Vice-président Try Sutrisno à Djakarta en décembre 1997, a connu un grand succès.

Le Canada continue à s'intéresser au cas de Muchtar Pakpahan. En décembre, le Gouvernement canadien a facilité le voyage d'une équipe médicale canadienne à Djakarta avec mission de diagnostiquer l'état de santé de M. Pakpahan au moyen d'équipements canadiens LIFE. On attend les résultats des tests subis par M. Pakpahan.

Le programme canadien de coopération pour le développement favorise nos objectifs en matière de droits de la personne en Indonésie en s'attaquant à des problèmes sociaux, écologiques et économiques fondamentaux. Grâce à ses liens bilatéraux et au moyen de partenariats, l'ACDI collabore avec les organisations locales, assure la promotion des droits de la femme, défend les droits des enfants qui travaillent, favorise l'accès aux réformes juridiques, et offre des stages de formation en matière de droits de la personne et de tolérance religieuse.

TIMOR ORIENTAL

ENJEU

La détérioration de la situation des droits de la personne au Timor oriental est préoccupante.

CONTEXTE

Ancienne colonie portugaise, le Timor oriental s'est retrouvé sans institutions ni gouvernement local après la révolution portugaise de 1974. Une guerre civile s'ensuivit et le 28 novembre 1975, le mouvement FRETILIN, victorieux, déclara l'indépendance du Timor oriental. Le 7 décembre 1975, sous prétexte de répondre à un appel à l'aide d'autres groupes timorais et d'écartier une menace communiste, les troupes indonésiennes envahirent le territoire. Celui-ci fut annexé et est devenu la 27^e province de l'Indonésie le 17 juillet 1976. Alors que le Gouvernement indonésien a déclaré qu'il y avait eu 30 000 morts, les militants timorais en fixe le chiffre à 200 000. L'ONU n'a toujours pas reconnu l'annexion du Timor oriental. Le 12 novembre 1991, les craintes de la communauté internationale se sont accrues quand les forces armées ont ouvert le feu sur un cortège funèbre à Dili, faisant des dizaines de morts. Le Timor oriental demeure sous les feux de l'actualité internationale, tout spécialement depuis que le Prix Nobel de la paix a été décerné conjointement à l'évêque Carlos Belo et à José Ramos-Horta, porte-parole du FRETILIN. La remise de ce prix a relancé les pressions internationales incitant l'Indonésie à faire de véritables efforts en vue de résoudre la question du Timor.

Les élections parlementaires qui ont eu lieu en Indonésie en mai 1997 ont été l'occasion d'une nouvelle vague de violence dans la région. Elle a pris la forme d'attaques de guérilla contre des bureaux de scrutin et d'attaques contre les forces de sécurité indonésiennes qui ont fait 34 morts. Les forces de sécurité ont par la suite arrêté quelque 120 personnes. Le 25 juin 1997, David Alex, un chef éminent de la résistance armée du Timor oriental, le *Falintil*, est mort après une rencontre avec les forces de sécurité indonésiennes; une enquête sur cet événement est toujours en cours. Divers facteurs ont contribué à la montée des tensions sociales et politiques au Timor oriental : une présence militaire très répandue et tyrannique, la prolifération de groupes paramilitaires et de forces anti-insurrectionnelles en Indonésie, la migration d'Indonésiens vers le Timor oriental, due en partie à des programmes officiels de transmigration, et la mise en oeuvre de plans de développement économique contestés pour ce territoire. En réponse aux actions de guérilla, les forces armées continuent de recourir à des arrestations nombreuses et souvent arbitraires, à la détention et à la torture. Dans ce conflit, les deux parties se sont livrées à des violations des droits de la personne.

Pendant plusieurs années, l'Indonésie a participé à des entretiens trilatéraux avec le Portugal, sous l'égide de l'ONU, dans le but de trouver « une solution juste et acceptable par la Communauté internationale ». La désignation de M. Kofi Annan au poste de Secrétaire général a donné un nouvel élan en faveur d'une solution négociée; en mars, le Représentant spécial du secrétaire général, M. Jamsheed Marker, s'est rendu en Indonésie et au Timor oriental. En juin, M. Ali Alatas, Ministre des Affaires étrangères d'Indonésie, et M. Jaime Gama, Ministre des Affaires étrangères du Portugal, ont repris les entretiens en présence du Secrétaire général, à New York. En août, de hauts fonctionnaires se sont rencontrés de nouveau dans

la continuité de ce processus. Le dialogue global interne sur le Timor oriental se poursuit également; une troisième rencontre a eu lieu en Autriche du 20 au 23 octobre. (Le mandat établi pour le dialogue global n'autorise pas la tenue de discussions sur le statut politique du Timor oriental). Dans la déclaration finale issue du dialogue global, les participants se sont mis d'accord pour inciter les participants résidant à l'étranger à se rendre au Timor oriental et les participants vivant au Timor oriental à se rendre dans les communautés de la diaspora en Australie, au Portugal et à Macao, le but de ces visites étant de renforcer le dialogue entre Timorais.

Les participants ont également exprimé leur profonde inquiétude au sujet de l'escalade de la violence sur le territoire et réaffirmé la nécessité d'adopter des mesures adéquates pour protéger et promouvoir les droits de la personne. Enfin, ils ont approuvé le nom, les objectifs et le financement du Centre pour la culture et le développement Timor Lorosae, nouvellement créé.

POSITION DU CANADA

Le Canada appuie le seul processus international qui existe pour régler le statut du Timor oriental, à savoir les entretiens entre le Portugal et l'Indonésie menés sous l'égide de l'ONU. Il a aussi contribué financièrement à la troisième série de rencontres dans le cadre du dialogue global interne sur le Timor oriental qui ont eu lieu du 20 au 23 octobre en Autriche.

Le Canada fait fréquemment part de ses préoccupations concernant le Timor oriental aux représentants du Gouvernement indonésien. En réaction au massacre de Dili de 1991, il a suspendu trois projets d'une valeur de 30 millions de dollars que l'ACDI devait réaliser en Indonésie. Le Premier ministre a soulevé la question des droits de la personne et du Timor oriental lors de sa rencontre avec le Président Soeharto à l'occasion de la visite d'Équipe Canada en Indonésie, en janvier 1996. Après avoir abordé la question du Timor oriental avec son homologue indonésien, M. Ali Alatas, en juillet 1996, à l'occasion des rencontres ministérielles de l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), à Djakarta, le Ministre des Affaires étrangères, M. Axworthy, a donné suite à ces échanges en adressant des lettres aux Ministres des Affaires étrangères de l'Indonésie et du Portugal, les exhortant à redoubler d'efforts dans le cadre des entretiens trilatéraux organisés sous l'égide l'ONU. En avril 1997, le Canada a coparrainé, à la Commission des droits de l'Homme des Nations Unies, une résolution sur la situation des droits de la personne au Timor oriental mise de l'avant par l'Union européenne (présentée seulement après que l'Indonésie eut rejeté la démarche proposée au cours des années précédentes, soit une déclaration d'accord du président). Les représentants indonésiens ont vivement critiqué le Canada pour le coparrainage de cette résolution, qui a été adoptée par un vote de 20 contre 14 et 18 abstentions.

Le Ministre des Affaires étrangères, M. Axworthy, a de nouveau soulevé la question du Timor oriental lors de rencontres avec le Président Soeharto et le Ministre des Affaires étrangères d'Indonésie, M. Alatas, au cours de sa visite en Indonésie du 29 au 31 juillet 1997. Il a, à cette occasion, signé avec M. Alatas une Déclaration conjointe visant la mise sur pied d'un forum consultatif bilatéral ayant pour mandat de promouvoir la coopération sur des questions internationales et bilatérales, y compris les droits de la personne. Dans le cadre de cette

initiative, le Canada et l'Indonésie ont été les hôtes conjoints d'un Colloque bilatéral sur les droits de la personne tenu à Jakarta les 29 et 30 octobre. La question du Timor oriental a été l'un des sujets débattus lors de ce colloque. Des négociations relatives à un protocole d'entente sur une coopération technique dans le domaine des droits de la personne sont actuellement en cours.

Le programme canadien de coopération au développement appuie de nombreux projets locaux au Timor oriental. Le Canada a mis sur pied l'un des plus grands programmes d'aide dans cette région, lui consacrant 500 000 \$ du Fonds canadien d'initiatives locales. CARE Canada reçoit aussi des fonds de l'ACDI pour ses projets au Timor oriental. Un appui multilatéral de 300 000 \$ est également fourni au Comité international de la Croix-Rouge pour ses programmes timorais.

PAKISTAN

ENJEU

Le Pakistan est une société traditionnelle, où l'inertie et l'intransigeance ralentissent la modernisation. Le Gouvernement doit composer avec la violence ethnique et sectaire, la pauvreté et l'ignorance. Ces caractéristiques, ainsi que le pouvoir des forces de sécurité et des propriétaires terriens féodaux, entravent l'application des droits de la personne. En outre, les forts courants culturels religieux et traditionnels vont à l'encontre de ce qui est considéré comme la notion « occidentale » des droits de la personne.

La question des droits de la personne est maintenant bien inscrite sur l'échiquier politique au Pakistan, mais l'amélioration du respect des droits de la personne n'est pas traitée comme une grande priorité par le Gouvernement du premier ministre Sharif.

CONTEXTE

Le climat actuel d'intolérance politique et religieuse attisé par l'extrémisme islamique, les tensions ethniques, la criminalité, le terrorisme et le désordre public à petite échelle ont tous contribué à créer une situation préoccupante en ce qui concerne les droits de la personne au Pakistan. L'aggravation des conditions socio-économiques, conjuguée à une forte croissance démographique, a entraîné l'apparition de la culture « Kalashnikov ». La violence peut avoir pour origine des raisons tour à tour ethniques, religieuses, politiques ou simplement criminelles et, vu la facilité d'acquérir des armes, elle est de plus en plus meurtrière. Les policiers sont perçus par la plupart des Pakistanais non comme des protecteurs, mais comme des oppresseurs. Néanmoins, des mesures positives ont été prises.

La dynamique qui pouvait exister en faveur des droits de la personne sous le Gouvernement précédent de Benazir Bhutto s'est dissipée avec l'élection de Nawaz Sharif, dont la priorité est la réforme et la relance économiques. En fait, son Gouvernement précédent, au pouvoir de 1990 à 1993, avait renforcé les lois sur le blasphème, qui datent du temps du président Zia, afin que la peine de mort soit prescrite (elle n'a jamais été appliquée) contre ceux qui profanent le nom du prophète Mahomet. Par contre, les tribunaux supérieurs commuent systématiquement les sentences de mort. En août 1997, son Gouvernement a adopté la loi anti-terrorisme alors que le public était alarmé par la montée de la violence sectaire. Malgré ses aspects controversés, cette loi n'a pas mis fin à la violence sectaire, qui est réapparue. Le candidat de Sharif à la présidence, élu en décembre 1997, Rafiq Tarar, est connu pour ses opinions religieuses conservatrices. Par contre, le Parlement examine actuellement une réforme des lois sur le blasphème qui vise à en prévenir l'application frivole. Entre-temps, le nombre des inculpations de blasphème a beaucoup diminué.

La discrimination dont souffrent les femmes et les minorités, rationalisée par référence à des préceptes islamiques, demeure un problème particulièrement aigu. Les femmes se heurtent à une discrimination systématique au Pakistan; elles ont moins accès que les hommes aux services de base tels que l'éducation et les soins médicaux. Leur taux d'alphabétisation dans les régions rurales est extrêmement faible. Les ordonnances *Hadoud*, ostensiblement fondées sur le droit islamique, ont été utilisées pour arrêter, garder en détention et punir des femmes

accusées d'infractions sexuelles telles que l'adultère. Des femmes qui ont voulu poursuivre en justice leurs violeurs ont dû à leur tour répondre à des accusations en vertu des ordonnances *Hadoud*. Dans les régions tribales, les femmes vivent dans un climat d'extrême violence conjugale, et les meurtres fondés sur les notions traditionnelles de l'« honneur » sont rarement punis. En milieu rural comme en milieu urbain, les femmes placées sous garde policière subissent régulièrement des mauvais traitements ou sont violées. Le Gouvernement Bhutto a réagi en créant une poignée de postes de police dont le personnel est composé uniquement de femmes. Le Pakistan a ratifié en 1996 la Convention des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et a participé préalablement de façon positive à la conférence sur les femmes à Beijing. La Haute Cour de Lahore a récemment statué que la femme musulmane avait un droit incondicional au *Khoula* (divorce) et le droit de choisir elle-même son mari.

Le travail enfantin fait partie de la structure sociale et économique. Au moins cinq millions d'enfants travaillent, dont un grand nombre dans des conditions d'exploitation ou d'asservissement; rares sont ceux qui reçoivent une éducation formelle. Un grand nombre d'entre eux travaillent dans de petites entreprises ou exploitations agricoles familiales. Le Pakistan a ratifié la Convention des Nations unies sur les droits de l'enfant en faisant un certain nombre de réserves, déclarant notamment que les dispositions ne s'appliqueraient pas là où les valeurs et le droit islamiques ont la préséance. L'Association sud-asiatique de coopération régionale (ASACR), dont le Pakistan est membre, a convenu de supprimer le travail enfantin d'ici 2010. Étant donné l'attitude de nombreux Pakistanais (fonctionnaires, politiciens, propriétaires terriens, gens d'affaires) et des impératifs économiques, il faudra du temps pour résoudre ce problème.

Les Ahmadis, qui constituent une minorité religieuse, sont la cible de diffamations religieuses et de persécutions systématiques. Bien qu'ils se considèrent musulmans, ils croient que Mahomet n'était pas le tout dernier prophète, mais plutôt le dernier prophète "porteur de la Loi". Cette affirmation et leur prosélytisme offensent un grand nombre de Musulmans orthodoxes. Les lois sur le blasphème ont été largement utilisées pour restreindre leur liberté religieuse, et les actes de violence commis contre les Ahmadis sont rarement punis. Les Chrétiens sont parfois également victimes de ce climat de discrimination. Le cas le plus criant a été l'attaque menée par la populace contre des centaines de maisons et de biens appartenant à des Chrétiens à Khanawal en février 1997; les autorités ont réagi immédiatement et ont sévèrement condamné l'attaque.

POSITION DU CANADA

Le Canada poursuit son dialogue avec le Pakistan sur les droits de la personne. Les questions telles que la discrimination religieuse, qui préoccupe les communautés ahmadie et chrétienne au Canada, les droits des femmes et le travail enfantin ont été soulevées sur le plan multilatéral et à l'occasion de rencontres avec des représentants pakistanais, la plus récente de ces rencontres étant la conférence des hauts fonctionnaires qui a eu lieu à Islamabad en décembre 1997.

Le Canada s'efforce de traiter les questions relatives aux droits de la personne d'une manière constructive, en apportant un soutien aux ONG qui s'occupent de ces questions, notamment en donnant des renseignements concernant les procès engagés dans le cadre des lois sur le blasphème et concernant la législation canadienne sur l'accès à l'information et sur la vie privée. Il donne une plus grande priorité au développement social dans ses programmes d'aide

contribue aux violations des droits de la personne, en particulier en ce qui concerne les femmes et les enfants. La coopération canadienne pour le développement au Pakistan privilégie la bonne gestion des affaires publiques, afin de renforcer les institutions gouvernementales et communautaires qui sous-tendent le progrès sur le plan des droits de la personne et le développement de la société civile. Tous les projets de l'ACDI sont conçus et surveillés pour maximiser la participation des femmes. Depuis 1996, le projet d'intégration des femmes au développement de l'ACDI appuie les organisations s'occupant des femmes, dans des domaines comme les droits de la personne, la planification familiale, l'éducation et le développement économique.

SRI LANKA

ENJEU

Au cours de l'année 1997, la situation au Sri Lanka a été marquée par une intensification du conflit ethnique, avec des conséquences négatives sur la vie de milliers de gens. La situation des droits de la personne dans ce pays a continué de préoccuper le Canada, particulièrement la situation des personnes déplacées.

CONTEXTE

L'élection en 1994 d'un nouveau gouvernement avait laissé entrevoir la possibilité d'une solution pacifique au conflit ethnique qui ravage le Sri Lanka depuis plus d'une décennie. Elle avait également fait naître l'espoir d'une amélioration tangible des droits de la personne. Si à ce chapitre des efforts ont été constatés, il faut souligner que beaucoup reste à faire.

Dès son arrivée au pouvoir, le Gouvernement actuel avait mis en place certains mécanismes, tels que trois Commissions présidentielles, pour enquêter sur les violations des droits de la personne. Les rapports de ces Commissions ont été déposés en septembre 1997. Reste à voir comment les autorités sri lankaises vont y répondre. La Commission des droits de la personne dont la création avait été décidée par loi en 1996 a enfin vu le jour. En mars 1997, plusieurs mois après sa création, les membres de la Commission ont été nommés par la Présidente. À noter qu'aucune femme ne fait partie des cinq Commissaires. Vue comme un pas dans la bonne direction, cette Commission doit démontrer ses capacités fonctionnelles sur l'ensemble du territoire. C'est une condition importante pour montrer que la défense des droits de la personne est une des priorités du Gouvernement. La Commission devra prouver que son établissement n'avait pas pour seul but de répondre aux critiques. La ratification du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques constitue un engagement politique positif en faveur des droits de la personne.

Par le passé, les autorités sri lankaises ont signifié leur volonté de travailler avec les mécanismes internationaux des droits de la personne. En août 1997, elles ont accepté qu'une mission de Amnistie internationale se rende au Sri Lanka. Tout en saluant ce geste, il est important de voir les suites qui seront données au rapport de cette mission. Ce rapport publié en novembre 1997 soulève plusieurs questions sur le cas des personnes disparues et contient certaines recommandations pour améliorer la situation. Il appartient au Gouvernement sri lankais de mettre tout en oeuvre pour répondre aux nombreuses interrogations que soulèvent la question des personnes disparues. Il est également important pour le Gouvernement de continuer à coopérer avec les organismes onusiens en matière des droits de la personne, afin de démontrer sa bonne foi.

Les différentes opérations militaires ont amené un flux majeur de personne déplacées. À ce chapitre, le Canada est conscient des difficultés auxquelles le Gouvernement du Sri Lanka peut avoir à faire face pour assurer les services essentiels. Cependant, celui-ci reste responsable du bien-être de sa population. Il est donc du devoir des autorités sri lankaises de faciliter le travail des organisations internationales impliquées dans l'aide aux personnes déplacées et de s'assurer qu'elles n'ont pas à composer avec des tracasseries administratives inutiles.

Face à la situation des droits de la personne en générale, nous croyons important de souligner la situation particulière des droits des femmes dans les zones de conflits. Au cours de l'année 1997 de nombreux observateurs ont noté une détérioration majeure de leurs conditions de vie, (harcèlement, cas de viols, pauvre condition de santé, etc). En 1995, le code pénal sri lankais a été amendé pour inclure une définition plus large du "viol" et des peines plus lourdes. Ces changements positifs ne semblent pas trouver leur application dans les zones de conflits. Afin d'assurer la protection des droits des femmes, il est primordial que le Gouvernement voit à l'application rigoureuse des lois existantes.

Si la protection des droits des citoyens incombe en premier lieu à l'État, il ne faudrait pas minimiser la responsabilité du groupe *Liberation Tigers of Tamil Eelam* (LTTE). Les performances de ce dernier dans le domaine des droits de la personnes demeurent préoccupantes. Exécutions sommaires, attaques contre des villages isolés, actions terroristes aveugles contre les populations civiles, prises d'otages, exécutions des personnes perçues comme des traîtres ou des collaborateurs, usage des enfants comme combattants, la liste est longue.

Depuis 1995, la Commission des Droits de l'Homme n'a pris aucune position officielle quant au Sri Lanka, bien que le Canada ait discuté du sujet à maintes reprises. En août 1997, le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires s'est rendu au Sri Lanka. Il devrait présenter son rapport à la prochaine session de la Commission.

POSITION DU CANADA

Face à la situation au Sri Lanka, l'encouragement au dialogue, à la recherche de solutions pacifiques, la promotion des droits de la personne et la condamnation des actes terroristes, ont été dès le début des éléments centraux de notre position. Le Gouvernement canadien a travaillé de façon constructive avec les différents organismes soucieux des droits de la personne au Sri Lanka. Nous allons continuer dans ce sens. Au niveau bilatéral nous avons signifié notre position dès le début en cessant notre aide bilatérale pour la diriger vers les ONG. Nous avons saisi toute les occasions pour faire connaître nos préoccupations, de même que notre disponibilité à aider à la promotion de la culture des droits de la personne au Sri Lanka, par exemple en renforçant les mécanismes des droits de la personne existants. Au niveau multilatéral, nous n'avons pas hésité à soulever la question des droits de la personne au Sri Lanka devant les fora appropriés des Nations Unies, tels l'Assemblée générale et la Commission des droits de l'Homme. Nous allons continuer à le faire.

Le Canada demeure préoccupé par ce conflit qui perdure et par l'absence de solutions pacifiques. Ses conséquences sur les droits de la personne demeurent également au coeur de nos préoccupations. Nous encourageons le Gouvernement du Sri Lanka à continuer ses efforts en faveur d'une solution pacifique du conflit qui tienne compte des intérêts de l'ensemble de la population. Il est important que le LTTE de son côté également se conforme aux principes liés à la protection des droits de la personne et participe à la recherche d'une solution pacifique du conflit.

Nous encourageons également le Gouvernement du Sri Lanka à s'assurer que les institutions responsables de la protection des droits de la personne sont aptes à fonctionner de façon indépendante et adéquate. De plus, nous l'exhortons à poursuivre ses efforts afin de s'assurer que les différents organismes de l'État prennent en main leur responsabilité vis à vis la protection des droits de la personne.

Nous sommes conscients que la guerre qui sévit au Sri Lanka continue d'être un facteur important dans les violations des droits de la personne et que la continuation des hostilités fasse craindre que cette situation perdure. Toutefois, les parties au conflit ont la responsabilité pleine et entière de s'assurer que ces droits sont protégés. Le recours très répandu aux mesures d'exceptions, de même que la violence aveugle ne faciliteront pas l'établissement d'un environnement propice à la protection de ces droits.

VIËT-NAM

ENJEU

La situation des droits de la personne au Viêt-nam est instable malgré certaines améliorations.

CONTEXTE

Le Viêt-nam, l'un des derniers pays communistes unipartites du monde, a entrepris des réformes approfondies dans le domaine de l'économie, mais beaucoup plus restreintes dans les secteurs administratif et politique. Ces dernières années, la situation des droits de la personne a continué à s'améliorer modérément. À la faveur des réformes, une certaine liberté d'expression a commencé à s'exercer, et les débats religieux et politiques sont maintenant tolérés.

Malgré ces modestes progrès, la situation des droits de la personne, loin d'être satisfaisante, demeure inégale dans son ensemble. Les politiques existantes ont été confirmées aussi bien lors du huitième congrès du Parti communiste vietnamien en juin 1996 qu'à la séance d'ouverture de la dixième Assemblée nationale, qui a élu de nouveaux dirigeants aux idées économiques progressistes. Tout en maintenant les politiques de réforme économique, la nouvelle direction du parti a rejeté le pluralisme politique et confirmé son adhésion au principe de l'unipartisme. L'imposant appareil de sécurité demeure omniprésent. Aucune accusation grave d'exécutions politiques n'a cependant été portée, quoique les enquêtes se multiplient au sujet d'allégations de violence exercée contre les personnes en garde à vue. Les personnes trouvées coupables de différents crimes, notamment de trafic de stupéfiants, de corruption et de fraude, sont passibles de la peine capitale, qui est souvent exécutée.

La constitution de 1992 garantit le respect des droits de la personne, qu'ils soient politiques, civils, économiques, culturels ou sociaux. Elle garantit également les libertés individuelles coutumières d'expression, de libre circulation, de réunion, de croyance et de religion, de presse, de propriété d'un revenu licite, et même la liberté d'affirmation de soi. Ces libertés ne peuvent toutefois s'exercer que dans le respect de la loi, ce qui autorise par exemple l'incarcération de dissidents qui défendent ouvertement le pluripartisme. L'absence d'un appareil judiciaire indépendant limite par ailleurs la marge d'exercice des droits individuels et de dénonciation des violations de ces droits par l'État.

Malgré l'insistance que mettent les autorités vietnamiennes à affirmer que la loi s'applique régulièrement à tous les détenus, dans les faits, une nette tendance se manifeste en faveur de la présomption de culpabilité. Il n'est pas rare que des prévenus soient gardés en détention pendant trois ans en attendant que se termine l'enquête les concernant. Quand l'affaire est finalement instruite, l'issue du procès semble avoir été scellée à l'avance.

Les droits des femmes, des enfants, des membres de groupes minoritaires et des personnes handicapées demeurent faibles. Si la loi accorde une certaine protection aux femmes et aux membres de groupes minoritaires et leur garantit une participation égale dans la direction du pays, leur sous-représentation dans les instances décisionnelles est flagrante. Bien que

l'existence de ce problème soit admise depuis quelques années, bien peu de mesures ont été prises pour y remédier. Le système judiciaire du Viêt-nam, un pays pourtant signataire de la Convention relative aux droits de l'enfant, n'accorde aucune protection spéciale aux enfants. Avec la détérioration des systèmes de santé et d'éducation, surtout dans les zones rurales, de plus en plus d'enfants sont défavorisés. La pauvreté étant généralisée, on note une recrudescence des cas de trafic de mineurs forcés de se prostituer, tant sur le plan intérieur qu'à l'échelle internationale. Au Viêt-nam, les personnes handicapées vivent dans des conditions très pénibles, quoique les structures familiales traditionnelles continuent de répondre aux besoins des handicapés légers.

C'est au regard de l'expansion des droits économiques que se sont le plus fait sentir les effets cumulatifs de dix années de « *doi moi* », ou « rénovation ». À mesure que le pays se convertit aux principes de l'économie de marché, le sentiment que les choses s'améliorent est palpable. Il est encore trop tôt pour juger des effets de l'adoption d'un code civil, qui vise en partie à pallier l'absence de protection personnelle dans la sphère économique. Quoi qu'il en soit, les ruraux manifestent de plus en plus violemment le mécontentement que leur inspirent les disparités croissantes dans la répartition des avantages économiques du progrès, et la corruption de plus en plus répandue dans les rangs du parti et du gouvernement. Si les déclarations de dirigeants qui déplorent la corruption se multiplient, rien n'indique que la lutte contre ce fléau soit amorcée.

Les inquiétudes de la Communauté internationale demeurent particulièrement justifiées à l'égard de la persécution politique et religieuse. Les nombreuses personnes toujours incarcérées pour avoir exprimé leurs opinions politiques et leurs croyances religieuses symbolisent aujourd'hui le non-respect des droits de la personne au Viêt-nam. Les plus connues sont Nguyen Dan Que, Doan Viet Hoat et des chefs religieux comme Thich Quang Do. Le sort d'autres écrivains, poètes et journalistes en vue qui sont toujours en prison émeut l'opinion publique.

POSITION DU CANADA

Le Canada continue de juger préoccupante la situation des droits de la personne au Viêt-nam. Analysée dans le cadre de l'examen du programme d'aide publique au développement (APD) au regard du respect des droits de la personne et du développement démocratique, cette situation a été prise en compte au moment de l'élaboration du programme d'APD. L'orientation actuelle privilégie la collaboration avec le gouvernement du Viêt-nam en faveur de la réforme administrative et juridique.

Quand les circonstances l'exigeaient, nous avons régulièrement fait de nouvelles démarches auprès des autorités vietnamiennes afin d'encourager un plus grand respect des droits de la personne et de faire connaître nos vues sur certaines affaires auxquelles nous portons un intérêt particulier. Nos démarches en faveur de prisonniers d'opinion se sont malheureusement révélées infructueuses.

La Commission des droits de l'Homme des Nations Unies n'a pris aucune mesure à l'endroit du Viêt-nam ces dernières années, et rien n'indique qu'une résolution pourrait être adoptée dans un avenir prévisible. Quand la situation s'y prête, le Canada ne manque pas d'exprimer aux tribunes internationales appropriées les inquiétudes que lui inspire la situation des droits de la personne au Viêt-nam.

BOSNIE-HERZÉGOVINE

ENJEU

Deux ans après la signature de l'Accord-cadre général pour la paix (ACGP ou accord de Dayton), la situation des droits de la personne en Bosnie-Herzégovine continue de causer de vives préoccupations. Aucune des trois communautés ethniques n'a pleinement honoré les engagements pris aux termes de l'Accord.

CONTEXTE

Les progrès réalisés avec l'aide de la Communauté internationale dans le domaine des droits de la personne sont réguliers quoique lents. On constate une amélioration progressive de la liberté politique à laquelle contribuent des organismes internationaux tels que l'OSCE, le Bureau du Haut représentant, la Mission des Nations Unies en Bosnie et d'autres groupes, y compris le Médiateur national de Bosnie et le Médiateur de la Fédération. Même si elles n'ont pas été sans bavures, les élections bosniaques aux niveaux du gouvernement national et des entités tenues en septembre ont marqué le début d'une nouvelle phase de démocratisation. Cette tendance a été confirmée par les élections municipales tenues en septembre 1997, qui se sont raisonnablement bien passées, avec une participation de plus de 80 %, et par les élections parlementaires tenues dans la Republika Srpska en novembre 1997.

Il reste nécessaire de favoriser l'indépendance des médias en Bosnie. Tous les médias contrôlés par l'État continuent d'utiliser un ton nationaliste et incendiaire. Suite à des abus particulièrement flagrants de la part de la télévision serbe Pale SRT, la Force de stabilisation a saisi des émetteurs et le Haut représentant a imposé des conditions rigoureuses aux diffusions de Pale SRT. Soutenu par la Communauté internationale, le réseau de diffusion libre (OBN) diffuse à l'heure actuelle sur environ 60 % du territoire de la Bosnie.

Dans les territoires contrôlés par chacune des trois communautés, les membres des autres communautés continuent d'être menacés, harcelés et expulsés. Les autorités des deux entités continuent d'autoriser les occupations de maisons ou d'appartements sans tenir compte des droits de propriété ou des annexes correspondantes de l'ACGP. Les autorités bosniaques entravent également les efforts des organismes internationaux visant à résoudre le problème des personnes disparues en refusant leur aide ainsi que l'information et l'accès aux endroits où les victimes pourraient être enterrées. On continue à restreindre la liberté de mouvement. Le nombre de barrages illégaux établis par la police a cependant considérablement diminué grâce à la surveillance active du Groupe international de police, réalisée en collaboration avec la Force de stabilisation.

Seulement une très petite partie des trois millions de réfugiés et de personnes déplacées ont pu regagner leurs foyers. La situation est pire pour ceux qui veulent retourner à des zones où la majorité de la population fait partie d'une autre communauté ethnique. En 1997, environ 100 000 réfugiés sont retournés à leur région d'origine, la plupart vers des territoires où leur communauté ethnique est majoritaire. Parmi les principaux obstacles au retour des personnes

déplacées figurent les législations sur la propriété des deux entités, qui n'ont été que partiellement modifiées en décembre 1997 sous la pression intense de la Communauté internationale. En 1998, celle-ci pressera en faveur de nouvelles modifications et d'une meilleure application de la législation sur la propriété.

La guerre a fait de nombreuses « victimes silencieuses ». On a rapporté, par exemple, de nombreux cas de personnes qui ont subi un grave traumatisme psychologique et qui sont hébergées dans des centres souvent impropres à l'habitation. Cette catégorie englobe aussi nombre de victimes de viol des deux sexes, y compris des enfants. Nombre de ces victimes se retrouvent sans protection et sans soutien psychologique. Les enfants sont souvent les plus touchés, car un grand nombre d'entre eux ont perdu leur famille et la législation en Bosnie-Herzégovine interdit pratiquement leur adoption par des étrangers. Ces enfants, et ceux dont les familles ont été plongées dans la misère par la guerre, reçoivent très peu de soutien social.

La coopération en vue de l'arrestation des personnes mises en accusation pour crimes de guerre et leur transfert au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie demeure au mieux inégale. Suite au récent transfert de Croates de Bosnie à La Haye, la Republika Srpska apparaît comme la moins coopérative à ce sujet. Il est clair que la réconciliation s'avérera difficile en Bosnie tant que les personnes mises en accusation pour crimes de guerres ne seront pas traduites en justice.

La situation des droits de la personne en Bosnie-Herzégovine a été abordée dans les résolutions de portée générale sur l'ex-Yougoslavie adoptées par la Commission des droits de l'Homme et par la 3e Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies, que le Canada coparraine traditionnellement. À la 53e session de la Commission des droits de l'Homme pour la Bosnie-Herzégovine, la résolution équivalente a été adoptée à 44 voix contre 0, avec 7 abstentions. Le Canada a coparrainé la résolution, qui a renouvelé le mandat du rapporteur spécial pour l'ex-Yougoslavie. Toutefois, les États concernés ont suggéré que lors de la 54e session la résolution soit adoptée par pays.

POSITION DU CANADA

Le Canada est déterminé à s'assurer que les parties à l'Accord de paix en Bosnie honorent leur engagement de protéger les droits de la personne. Le Ministre Axworthy a confirmé que l'offre d'une aide canadienne à la reconstruction de la Bosnie supposera que les autorités bosniaques respectent l'accord de paix.

Le Canada a fait plusieurs contributions de ressources financières et humaines à des organisations internationales oeuvrant en faveur des droits de la personne en Bosnie et en ex-Yougoslavie. Mentionnons notamment : une subvention d'appui aux opérations du haut commissaire des Nations Unies pour les droits de l'Homme, y compris le Rapporteur spécial pour les droits de l'Homme en ex-Yougoslavie; l'affectation d'un Canadien à titre d'adjoint principal aux droits de la personne à la mission de l'OSCE à Sarajevo; l'affectation d'un Canadien à titre d'adjoint du médiateur national; l'affectation de personnel au Centre de coordination des droits de la personne du Bureau du Haut représentant. De plus, le Canada a fait des contributions financières au Comité international de la Croix-Rouge pour appuyer son travail sur les détenus et sur les personnes disparues, à la Commission des droits de l'Homme pour la Bosnie-Herzégovine (le Bureau du Médiateur et la Chambre des droits de l'Homme) et à la Commission chargée d'examiner les réclamations concernant les biens fonciers de réfugiés

et de personnes déplacées, qui fonctionne en vertu des principes énoncés dans l'accord de Dayton et la Convention européenne des droits de l'Homme. Le Canada estime que, sans justice, il ne pourra y avoir de paix durable et de réconciliation en Bosnie; en conséquence, l'arrestation des personnes mises en accusation pour des crimes de guerre et leur poursuite en justice doit être une priorité. En décembre 1997, le Gouvernement du Canada a approuvé une contribution de 600 000 \$ au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, pour un ensemble de mesures comprenant l'accroissement du financement alloué aux exhumations, l'ouverture d'une salle d'audience supplémentaire à la Hague, l'affectation d'enquêteurs de la GRC et la signature d'un accord bilatéral sur la réinstallation des témoins.

LA RÉPUBLIQUE DE CROATIE

ENJEU

Bien qu'elle soit légèrement meilleure cette année, la situation des droits de la personne en Croatie demeure préoccupante, en particulier le traitement de la minorité serbe et la liberté d'expression.

CONTEXTE

En général, les droits de la personne des citoyens croates moyens sont respectés par le Gouvernement. Certains secteurs demeurent réellement préoccupants, en particulier ceux des droits de la minorité serbe, la liberté des médias, les opérations électorales, les droits de propriété (spécialement pour les Serbes) et les principes de bon gouvernement.

Le nombre de violations avec violence des droits de la personne contre la population serbe de Croatie a diminué, en partie en raison d'un renforcement de la présence de la police locale et de la vigilance de la Communauté internationale. Néanmoins, des cas surviennent encore et l'on continue de signaler des cas de discrimination et de mauvais traitement à l'encontre des Serbes de Croatie dans l'ensemble du pays, notamment dans les secteurs repris lors de l'opération Reconquête éclair. Cette discrimination se traduit par le refus de services publics tels que l'électricité ou l'eau ou par le harcèlement bureaucratique. Certains signes indiquent cependant que le nombre de ces actes a tendance à diminuer.

Le Gouvernement croate affirme avoir pris des dispositions pour que les coupables soient sévèrement punis, mais il semble que cela ne se soit que peu concrétisé dans les faits. La liberté et l'indépendance du système judiciaire sont mises en doute par un certain nombre d'organismes oeuvrant pour les droits de la personne, même si certaines enquêtes mènent à des poursuites criminelles.

La sécurité et le bien-être de la population serbe de Croatie qui est demeurée dans la région de Krajina et en Slavonie orientale ne semblent pas garantis, en raison surtout du retrait de la région de l'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale (ATNUSO) en janvier 1998. Ces autorités seront remplacées par la Police civile de la Force des Nations Unies et par la présence élargie de l'OSCE (Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe) dans le reste du pays. L'optimisme né de la promulgation, en septembre 1996, de la loi d'amnistie tant attendue s'est refroidi en raison d'arrestations de personnes qui avaient été libérées après la promulgation de la loi. En outre, l'obligation pour les Serbes qui désirent rester en Slavonie orientale d'obtenir des titres croates continue à susciter des doléances et est considérée comme un processus inutilement lent et tortueux. Sans documents croates, les gens ne peuvent faire prévaloir leurs droits à la pension, ni d'ailleurs leurs droits de propriété.

Même si la Croatie évolue vers une société plus démocratique, les droits démocratiques ne satisfont toujours pas les normes de l'OSCE. Les observateurs de l'OSCE pour les élections présidentielles du 15 juin, au cours desquelles le Président Tudjman a été réélu, ont décrit les élections comme « libres mais non honnêtes ». Le degré de concentration du pouvoir constitutionnel dans les mains du président demeure également préoccupant.

La Croatie continue de soutenir les Croates de Bosnie qui aspirent à la division de la Bosnie-Herzégovine selon les communautés ethniques et qui continuent de maintenir les éléments d'une « République de Herzeg-Bosna » indépendante. Le rôle du Gouvernement croate dans la livraison de dix Croates de Bosnie mis en accusation pour crimes de guerre au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie a été accueilli comme un acte positif.

Dans le domaine des médias, le Gouvernement continue à censurer toute critique et toute dissension. De plus, certaines sources font état du harcèlement systématique perpétré par le Gouvernement à l'encontre d'organisations internationales, et d'organisations croates ayant des affiliations internationales.

Parmi les tendances positives observées l'année dernière figurent les faits suivants : les exposés publiés sur la situation rendus par les membres du gouvernement, la promulgation de la loi sur les médias et la création d'un programme sur l'établissement de la confiance, le retour accéléré et la normalisation des conditions de vie. Il est également à remarquer que le Bureau du médiateur devient de plus en plus direct et critique dans ses rapports sur la performance du Gouvernement en matière de droits de la personne, notamment à l'égard des Serbes. On espère que l'adhésion de la Croatie au Conseil de l'Europe et l'obligation qui lui est ainsi faite d'observer les plus hautes normes en matière de droits de la personne auront un effet positif sur le processus de démocratisation dans le pays.

La situation des droits de la personne en Croatie a été abordée dans les résolutions de portée générale sur l'ex-Yougoslavie adoptées par la Commission des droits de l'Homme et par la 3e Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies, que le Canada coparraine traditionnellement. À la 53e session de la Commission des droits de l'Homme, la résolution équivalente a été adoptée à 44 voix contre 0, avec 7 abstentions. Le Canada a coparrainé la résolution, qui a renouvelé le mandat du Rapporteur spécial pour l'ex-Yougoslavie. Toutefois, les états concernés ont suggéré que lors de la 54e session la résolution soit adoptée par pays.

POSITION DU CANADA

Nous considérons que la Croatie n'observe pas complètement les Accords de paix de Dayton dont elle est pourtant un État signataire. Le Canada presse le Gouvernement croate de veiller à ce que les réfugiés et les personnes déplacées désireux de rester ou de retourner dans leur région d'origine puissent le faire dans un environnement sécurisé. Il lui demande également de coopérer totalement avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et de continuer à user de son influence sur les autorités croates de Bosnie pour arrêter les personnes mises en accusation pour crimes de guerre. Nous soutenons complètement les efforts de la Communauté internationale visant à surveiller et à promouvoir le respect des obligations en matière de droits de la personne, par le biais notamment d'une OSCE au rôle élargi en Croatie. Le conseiller principal de l'OSCE pour les questions de police sera un officier supérieur de la GRC.

RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE DE YOUGOSLAVIE

ENJEU

La situation des droits de la personne dans la République fédérale de Yougoslavie (RFY) demeure préoccupante. Les institutions démocratiques et les mécanismes de protection des droits de la personne ne sont pas bien développés et les pouvoirs publics ne manifestent aucune volonté politique ferme de mieux protéger ces droits. Les droits des minorités sont particulièrement menacés au Kosovo, au Sandjak et, dans une moindre mesure, en Voïvodine.

CONTEXTE

Dans l'ensemble, les violations des droits de la personne par le Gouvernement demeurent un sujet clé de préoccupation pour la communauté internationale, bien qu'à un degré moindre que lors des premières années du conflit yougoslave. Plutôt que de persécution active, il s'agit ici de négligence et de désintérêt pour ces droits, même si des cas de violations aiguës sont également rapportés. Le Gouvernement et ses organes administratifs, tous directement issus de l'ancien régime communiste, montrent une totale méconnaissance des droits de la personne et manifestent peu de détermination politique à les protéger. Les mesures concrètes visant au respect de ces droits sont pratiquement inexistantes.

Certains éléments justifient cependant une mention favorable : l'existence de nombreuses organisations vouées à la défense des droits de la personne et qui peuvent, pour la plupart, effectuer librement leur travail; une tolérance sociale générale à l'égard des minorités; une presse libre, restreinte en nombre, souvent réprouvée, mais vigoureuse; un engagement général de la part des pouvoirs à l'égard des services sociaux (éducation, sécurité sociale, pensions, assistance aux réfugiés).

Cependant, le tableau a tendance à empirer et une nouvelle dégradation de la situation en matière de droits de la personne est à craindre. L'effondrement de l'économie, obligeant le Gouvernement à réduire sans cesse les services sociaux, et la concurrence accrue dans la situation politique interne pourraient inciter le Gouvernement à intensifier le harcèlement des opposants politiques et à restreindre la liberté des médias. La montée du parti radical, de tendance nationaliste extrémiste, mené par Vojislav Seselj, est également préoccupante.

Au chapitre des droits politiques et civils, il y a lieu de s'inquiéter fortement au sujet de la liberté de la presse et de la liberté d'expression, du processus électoral, de l'indépendance du système judiciaire, des limitations et des responsabilités des pouvoirs policiers et de la primauté du droit. Même si les élections parlementaires et présidentielles serbes de 1997 se sont déroulées relativement sans bavure ni défaut technique important, les missions d'observation de l'OSCE ont dans chaque cas jugé l'ensemble du processus électoral injuste, en raison du contrôle considérable de l'État sur les médias, la commission électorale et le système judiciaire.

Du côté des droits économiques et sociaux, bien que la performance du Gouvernement ait attiré certains éloges dans le passé, la situation semble se dégrader. Le nombre de personnes ayant besoin de l'aide sociale et qui en vivent est en progression, alors que diminue la capacité

du Gouvernement à financer ses obligations sociales. Ceci s'applique aux plus de 600 000 réfugiés de Bosnie et de Croatie, dont bon nombre sont économiquement démunis et ne jouissent pas des protections civiles de base. Les droits des syndicats sont déjà sérieusement limités et, avec la dégradation de la situation économique, les droits des travailleurs et des syndicats pourraient souffrir davantage. La piètre performance du Gouvernement yougoslave face aux crimes de guerre mérite d'être soulignée. Bien qu'il ait manifesté des signes d'ouverture à l'endroit du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, par exemple en autorisant l'ouverture d'un bureau du Tribunal à Belgrade, il héberge encore des personnes accusées de crimes de guerre, acceptant notamment les visites des suspects les plus connus, Radovan Karadzic et Radko Mladic. Tant que ces individus n'auront pas été extradés à La Haye, la performance de la RFY dans ce domaine pourra, avec raison, être considérée comme mauvaise. De plus, le Gouvernement semble peu enclin à poursuivre les responsables des graves exactions commises sur le territoire de la RFY depuis plusieurs années, notamment les exécutions, les enlèvements et la purification ethnique dont souffrent les musulmans du Sandjak.

Les minorités de la RFY vivent encore une existence difficile. Certes, il existe une tradition de vaste tolérance sociale des minorités en Serbie et le Gouvernement permet la diversité linguistique, ethnique et religieuse. Cependant, des minorités sont victimes de discrimination considérable dans les secteurs de l'éducation et de l'embauche, et il se manifesterait une tendance à leur marginalisation dans toutes les sphères. Les Albanais de souche, majoritaires au Kosovo, sont l'objet de persécution politique, économique et culturelle systématique de la part des autorités serbes. Les musulmans du Sandjak sont plus menacés; en effet, ils subissent une discrimination économique, politique et culturelle généralisée, disposent de peu de ressources pour y faire échec et ne sont pas majoritaires, à la différence des Albanais du Kosovo. Si la situation des Hongrois, des Croates et d'autres minorités de la région de Voïvodine est meilleure, ils se heurtent eux aussi à des obstacles, particulièrement dans les secteurs de l'emploi et de l'éducation.

Peu de mesures concrètes sont prises pour protéger les droits des femmes et des enfants dans la RFY, en raison de la nature patriarcale de la société; l'homosexualité et l'invalidité demeurent des sujets tabous.

La situation des droits de la personne en RFY a été abordée dans les résolutions de portée générale sur l'ex-Yougoslavie adoptées par la Commission des droits de l'Homme et par la 3e Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies, que le Canada coparraine traditionnellement. À la 53e session de la Commission des droits de l'Homme, la résolution équivalente a été adoptée à 44 voix contre 0, avec 7 abstentions. Le Canada a coparrainé la résolution, qui a renouvelé le mandat du Rapporteur spécial pour l'ex-Yougoslavie. Toutefois, les États concernés ont suggéré qu'à la 54e session, la résolution soit adoptée par pays. De plus, une résolution séparée sur les droits de la personne au Kosovo a été adoptée en décembre dernier par la 3e Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies.

POSITION DU CANADA

Le Canada préconise le respect intégral de l'accord de paix de Dayton par tous les signataires, la RFY comprise. L'ambassade garde des contacts étroits avec des organisations de défense des droits de la personne, des journalistes, des représentants de réfugiés et des membres de minorités nationales. Des représentants de l'ambassade se rendent régulièrement dans les régions menacées, le Kosovo principalement. Grâce au Fonds canadien, l'ambassade peut

contribuer à de petits projets en RFY dans les domaines de la protection des droits de la personne et de la société civile, des minorités nationales, des réfugiés et de la liberté des médias. L'ambassadeur du Canada a personnellement exprimé au Président Milosevic les préoccupations du Canada concernant les manifestations violemment réprimées par les forces de sécurité du Gouvernement à Belgrade et au Kosovo. Il a rappelé au Gouvernement de la RFY que le Canada continuera d'appliquer au pied de la lettre sa politique selon laquelle les relations bilatérales dépendent du rythme et de l'envergure des progrès réalisés par la RFY dans les domaines du respect des droits de la personne, de la démocratisation, de la résolution pacifique de la question du Kosovo et de l'application des accords de Dayton.

DOCS
CA1 EA C55 FRE
1998 fevrier
Consultations en prevision de la
... seance de la Commission des
droits de l'homme des Nations
Unies. --
56229608